

Chapitre extrait de l'ouvrage

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par

 AgroParisTech

Centre de Nancy
Service des Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2014

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

CHAPITRE I.9

Pouvoirs et influences - Vers une politique forestière aux colonies

I.9.1 PROLOGUE

Se situant toujours dans cette perspective historique anti-indépendance, ce chapitre porte sur les modalités d'élaboration et de formulation des politiques forestières comparées des « colonies » françaises. Qui définit la politique forestière ? Comment s'exprime-t-elle en particulier à travers la législation et l'Administration chargée des forêts ? Même si les conditions économiques, les possibilités techniques et le contexte politico-social évoluent au cours de cette première moitié, au sens large, du XX^e siècle, dans quelle mesure les politiques et les structures administratives n'ont-elles pas été progressivement institutionnalisées par les forestiers eux-mêmes, tout en s'adaptant à des espaces multiples et variés et à des préoccupations socio-économiques diverses ?

À la phase d'exploration, d'appréhension, de prise de possession par les Européens du XIX^e siècle, succède une phase de colonisation, qui se traduit par une domination et une rupture des échelles de temps et d'espace. En 1920, A. Chevalier peut encore écrire : « L'Afrique noire, le seul pays tropical où j'avais vécu (avant 1913) est une terre primitive où la nature et l'homme n'ont pour ainsi dire pas évolué. L'administrateur et le colon doivent lutter sans cesse contre tous les éléments. Tout est encore à organiser, à créer. C'est un pays de grand avenir sans doute, mais presque nulle part, il ne porte l'empreinte du travail méthodique. » [1, p. 51] C'est moins le cas à Madagascar, et encore moins dans une grande partie de l'Indochine française. L'État colonisateur se projette dans la durée, il peut en théorie garantir la continuité si nécessaire en matière forestière ; il s'affranchit progressivement des vues

contradictoires de la littérature tropicale opposant la luxuriance alliée au tombeau de l'homme blanc à l'horizon ascétique des régions arides, pour parler populations, ressources exploitables, mise en valeur, équipement et développement. L'échelle temporelle se contracte sous les désirs des colonisateurs. Une décision prise en Allemagne peut signifier qu'un arbre tropical qui a mis un ou deux siècles à croître est coupé à dix mille kilomètres de là dans un délai de un à deux mois. La « paix nazaréenne » fige les populations dans leurs lentes migrations, mais leur fait miroiter d'autres avenir, non sans s'attribuer le droit de réviser sa position, ou d'admettre ses erreurs.

1.9.1.1 Comment se définit une politique forestière. Quelles sources ?

Il est rare de trouver un document définissant clairement la politique forestière d'un pays, d'une colonie, dans toutes ses dimensions. C'est le plus souvent dans des préambules à divers actes gouvernementaux : exposés des motifs sur des projets de loi ou de décret, conception de plans ou programmes, que se dégagent certains des aspects, certaines des parties de la politique forestière. Dans un ouvrage de fond consacré par la FAO en 1950, l'auteur, T. François, écrit : « La politique forestière peut être ou non officiellement définie. » [2, p. 45] La singularité de la forêt, des forêts, milieu vivant dominé par le temps, donc par une indispensable continuité, fait que de grands principes, souvent implicites, gouvernent l'action administrative et donnent un sens aux services forestiers et à leurs activités. Même si les responsables politiques ou gouvernementaux ne se sont pas prononcés explicitement au départ, l'ensemble des principes de base est périodiquement adapté, ajusté avec prudence à l'évolution politique, économique et sociale. En effet, il n'est guère facile de formuler une politique forestière sans tenir compte des politiques agricole, économique, etc. Les voies et les moyens pour tracer l'avenir de la valorisation des produits forestiers, principalement des industries du bois, doivent tenir compte des projets d'infrastructures des transports et de la politique économique générale. Et, dans cette maïeutique, l'influence des spécialistes, botanistes et forestiers, est généralement forte ; l'Administration forestière, acteur privilégié de l'application de la politique forestière, est, de par sa spécialité et des connaissances de ses chefs, en partie responsable de la définition et de l'évolution de celle-ci.

Malgré la diversité des situations et des peuplements, les mêmes grandes lois naturelles régissent les forêts. L'arbre, élément essentiel, qu'il soit plus ou moins isolé ou en forte densité, est un végétal qui a besoin de sol, d'eau et de lumière et, surtout, qui a une longue durée de vie ; il exerce une concurrence vis à vis d'autres formes de végétation sous son couvert comme vis-à-vis de ses voisins. Une forêt n'est pas seulement un groupe plus ou moins étendu et diversifié d'arbres, mais un ensemble complexe d'êtres vivants, animaux et végétaux, étroitement associés, mais dont certains ont un intérêt plus direct que d'autres pour les hommes du moment. Il a été progressivement reconnu que, quelles que soient leurs natures et leurs situations géographiques, les forêts avaient, à un degré plus ou moins grand, les mêmes utilités essentielles, fondement des trois grands paradigmes, dont l'évolution a été décrite dans les premiers chapitres de cette partie, à savoir régulation des eaux, garantie de la

fertilité des sols, fourniture des produits utiles aux hommes. Au regard des deux caractères : complexité et longueur des cycles vitaux, les deux thèmes essentiels de la politique forestière, tempérée ou tropicale, sont donc :

- a) conserver, protéger les forêts contre les abus et la destruction, ce qui conduit souvent à une position parfois exagérément défensive, et
- b) en tirer le meilleur parti dans le présent, sans compromettre l'avenir.

Certes, les grands principes forgés progressivement en Europe, les bases scientifiques et les pratiques professionnelles admises dans les pays colonisateurs furent, et sont toujours, grandement et difficilement transposables aux forêts denses, claires ou aux savanes tropicales, mais demeurent en filigrane dans les politiques forestières appliquées par les colonisateurs. La notion fondamentale, qui domine la foresterie européenne, de rendement soutenu progressivement amélioré (qu'on trouve transposé aujourd'hui avec l'extension de durabilité ou *sustainability*), s'exprimait mal dans des pays tropicaux à l'évolution bouleversée par la colonisation ; les générations passées, souvent mouvantes, n'ont guère songé à l'avenir, les populations pauvres songent surtout à survivre plutôt qu'à protéger le capital. Cependant, au besoin en s'appuyant sur des transpositions parfois abusives de références locales, les politiques forestières coloniales ont progressivement fait passer l'idée que les forêts sont un patrimoine et un capital légués par les ancêtres et qui doivent être restitués intacts, sinon améliorés, aux générations qui suivent.

Dans un article récent, un auteur australien avance que la politique forestière dans les pays du Commonwealth résulte de l'extension du modèle impérial de foresterie qui a émergé en Inde à la fin du XIX^e siècle [3, pp. 266-267]. Pour résumer, ce modèle consiste en l'identification et la délimitation des meilleures forêts, leur mise en réserve légale comme forêts d'État, la dépossession des habitants ou la réduction de leurs droits traditionnels, et la gestion par un corps de professionnels organisés en services forestiers d'État, en vue principalement de la production soutenue de bois d'œuvre. Il est évident qu'il y a des analogies fortes avec un aspect important de la politique forestière des colonies françaises : la mise en réserve ou classement de surfaces plus ou moins importantes, et que, comme déjà dit plus haut, l'Indian Forest Service, par son antériorité et sa réussite, a été une source utile d'idées. Cependant, on peut noter que le problème de la propriété d'État s'est posé de façon bien différente en Inde, où existaient de vastes forêts princières, et dans les colonies françaises où la législation sur les « terres vacantes et sans maîtres » est antérieure à toute action forestière, où des soucis de protection (*cf.* les réserves en savane de Côte d'Ivoire) ou de reconstruction (*cf.* les mises en réserve de forêts épuisées en Indochine), qui ont souvent présidé aux classements de forêts et où une position différente a longtemps été prise à Madagascar. La création d'un domaine forestier permanent mais limité en surface a été motivée par d'autres objectifs et par d'autres contraintes, avec un grand souci du maintien des droits d'usage traditionnels, etc.

Il y a lieu aussi de souligner qu'une politique forestière ne peut être ni idéale, ni théorique, elle est incluse dans un système politico-social, elle doit se traduire dans les faits et pour cela, comme elle engendre des coûts, doit en compensation procurer des recettes.

En théorie, la politique d'un État est déterminée par les valeurs et interprétations subjectives des dirigeants, eux-mêmes à l'écoute des sentiments des électeurs. « Une politique forestière correspond à ce que le Gouvernement décide de faire ou de ne pas faire, et à ce qu'il fait dans la réalité. Dans ce sens l'étude d'une politique renvoie aux intentions, aux buts, aux décisions, aux stratégies et programmes des décideurs, de même qu'aux impacts que provoque cet ensemble d'idées et d'activités dans le milieu. » [4, p. 67] Dans quelle mesure y a-t-il une politique forestière coloniale de la France ou des politiques forestières par colonie ? Dans le premier cas, le Gouvernement et le Parlement auraient dû se prononcer en fonction des préoccupations des électeurs ; dans le second cas, les dirigeants ont-ils été à l'écoute des populations ? À cet égard, il faut distinguer entre la conception, qui est un processus politique, et la formulation de la politique qui est une entreprise spécialisée où s'exerce la compétence des spécialistes et en particulier des forestiers, même si ceux-ci sont essentiellement chargés de l'exécution. En réalité, en matière coloniale, à partir de grandes conceptions générales, c'est progressivement que se sont dégagées des politiques forestières par fédération, colonie ou même par grande zone écologique. C'est « de l'expérience accumulée [...] d'une masse de documents législatifs et de règlements administratifs » [2, p. 3] que se dégagent les linéaments de la politique forestière d'une colonie. Le champ de la politique forestière peut-il être limité aux seules forêts (quelle que soit la définition de celles-ci) ? D'une part, ne devrait-il pas couvrir, conjointement avec d'autres politiques, le secteur des industries forestières et le commerce des produits forestiers ligneux ou non ligneux ? D'autre part, peut-on le limiter aux terres domaniales¹ ou au contraire l'étendre partout où les arbres jouent un rôle qui affecte le bien-être général ? Les forestiers, forts de leurs connaissances de la biologie et de la nature (on ne parlait pas encore d'écologie), familiers de règles et de procédures, ont appliqué leurs compétences à la gestion de la faune (celle-ci vivant essentiellement dans les territoires non cultivés), à la protection de la nature puis à la conservation des sols et des eaux (ou même à l'utilisation de celles-ci : pisciculture et pêche), étendant ainsi l'emprise de l'Administration forestière et de la politique forestière ; il faut dire qu'il existait un vide administratif dans ces domaines.

La politique forestière a dû faire l'objet non seulement d'une réflexion permanente pour s'ajuster à l'évolution, mais aussi de transformations assez marquées en face des aspirations sociales et politiques, de l'évolution économique et des progrès scientifiques et techniques. Passant d'un comportement expansionniste, par exemple en matière de classement de forêts, à un retranchement sur certaines bases, elle est également passée d'une certaine tendance à la contrainte à l'utilisation de formules d'aide, l'éducation du public et même des décideurs étant d'une efficacité longtemps restreinte.

1. Défendant l'idée du contrôle nécessaire de l'amont par l'État et non pas par les collectivités territoriales situées dans les hauts bassins versants, en 1959 le forestier Coudreau écrit que les forêts « doivent être la propriété indéniable et imprescriptible de l'autorité souveraine des pays qui, seule, est capable de les administrer avec la sérénité et l'impartialité indispensables [...]. Leur gestion doit obéir à des principes immuables, donc exorbitants du droit commun, dégagés des fluctuations politiques. » (COUDREAU (J.), 1959. – Dans les pays intertropicaux, la notion de domaine forestier de l'État est d'ordre constitutionnel. – *Cahiers des Ingénieurs Agronomes*, n° 132, janvier 1959, pp. 27-28).

1.9.1.2 Conception générale. Le service forestier

Toute politique, par nature même, a pour vocation d'être exprimée, traduite en mesures et en moyens, avec comme finalité d'être mise en œuvre si elle ne veut pas rester un leurre à l'égard des citoyens ou des sujets. Elle comporte non seulement la définition d'objectifs, mais aussi les méthodes et outils pour les atteindre, non seulement les principes mais les voies pour les appliquer et les faire observer. C'est dire qu'il n'y a pas de solution de continuité entre politique, législation et administration. On peut certes toujours estimer, soit que les objectifs sont imprécis, mal définis ou même incompatibles avec la réalité, donc inatteignables, soit que leur traduction législative et réglementaire est insuffisante ou biaisée, soit que les moyens d'application sont insuffisants ou mal répartis. La critique des objectifs, comme celle des institutions ne manque pas d'être faite à divers niveaux, mais le pouvoir gouvernant ne peut s'affranchir d'une position en la matière, ni le service forestier travailler dans le vide. Il y a entre gouvernement et appareil administratif des liens étroits d'influence réciproque, de larges plages de superposition et de connivence. La loi, à elle seule, ne saurait constituer la politique forestière ; elle en est une des expressions juridique et formelle, qui en précise les principes. L'Administration, en l'occurrence le service spécifique des forêts, est l'ensemble des structures et des hommes qui ont pour charge de préparer et d'exécuter les décisions du pouvoir politique, et, en partie, d'appliquer les lois.

En face de ce continuum : politique-législation-Administration, qui traduit les relations étroites entre les acteurs, plusieurs remarques s'imposent. Sous le terme « législation », ce sont le plus souvent des décrets, des ordonnances qui traduisent les politiques coloniales avec les arrêtés de promulgation, les arrêtés des gouverneurs généraux ou hauts-commissaires et des gouverneurs. L'Administration est en général le fait de services forestiers propres à chaque colonie, avec une incidence des inspecteurs généraux dans le cas de fédération (ou périodiquement dans le cas de l'Indochine). Pour reprendre les classements proposés par B. Gournay, le service des Eaux, Forêts, chasses est à la fois un service opérationnel exécutant les tâches pour lesquelles il a été créé, un service auxiliaire, institutionnel, participant à la justice, au budget, etc., et un service de conception, prévision, projet et contrôle ; il assume ainsi des fonctions horizontales et verticales avec une organisation, ou plutôt un chef, un représentant auprès du pouvoir politique et gouvernemental et des exécutants sur le terrain [5, p. 13]. Toujours à partir des distinctions du même auteur [5, p. 17], le service forestier exerce des missions de souveraineté en défendant le patrimoine et les propriétés de la colonie, de caractère technique et économique spécifique, mais aussi, avec plus ou moins de succès d'ailleurs, des missions sociales et culturelles, par exemple recherche, éducation pour la nature, sauvegarde de l'environnement.

Le service n'agit pas dans un vide politique et ne bénéficie pas dans ses opérations techniques d'un degré d'autonomie totale, pas plus que, même s'il contribue à forger la réglementation qu'il est chargé d'appliquer, il n'est indépendant du contexte politique et juridique. L'importance des services collectifs rendus par les forêts, la vue à long terme imposée par la durée des cycles forestiers font que, d'une part, l'évolution de la politique et de la législation ne devrait être que progressive,

faite d'ajustements et de corrections à la mesure des changements économiques et sociaux ; d'autre part, ces caractéristiques des forêts impliquent un engagement des pouvoirs gouvernementaux en tant que garant de l'intérêt général, qui doit être à la fois fort et durable, ce qui à certains égards n'est pas toujours compatible avec les pressions du court terme et les vicissitudes de la vie politique. Un bon service forestier, efficace et sûr, peut mieux réussir techniquement dans le cadre d'un gouvernement, d'un pouvoir ferme et centralisé ; il peut plus difficilement fonctionner dans une société politiquement instable avec un pouvoir indécis et inconstant. Telle était la philosophie guidant les principes de l'action forestière coloniale. Mais bien peu de services forestiers coloniaux ne sont pas encore sortis d'une phase d'adolescence, sinon de jeunesse, au moment des indépendances, et le rôle des hommes, en particulier des responsables des services forestiers, y est particulièrement important, disons capital. On peut y appliquer la réflexion, issue d'un tout autre contexte, d'Odon Vallet : « Ayant beaucoup commenté le droit et un peu fréquenté les bureaux, nous savons d'expérience que la règle n'est bien souvent qu'une indication et la sanction qu'une menace. Quant aux procédés et aux structures de l'administration, ils ne valent que par ceux qui les emploient et les construisent. » [6, p. 193]

1.9.1.3 Les structures politico-administratives coloniales

1.9.1.3.1 Quelques grands traits. L'administration directe

Avant de présenter, de façon certainement très personnelle et pas toujours appuyée par des documents irréfutables, les voies d'élaboration des politiques forestières coloniales françaises, il semble utile de rappeler quelques grands traits des structures administrativo-politiques, surtout dans leur différence avec la situation en métropole. Il est difficile d'en faire ici un panorama clair, ce qui dépasse nos compétences ; deux caractéristiques doivent être avancées : d'une part, l'évolution de ces structures a été progressive, en fonction en particulier des augmentations de personnels, des facilités de liaison et des environnements économiques, sociaux et politiques, mais parfois un peu chaotique, résultat de décisions d'une haute hiérarchie instable ; d'autre part, certaines images théoriques correspondent peu à la réalité. On regroupe ou on disloque des services, on crée puis supprime des circonscriptions, on délègue plus ou moins de pouvoirs. Nous donnerons deux citations de coloniaux expérimentés : « Est-ce par logique cartésienne, l'esprit français montre un goût très vif pour les problèmes d'organisation. Combien de fois, dans ma vie, ai-je rencontré des hommes qui s'attachaient avec passion à réorganiser l'entreprise ou le service qu'ils dirigeaient ? Cette manie coûte cher, en temps et en argent, pour des résultats pas toujours convaincants. Et c'est aussi une excuse pour fermer les yeux sur les problèmes qu'une organisation nouvelle ne résoudra pas », dit Pierre Messmer [7, p. 329]. Parlant de l'Administration (générale) coloniale, l'ex-administrateur des colonies J. Clauzel dit : « J'ai noté que les juristes la qualifient souvent d'administration très concentrée. Je ne doute pas que ce soit juridiquement exact. Mais ceux qui l'ont vécue peuvent dire que c'était quotidiennement inexact. Chacun d'entre nous se souvient, en effet, de la marge d'autonomie qui

était la sienne avec la distance qui séparait son cercle ou sa subdivision du chef-lieu du territoire. » [8, p. 213] L'opposition entre l'« indirect rule » britannique et l'administration directe française n'est pas partout aussi tranchée qu'on se plaît à la souligner ; on attribue aux chefs de village, de canton, aux « lamibe » peuls, même s'ils résultent souvent de nominations faites par l'administrateur local, des prérogatives et des pouvoirs ; le vaste lamidat de Rey-Bouba dans le Nord-Cameroun ne sera érigé en subdivision que timidement au début des années 1950.

1.9.1.3.2 Le ministère des Colonies, les fédérations et les colonies

Dans son ouvrage très remarqué, W. Cohen [9] rappelle dans sa préface l'affirmation de Alexis de Tocqueville selon laquelle l'Administration coloniale était une sorte de caricature de la bureaucratie métropolitaine. C'était peut-être vrai dans les « vieilles colonies » au milieu du XIX^e siècle ; dans son organisation, dans ses procédures et ses moyens de travail, l'Administration coloniale a profondément évolué au cours de sa courte vie. Le ministère des Colonies créé le 14 mars 1894, après quelques flottements au démarrage, s'appuie sur une Administration centrale très autonome (en 1896, cent quarante-huit agents de tous grades fixés à Paris et pour la majorité n'ayant jamais mis les pieds outre-mer), sur un budget médiocre, adopté presque toujours sans discussion [10, p. 192]. Le sénatus-consulte de Napoléon III en 1854 fait que la législation échappe au Parlement ; ce sont des décrets pris par le président de la République, en général sur proposition du ministre des Colonies, textes préparés par les gouverneurs généraux et gouverneurs et le bureau du ministère, personnalités qui relèvent elles-mêmes desdits décrets. Sauf exception, le ministre des Colonies a peu d'influence, n'y est que de passage ; de 1871 à 1940, se succèdent quatre-vingt-trois ministères ou sous-secrétaires d'État, soit soixante-quatorze responsables, la durée de vie moyenne s'abaissant de treize mois pour la période 1871-1914, à onze mois pour l'intervalle 1915-1929 et sept mois pour les dix années précédant la Deuxième Guerre mondiale. En ces soixante-dix ans, quarante-six ministres restent moins d'un an (douze pendant un mois ou moins), dix-sept entre un et deux ans et seulement douze plus de deux ans. Si François Piétri est trois fois ministre, il ne totalise que quatorze mois rue Oudinot où s'est installé le ministère ; en revanche, certaines personnalités subsistent ou reviennent plus longtemps : Gaston Doumergue : 1902-1905 et 1914-1917, soit en tout deux ans et dix jours, Albert Lebrun : 1911-1913 et 1913-1914, soit en tout deux ans et quinze jours, et surtout Albert Sarraut, 1920-1924 et 1932-1933, qui occupe ainsi le poste cinq ans cinq mois et douze jours. (*cf.* [9, appendice 1, pp. 209-210]). Si les ministres passent, les bureaux et leurs personnels subsistent ; après une longue carrière en Côte d'Ivoire, Gaston Joseph détient la direction des affaires politiques de 1929 à 1944 ; Paul Devinat (1890-1980) n'est directeur des affaires économiques que dans la période troublée 1938-1941 sous six ministres, mais continue, comme homme politique, à intervenir dans les problèmes coloniaux jusqu'à la fin des années 1960.

Le ministère s'appuie en théorie sur le Conseil supérieur des colonies, réorganisé par décret du 28 septembre 1920, mais dont l'activité est bien irrégulière. Il délègue en métropole une partie de ses pouvoirs à un office colonial installé en

1901 à Paris, auquel succède en juin 1919 l'Agence générale des colonies. A. Chevalier se voit bien nommé avant 1914 directeur de la Mission permanente sur les cultures coloniales, mais il n'y a pas de coordination parisienne en matière de mise en valeur des territoires coloniaux (les propositions dites « plan Sarraut » portent essentiellement sur la création d'infrastructures, 1920 à 1923). Un décret du 5 septembre 1935 crée un Comité d'action colonisatrice et du paysannat indigène au ministère des Colonies, un autre décret, le 30 octobre de la même année, institue un Comité supérieur d'enseignement technique approprié et de recherches scientifiques appliquées à l'agriculture, à l'élevage et aux forêts de la France d'outre-mer. Mais le projet présenté par l'Association Colonies-Sciences à la conférence économique de 1935 consistant à mettre en place au ministère une Inspection générale de l'agriculture, des forêts et de l'élevage aux colonies ne reçoit que « silence et indifférence » [11, p. 122]. Il faudra attendre le gouvernement de Vichy pour que les forestiers aient un véritable interlocuteur technique en métropole.

La création de nouvelles colonies dans une même zone géographique conduit, après tâtonnements, à les regrouper dans une organisation administrative de niveau plus élevé, une fédération, à la tête de laquelle est placé un gouverneur général, dépositaire des pouvoirs de la République, supérieur aux lieutenants gouverneurs puis gouverneurs des différentes colonies membres de la fédération. Les territoires indochinois passent de la houlette du résident général (1885) à celle d'un gouverneur général, décret du 9 mai 1889. À Madagascar, un résident général est nommé fin 1895 ; Galliéni passera en 1896 de ce titre au rang de gouverneur général, même si la fédération de Madagascar et dépendances (Comores en particulier), groupant en majorité des provinces et non des colonies, n'est créée qu'en 1897. Le décret du 16 septembre 1895 fait naître la fédération de l'Afrique-Occidentale française et du gouvernement général de celle-ci ; mais l'organisation n'en sera réglée que par le décret du 18 octobre 1904, qui sera modifié le 4 décembre 1920. La gestation de la fédération de l'Afrique-Équatoriale française est plus lente ; S. de Brazza est nommé commissaire général du Congo français, en résidence à Libreville le 27 avril 1886 ; en 1904, le commissariat général du Congo français s'installe à Brazzaville avec autorité sur le lieutenant gouverneur du Gabon, le territoire de l'Oubangui-Chari et le territoire militaire du Tchad, avec administration directe du Moyen-Congo ; en 1908, le commissaire général prend le titre de gouverneur général du Congo français et dépendances, mais la fédération de l'AEF n'est créée que par le décret du 15 janvier 1910, avec trois colonies : Gabon, Moyen-Congo et Oubangui-Chari-Tchad. Chacune de ces fédérations dispose de ressources propres – régie de vente de certains produits, taxes sur les entrées et sorties de marchandises –, dont elle peut faire une péréquation au profit des colonies pauvres. Le gouverneur général est souvent un homme politique important de la scène française, ex ou futur ministre, sinon plus (cf. Doumer), c'est un potentat qui s'appuie sur des services fédéraux plus ou moins puissants. Sous la plume acerbe d'Albert Londres (*Le Petit Parisien* du 6 novembre 1928), traitant de l'AEF, on peut lire : « Si le Français s'intéressait un peu moins aux élections de son conseiller d'arrondissement, peut-être aurait-il, comme tous les autres peuples coloniaux, la curiosité des choses de son empire, et alors ses représentants par-delà l'Équateur, se sentant sous le regard de leur pays, se réveilleraient pour de bon, d'un sommeil aussi coupable ? » (Cité par P. Assouline,

qui ajoute : « Rien à faire, le Gouverneur général peut continuer à faire l'important; l'AEF dort toujours. Mais cette fois la colonie a un masque tragique. » [12, p. 409]²). Cependant, ces hauts responsables, seuls à pouvoir officiellement correspondre avec le ministère, forts de leur entregent politique, réussissent à faire passer de grandes réformes et de vastes projets.

Pendant longtemps, l'un des soucis des gouverneurs généraux est de rechercher une plus grande indépendance vis-à-vis de la métropole et un contrôle plus étroit de leurs subordonnés (*cf.* [13, p. 79]), mais l'excessive centralisation fédérale s'accorde assez mal avec la diversité des situations locales. Yves Henry [14, p. 621] explique bien comment l'organisation autoritaire « napoléonienne », mise en place en Indochine par le gouverneur général Paul Doumer, suscite des tensions : « En 1905, l'administration locale gagne contre le Gouverneur général, comme le Gouverneur Général gagne contre la métropole. » [13, p. 80] En 1908-1910, un successeur, Klobukowsky, opère la décentralisation des services techniques centraux jusqu'à ce qu'un autre gouverneur général, Martial Merlin, reconstitue en 1924 l'Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts (*cf.* les effets sur le service forestier en Indochine au chapitre I.8).

L'organisation de Madagascar est intermédiaire entre celle des gouvernements généraux et celle des petites colonies ; l'île est divisée en provinces dont le nombre varie, organisées en 1930, supprimées en 1932, reconstituées en 1946 ; un gouvernement du Sud se voit doté de chefs de service propres (arrêté du 10 octobre 1945) relevant de l'autorité directe du gouverneur du Sud mais soumis au contrôle technique de directions de Tananarive. « C'est cette dualité qui sera à l'origine de difficultés, bien que l'accent soit mis principalement sur le pouvoir hiérarchique du Gouverneur du Sud. » [15, p. 289] En 1948, Madagascar est redécoupée en cinq provinces avec des services provinciaux, et des cellules décentralisées dotées de la personnalité civile et d'une autonomie administrative et financière, donc pouvant avoir des politiques divergentes. Dans son rapport de mission à Madagascar en 1954, Aubréville souligne qu'après un certain conflit résultant de divergences entre le service forestier central et celui du Sud en 1947, les dangers à craindre de la décentralisation sur cinq provinces ont été évités grâce à l'homogénéité du personnel forestier, « à la discipline d'un Corps fortement hiérarchisé et ayant une formation et une origine homogènes » [16, p. 75]. Comme l'écrit Massiot : « L'organisation administrative de Madagascar, soumise à de fréquentes mutations, fait ainsi réapparaître, parfois sous des noms différents, des structures passées. C'est, si l'on peut dire, un éternel recommencement. » [15, p. 264] Ces quelques indications sur les structures des fédérations et les pouvoirs des gouvernements généraux permettent d'avoir une idée des conséquences sur les services forestiers des colonies et leurs activités ; ne peut-on attribuer une des causes du « séparatisme » manifesté à plusieurs reprises (1940 et 1959) par le Gabon à l'accapement par Brazzaville des recettes provenant des taxes de sortie d'okoumé, jugé abusif par les acteurs politiques et économiques de ce territoire ?

2. On pourra lire le pamphlet signé R. S. (colon du Congo), intitulé : *Victor Augagneur et l'AEF* (publié à Bordeaux par l'Imprimerie Coopérative en 1923, 59 pages). Sous ces initiales très transparentes, c'est très probablement l'œuvre de Roger Sargos, officier des Eaux et Forêts en disponibilité, qui gère alors la propriété Sargos frères dans le bas Kouilou.

Dans les deux territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, le représentant de la République, véritable gouverneur, a le titre de haut-commissaire. La loi-cadre de 1956, dite « loi Defferre », transmute les gouverneurs généraux en hauts-commissaires à la tête des fédérations. Après la Deuxième Guerre mondiale, deux phénomènes concomitants contribuent à réduire le pouvoir des gouverneurs généraux : le développement des lignes aériennes régulières fait qu'il est aussi facile de se rendre par exemple de Niamey à Paris que du Niger à Dakar ; la colonie a d'autant plus tendance à s'affranchir du gouvernement général qu'elle envoie à Paris et Versailles des représentants aux deux chambres et à l'assemblée de l'Union française. Cependant, certains corps de fonctionnaires, par exemple les contrôleurs ou les assistants des Eaux et Forêts, relèvent du cadre fédéral ; les ingénieurs des Eaux et Forêts affectés en AOF ne connaissent leur poste qu'après passage à l'Inspection générale à Dakar ; les projets en vue de financement sur le FIDES passent par le filtre du service fédéral du Plan à Brazzaville ou à Dakar.

1.9.1.3.3 L'Administration coloniale

Les colonies (au sens large) ont une existence propre, avec à leur tête un lieutenant gouverneur ou gouverneur des colonies, ou haut-commissaire ou résident supérieur ; elles ont un budget, des cadres locaux, disposent de la gamme plus ou moins complète des services techniques, ceux-ci étant sous la tutelle d'un secrétaire général. Elles sont divisées en cercles, circonscriptions, résidences, elles-mêmes découpées en subdivisions, districts. Pendant longtemps, une partie de ces unités administratives ont été des territoires militaires puis ont été administrées par des militaires. Dans les années 1950, l'AOF compte ainsi huit territoires, cent cinq cercles et cent soixante-treize subdivisions ; vers 1920, l'Oubangui-Chari est découpé en dix circonscriptions (dont quatre militaires), soit quarante subdivisions. Trois grands faits sont à souligner à ce niveau, même s'ils s'affaiblissent avec le temps : la colonie est relativement isolée et encore plus les chefs-lieux de subdivision ; le gouverneur du Tchad (avant l'arrivée de l'avion) met plus d'un mois pour aller de France au chef-lieu Fort-Lamy, l'officier rejoignant son poste administratif au Borkou-Ennedi-Tibesti dans le nord du Tchad entre deux à trois mois si tout va bien ; au début du siècle, Louang-Prabang n'est atteint à partir de Saïgon qu'au bout de quarante-cinq à cinquante jours en période de hautes eaux, cinquante-sept à soixante-trois jours si les eaux sont basses [17, p. 184]. Entre le ministère et une subdivision, le courrier via les bureaux du gouvernement général, ceux du gouverneur, puis le chef de cercle, demande plusieurs mois, d'où un large emploi du télégraphe quand il marche. En 1950, de Ngaoundéré à Yaoundé, un échange technique simple question-réponse exige plus d'un mois, quand le transporteur du courrier circule sans difficultés et s'il ne doit pas être transmis via le chef de région. Ceci explique la grande marge d'autonomie dont jouissent les échelons de terrain. Cercles ou régions sont tenus par des administrateurs (souvent en chef) des colonies, subdivisions ou districts par de jeunes administrateurs ou des adjoints des services civils ou « Agom » chevronnés. Mais une grande partie du personnel d'Administration générale est affectée dans les capitales de la fédération et des colonies : en 1933, Madagascar compte 183 administrateurs dont 87 à Tananarive, et 140 adjoints des

services civils dont 72 au chef-lieu, soit près de la moitié dans les bureaux de la capitale [15, p. 264]. En Oubangui-Chari au début des années 1920, sur quatre-vingt-dix fonctionnaires, trente et un résident à Bangui, le receveur des domaines y est à la fois greffier du tribunal et chargé de la garde régionale, ce qui n'empêche que sur quarante subdivisions, dix sont sans titulaire [18, p. 87]. En 1947, il y a trois cent soixante-dix administrateurs de la France d'outre-mer en service en AOF, mais quarante-quatre subdivisions sont fermées ; W. Cohen estime que un tiers à un quart de ces administrateurs sont affectés dans les capitales [9, p. 179]. De façon générale, la population européenne est concentrée dans les capitales, par exemple en 1931, plus de la moitié de celle de l'AEF, dont près de un quart à Brazzaville : 1 093 sur un total de 4 696 ; l'augmentation de la population urbaine, européenne ou indigène, ne fera que croître pendant toute la période coloniale.

Une des caractéristiques de la vie administrative coloniale est une subordination des techniciens aux administrateurs, progressivement relâchée ; vers 1900, le capitaine E. de Cointet écrit déjà : « Il est de règle au Congo que tous les pouvoirs civils, militaires et religieux doivent être en lutte perpétuelle. C'est une maladie très commune dans la colonie et qu'on appelle la « congolite ». » [19] Cette situation est longuement décrite et déplorée par les services techniques et nous y reviendrons. Pour ne prendre que l'exemple de Madagascar, deux situations distantes de cinquante ans : « Galliéni fit établir une administration déconcentrée en petites provinces où l'officier responsable avait tous les pouvoirs civils et économiques. Plus tard, le territoire fut divisé en districts dont le pilier central était l'administrateur chef de district ; maître-Jacques dans sa circonscription, il cumulait des attributions variées et multiples touchant à l'état civil, à la justice, à la sécurité, au développement de l'agriculture et à la réglementation de l'élevage. Il était aussi percepteur, constructeur de routes et avait la tutelle sur l'assistance médicale. » [20, p. 156] Traitant des attributions des chefs de région dans la Grande Île, M. Massiot décrit un renforcement progressif de leurs pouvoirs de 1927 à 1930, l'arrêté du 12 novembre 1930 prescrit que les chefs de région contrôlent le fonctionnement des services techniques et visent notamment les correspondances échangées par les circonscriptions techniques avec les services centraux ; le décret du 9 novembre 1946 portant sur la réorganisation administrative à Madagascar stipule que le chef de province a des pouvoirs importants en matière de personnel, tant d'Administration générale que des services techniques (sauf justice, trésor et douane). « Le Chef de Province a pouvoir d'organiser et contrôler le fonctionnement des services provinciaux, notamment par l'examen de toutes leurs correspondances avec l'Administration centrale qui doivent obligatoirement passer par lui [...], la prééminence des chefs de circonscription administrative sur les représentants des services techniques. » [15, p. 291 et pp. 345-346]. Le chef de province à Madagascar a pratiquement les prérogatives d'un gouverneur des colonies. Et l'auteur P. Massiot d'ajouter [15, note bas de page, p. 347] : « Cette prééminence donnera lieu à de très nombreuses controverses et à de nombreux conflits locaux. Elle se justifie par le rôle du chef de circonscription représentant l'État et par la nécessité de coordonner l'ensemble de l'activité administrative. Cette autorité des chefs de district sur les représentants des Services techniques sera d'autant plus mal supportée que ces derniers (ingénieurs d'agriculture, des Eaux et Forêts, des travaux publics) estimaient

avoir une formation supérieure, équivalente à celle des administrateurs ; l'exercice de cette autorité ne posait pas de problèmes en effet lorsque les fonctions étaient remplies par des agents de grade moins élevé. » En 1931, le gouverneur des colonies A. Giraud, exposant l'organisation des services économiques et agricoles aux colonies, critique l'idée d'une certaine autonomie des services techniques : « Le moins qu'on puisse penser d'une semblable conception est qu'elle dénote une méconnaissance complète des conditions réelles de notre action sur l'indigène dans les colonies de l'Afrique tropicale. On oublie, d'abord que l'administrateur est le représentant qualifié, le délégué local permanent du gouvernement. L'autorité que celui-ci exerce sur les services du chef-lieu, l'administrateur doit tout naturellement l'exercer sur les agents de ces services résidant dans le cercle. » [21, p. 80] Dans la discussion qui suit, relative aux structures administratives, l'ingénieur du service de l'agriculture Etesse fait remarquer : « Depuis 32 ans que je suis dans le Service agricole colonial, j'entends parler de l'organisation des services agricoles. » [21, p. 86] On peut reprendre aussi ce qu'en dit J. Thobie pour la période antérieure à 1914 [22, p. 707] et compléter par la citation qu'il met en note 178 : « Le cadre des administrateurs cherchera à conserver jusqu'au bout la maîtrise, sinon de toutes les branches de l'administration, du moins de la plupart d'entre elles ; ils tolèrent malaisément la présence à leur côté de techniciens, d'ailleurs longtemps très peu nombreux, et tiendront toujours à marquer leur prééminence. » ([135, p. 95] et citation de William Ponty, p. 103).

Le renforcement progressif des services, la tacite liberté de correspondance technique, des astuces d'organisation (Inspection forestière portant sur plusieurs régions, avec son siège en dehors des chefs-lieux de région par exemple) améliorent les relations et suppriment souvent toute tension³.

Ce vaste mais schématique panorama des structures « coloniales » permet de mesurer la différence avec la métropole. Réglementation et non pas législation votée par le Parlement (sauf dans le cas de la fixation des peines judiciaires), déconcentration territoriale mais pouvoirs étendus de l'administration générale, difficultés administratives, etc. Il devrait faciliter l'examen des voies d'élaboration et de formulation de ce qu'ont pu être les politiques forestières.

1.9.2 LES INFLUENCES ÉMANANT DE LA MÉTROPOLE

1.9.2.1 *Les forêts dans la politique coloniale*

Il ne saurait être question ici de traiter de la politique coloniale de la France, on a déjà beaucoup écrit sur ce sujet. Mais la ou les politiques forestières coloniales sont un des aspects, ou auraient pu être un des objets principaux de la politique coloniale d'ensemble. Avant d'entrer, même si cela est de façon partielle, et forcément partielle, par suite de la complexité du problème, dans une présentation simplifiée des rôles des différents protagonistes, il semble utile d'évoquer quelques repères.

3. Personnellement, sauf quelques cas, j'ai eu de bonnes relations avec les chefs de subdivision et de région avec lesquels j'ai travaillé, dont plusieurs sont devenus de vrais amis.

Pour Jules Ferry, à la fin du XIX^e siècle, trois objectifs sont assignés à la politique coloniale française : la puissance politique, le devoir humanitaire et l'expansion économique. En 1890, il déclare que la politique coloniale est la fille de la politique industrielle, l'exportation des produits de l'industrie métropolitaine étant « un facteur essentiel de la prospérité publique » [23]. S'associent, de façon plus ou moins nette selon les groupes (et selon leurs futurs défenseurs), la conquête de débouchés extérieurs, la conception d'une mission civilisatrice, avec des aspects religieux et humanitaires (lutte contre l'esclavage, contre l'anthropophagie, contre les épidémies), « le désir d'assurer la force et la grandeur de la France coloniale et extérieure » [24, p. 51], auquel n'échappe pas un souhait de gloire et d'aventures militaires ou scientifiques. Au fur et à mesure de l'extension et de l'approfondissement de l'entreprise coloniale, les événements mondiaux, les besoins des pays industrialisés, la nécessité d'assurer le paiement des marchandises importées par les colonies, etc., font progresser la recherche de produits exportables, pouvant supporter les frais de transports élevés ; un basculement s'opère, surtout après la Première Guerre mondiale vers une politique d'exploitation des ressources naturelles, d'où l'équipement et la mise en valeur des colonies. Puis, après la Deuxième Guerre mondiale, non sans discussions et oppositions politico-philosophiques, la position évolue ; Ch.-A. Ageron cite les résultats d'un sondage de la population française de mai 1946 : « Devons-nous administrer les colonies surtout au profit de la France (métropole) : 31 %, au profit des populations indigènes : 28 %, au profit des deux : 25 % (16 % sans opinions). ». [25, p. 3] Aux idées d'exclusivité et de domination, se substituent les notions de responsabilité et de développement. Trois données de base relatives à cette approche du problème colonial sont à prendre en compte : la plupart des gens sont pauvres et la majorité est rurale, avec un accroissement démographique souvent élevé, les richesses naturelles et les ressources financières sont limitées alors qu'un gros effort est à faire sur le plan de la santé, de l'instruction, du bien-être, la domination de la métropole a inévitablement un terme et une certaine démocratie doit naître ; enfin, et c'est une quasi-constante, les colonies font partie du tiers-monde et sont situées sous les tropiques. Comme le dit l'historienne Denise Bouche : « En dépit d'une grande diversité dans la pratique, d'un territoire à l'autre, une même philosophie, prévoyant l'extension aux colonies des principes qui avaient démontré leur valeur en métropole, imprégnait l'ensemble de façon plus ou moins confuse. » [26, p. 1]

Avant de voir comment, selon quelles modalités et par quels organes politiques ou administratifs la politique forestière coloniale s'inscrit dans ce schéma abusivement simplifié de la politique coloniale, il n'est pas inutile de présenter quelques-unes des idées qui y président. La politique émane en théorie des plus hauts niveaux de décision gouvernementaux, mais les décisions sont préparées, voire suggérées par les collaborateurs, cabinets, Administrations, etc. Elle est la plupart du temps fondée sur une vision du monde et de l'avenir, forcément incomplète, dans laquelle l'information est d'autant mieux reçue qu'elle rejoint le préconçu et l'air du temps ; pour qu'elle évolue, qu'elle change, il faut que cette vue soit remise en question par le changement des données, le mouvement des idées, par de nouveaux jugements sur les résultats qui en découlent. Or, en matière de

forêts coloniales⁴, pendant longtemps, la majorité des responsables politiques ont jugé que l'immensité des forêts coloniales (environ cent millions d'hectares) était une ressource peu exploitée et peu menacée. Les rôles des forêts coloniales, dans les domaines physique, biologique, économique et social ne sont pas pris en considération car non quantifiés, mal évalués, et « la simple intuition, même justifiée, n'est pas suffisante pour convaincre les pouvoirs et l'opinion publique » [27, p. 1075]. En outre, les forestiers ont presque toujours été timorés, sinon réticents, à mobiliser l'opinion publique ou à intervenir politiquement. On ne peut juger de l'intérêt politique porté sur les forêts pendant les soixante premières années du XX^e siècle à l'aune des courants de pensée actuels.

Pour se limiter au thème central de ce travail, il faut constater que, peut-être plus que dans les pays développés, où un certain équilibre dans l'utilisation des sols s'est historiquement établi et où la production agricole n'est plus le centre de l'économie nationale, la politique coloniale se heurte à un dilemme majeur; à la fois on recherche la promotion de l'agriculture pour assurer l'amélioration de la subsistance des populations et obtenir des produits exportables, et d'un autre côté on est plus ou moins conscient de l'intérêt, voire de la nécessité, de sauvegarder la forêt comme protection du climat et des sols et comme champ d'une exploitation sélective surtout exportatrice⁵. Pour reprendre une formulation récente : « Les politiques décidées en dehors du secteur forestier peuvent être déterminantes pour la durabilité de la foresterie [...]. [Mais même en ce qui concerne simplement l'usage du sol] ces difficultés naissent de l'interdépendance étroite entre foresterie, sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté, développement rural et stabilité de l'environnement. » [28, p. 25] On peut ajouter que la prise de conscience des équilibres naturels, de la dégradation des milieux (cf. [29, p. 62]) n'est pas la première préoccupation des politiques, que même les plus compétents « conservationnistes » ont des difficultés à se faire entendre de politiques confrontés à des crises économiques et politiques et préoccupés par leur propre survie, que les désirs souvent conflictuels de groupes d'intérêt pèsent sur les formulations politiques.

4. Pour ne citer qu'une estimation très globale de l'évolution des surfaces, le tableau ci-dessous est emprunté à REPETTO (R.) et *al.*, 1988. – The forest for the trees. Government policies and the misuse of forest resources. – World Resources Institute. – 105 p., p. 4, intitulé Land-use. Données en millions d'hectares.

		1850	1900	1950
	Forêt et terres boisées	1 336	1 306	1 188
Afrique tropicale	Prairies et pâtures	1 061	1 075	1 130
	Cultures	0057	0073	0136

5. D'après la FAO, 1967. – Wood : World Trends and prospects. En 1963, la consommation des produits du bois par mille habitants était la suivante en moyenne (bois de feu et de service non compris) :

	Sciages (m ³)	Panneaux de bois (m ³)	Papiers et cartons (tonnes)
Amérique du Nord	481	93,7	189
Europe	172	23,1	055
Afrique	012	00,8	002,9

Même dans les dernières années de l'ère coloniale, écologie, patrimoine, biodiversité, etc., n'appartenaient qu'au vocabulaire de quelques spécialistes. L'innovation technique résout un problème parfois ancien, mais en soulève d'autres auxquels la société se trouve confrontée ; l'évolution de la démographie, de l'organisation sociale accompagnent le désir légitime, même si c'est celui d'un petit nombre, d'une plus grande liberté par une plus large autonomie politique. Tout ceci explique la faiblesse d'expression de politiques forestières cohérentes et continues ; il s'agit plutôt avec une philosophie sous-tendue par les trois paradigmes des premiers chapitres de cette partie, de saisir les opportunités, de profiter des disponibilités pour faire avancer tactiquement les politiques forestières, sans pouvoir exprimer une véritable stratégie.

1.9.2.2 Au niveau du ministère des Colonies

Créé comme sous-secrétariat d'État aux colonies avec à sa tête Félix Faure en 1881, le ministère des Colonies est transféré en 1909 d'une aile du palais du Louvre à la rue Oudinot, où il subsistera comme ministère de la France d'outre-mer jusqu'en 1959. Point de ralliement quasi obligatoire pour les fonctionnaires coloniaux – service du personnel, transports, etc. –, quel rôle « la rue Oudinot » a-t-elle joué dans la politique forestière coloniale ?

On a vu précédemment le défilé des ministres, mais il faut aussi souligner que peu de ceux-ci ont une expérience coloniale ; Albert Sarraut (ministre de janvier 1920 à mars 1924) qui a été gouverneur général de l'Indochine à deux reprises, est le premier, François Piétri (1929 et 1930) est un ancien directeur des finances du Maroc et Théodore Steeg (deux mois en 1930-1931) a été gouverneur général de l'Algérie. L'anecdote relative à l'arrivée d'Étienne Clémentel arrivant rue Oudinot en janvier 1905 : « Je ne savais pas qu'il y en avait tant [de colonies] » est bien connue. Nommé secrétaire d'État aux Colonies en 1940, l'amiral Platon n'a jamais été aux colonies. Les ministres ne s'aventurent guère outre-mer avant la Deuxième Guerre mondiale, Paul Reynaud dans sa courte année de ministre des Colonies (27 janvier 1931–20 février 1932) se rend par avion en Indochine, Vincent Auriol est le premier président de la République à se rendre à Dakar et Conakry en avril 1947.

Seul ministère créé par une loi, celle-ci, du 20 mars 1894, lui donne peu de pouvoirs et le sénatus-consulte de 1854 est le texte essentiel, les colonies restent soumises au régime des décrets pris par le président de la République, mais la loi du 13 avril 1900 les a engagées dans la voie de l'autonomie financière. Organisé au début en bureaux régionaux, le ministère des Colonies est transformé par le décret du 20 mai 1911 de façon fonctionnelle avec trois directions civiles : affaires politiques (bureau Afrique et bureau Asie-Océanie-Amérique), affaires économiques, personnel et comptabilité, et des services techniques propres : Inspections générales des Travaux publics, du service de santé colonial, de la marine marchande aux colonies, service de l'Inspecteur conseil de l'Instruction publique (créé en 1921), et une direction du contrôle ou Inspection des colonies. Il s'appuie sur des organismes annexes : Office colonial puis Agence générale des colonies, jardin colonial, etc. Peu de crédits propres : cent millions de francs en 1913, soit 2,1 % des dépenses publiques totales [22, p. 14] ; peu de personnel : cent trente-trois employés en 1896,

cent vingt-neuf en 1936 [9, p. 134] avec une coupure entre ceux-ci et les cadres des colonies, même si ces derniers viennent en renfort à Paris. En 1917, le gouverneur général de l'AOF Van Vollenhoven propose le service temporaire d'administrateurs des colonies à Paris et le rapprochement des deux catégories de personnel (un décret de Marius Moutet de 1937 limite à trois ans la présence des administrateurs des colonies à l'Administration centrale, et Georges Mandel décrète le 26 avril 1938 que, s'il n'y a pas de retour outre-mer au bout des trois ans, ceci équivaut automatiquement à une démission). La fusion sera réalisée seulement en 1942. Le ministère des Colonies est, sauf exceptions, Sarraut, Mandel, etc., « entre les mains des fonctionnaires supérieurs, les directeurs généraux. Ces hommes s'étaient élevés dans la hiérarchie, avec le temps ils étaient arrivés au sommet. [Et citant H. Deschamps] Ils étaient formés par la tradition et ils travaillaient à la préserver. On arrive ainsi à une espèce de fossilisation et à un manque presque total de visions de l'avenir. » [9, p. 134] Déjà secoué par G. Mandel, ministre du 10 avril 1938 au 18 mai 1940, ébranlé par les ruptures de l'empire pendant la Deuxième Guerre mondiale, rajeuni par l'arrivée en masse de nouveaux personnels après 1944, le ministère des Colonies va considérablement évoluer dans les dix quinze dernières années de son existence. Les problèmes économiques, un important financement de la métropole via le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), la formulation de programmes par la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer au sein du commissariat général au Plan, etc., mais aussi les développements politiques avec la participation d'élus en provenance des colonies à des assemblées siégeant en métropole : Chambre des députés, Sénat, assemblée de l'Union française, suscitent une bien plus grande activité du ministère de la France d'outre-mer.

Pendant et après la Première Guerre mondiale, il a été tenté d'engager le ministère des Colonies dans une véritable entreprise de développement économique. André Bertin essaye de créer, sinon une Compagnie générale des exploitations forestières [30, note bas de page, p. 795], du moins un service central qui, succédant à sa mission d'études et au service des bois coloniaux, serait un office des forêts coloniales [30, p. 789]. Mais on s'enlise dans la création de commissions, dans l'organisation de conférences ; la crise économique des années 1930 suscite des tentatives d'organisation autarchique ; la conférence des gouverneurs généraux de 1935 émet l'espoir d'un plan pour coordonner et développer les économies de toutes les colonies constituant l'empire ; celle de 1936 propose l'établissement d'un programme d'investissement qui rappelle les projets de Sarraut de 1921-1923 mais demande que les coûts de souveraineté soient assurés par la métropole. V. Thompson, traitant en 1939 de l'Indochine, souligne que la distance crée l'incompréhension et l'ignorance, et écrit : « La responsabilité ultime peut être attribuée à la croyance française dans la valeur absolue de la théorie. » [13, p. 395] Dans une description de la fédération indochinoise, Jacques Mery n'hésite pas à dire : « Le Ministre s'occupait de l'Indochine comme il s'en occupe à l'ordinaire et c'est tout dire : d'ailleurs la majorité paraissait chancelante et il fallait des appuis à gauche. » [31, p. 182] La situation est clairement exprimée par J. Fremigacci : « Parmi les idées communément admises, mais qui schématisent les perspectives historiques jusqu'à les fausser ou à évacuer les problèmes, on peut ranger la vision simpliste d'une métropole qui, face à la crise des années 1930, définit et applique une politique impériale cohérente. » [32, p. 277]

En matière de politique forestière, les suggestions ne manquent pas. En 1913, Chancereau écrit : « Dans l'ensemble, la France possède de belles richesses forestières coloniales qui peuvent approvisionner la métropole et venir diminuer l'importation annuelle de 200 millions de francs de bois divers. Mais il est urgent de cadastrer ces forêts, de les aménager et de constituer des réserves. Il est indispensable que le Ministre des Colonies organise la centralisation des études et de la gestion du domaine forestier colonial. » [33, p. 10] R. Ducamp, A. Bertin, etc., plaident pour que le ministère s'intéresse au développement de services forestiers et à des actions plus organisées. Le ministre des Colonies Paul Reynaud admet dans son discours d'ouverture du II^e congrès international pour la protection de la nature : « Ne faut-il pas penser que nous avons en cela [destruction de forêts] une part de responsabilité, si nous n'avons pu discipliner l'indigène et combattre son activité destructive par des méthodes scientifiques. » [34, p. 45]

Jean Meniaud, administrateur des colonies, brièvement chef du service forestier de la Côte d'Ivoire, successeur de A. Bertin comme chef du service des bois à l'Agence générale des colonies, qui fait figure de penseur officiel en la matière au ministère, présente en 1929 un catalogue de mesures sous le titre « Une politique forestière pour nos colonies » ; il n'hésite pas à souligner : « Bref, aussi bien pour les forêts denses que pour les forêts claires, il n'existe pas à proprement parler, dans nombre de colonies, de politique forestière susceptible de conduire au développement ou à l'amélioration ou même simplement à la conservation des peuplements sylvestres. Les mesures jusqu'à ce jour sont, dans la plupart des cas, de simples mesures de fortune. » [35, p. 43]⁶ Cette carence n'est pas propre au domaine colonial français. Le forestier G. Delevoy, travaillant au Congo belge, annonce en 1931 : « Il n'est pas nécessaire de rappeler la façon désastreuse dont s'exploitent en général les forêts coloniales [...]. Les sphères dirigeantes ne prêtent souvent qu'une attention insuffisante à cette situation, encore imbues qu'elles sont de cette idée que les forêts coloniales [...] sont immenses, inépuisables et même surabondantes. » [137, pp. 187-188] En Grande-Bretagne, les professeurs Troup [36] et Stebbing [37] méditent et écrivent sur la politique forestière coloniale britannique au début des années 1940 ; commentant leurs positions, sir Alexander Rodger écrit en 1942, montrant la différence avec l'Inde : « *It seems that the officials of the Colonial Office have never realized the value of the forests in the Colonies. One looks in vain for any mention of the forests in the speeches of the Colonial Secretary in the House of Commons.* » [38, p. 23]

Le ministre des Colonies peut théoriquement s'appuyer sur le Conseil supérieur des colonies créé par une loi de 1883, et réorganisé successivement en 1890, 1920, 1927, 1929, puis devenu en 1935 Conseil supérieur de la France d'outre-mer. Progressivement élargi à des élus métropolitains et d'outre-mer, à des

6. Les titres des paragraphes de cet article en donnent bien le contenu : « Les méthodes actuelles d'exploitation forestière coloniale », « Nécessité d'une politique forestière dans nos colonies », « Ce qu'il faut entreprendre d'urgence, reconnaissances forestières, classement des massifs », « Régime des Forêts réservées pour cause d'utilité publique », « Régime des forêts réservées en vue de l'amélioration des peuplements et d'une exploitation intensive », « Stations d'expérience », « Régime des forêts non réservées », « Repeuplement artificiel des régions dénudées », « Organisation des services forestiers ».

membres de droit (anciens gouverneurs généraux), à des personnalités compétentes⁷ ou désignées par les chambres de commerce et des sociétés savantes, il comporte à partir du décret du 28 septembre 1920 un Haut Conseil colonial délibérant de la politique générale, un Conseil économique des colonies divisé en sept sections et qui ne voit que des dossiers techniques ou commerciaux, un Conseil de législation coloniale, et une Commission permanente. En fait, seule cette dernière se réunit, le Haut Conseil n'est convoqué que tous les trois ans, et l'activité purement consultative du Conseil supérieur est très erratique. En revanche, le ministre dispose d'un outil sérieux, le service de l'Inspection des colonies ou direction du contrôle qui succède par le décret du 26 novembre 1887 à l'Inspection des services administratifs de la marine et à l'Inspection mobile des services administratifs des colonies (changements périodiques de dénomination). Ce décret organise un service central, des Inspections permanentes et une Inspection mobile, assurés par un corps spécial d'inspecteurs des colonies recrutés parmi des militaires et des fonctionnaires coloniaux ayant quelques années de service via un examen difficile. Ce corps peu nombreux (26 en 1905, 39 en 1935, 43 en 1958, 142 en tout jusqu'à l'arrêt du recrutement en 1958) visite chaque année quelques territoires et se penche aussi bien sur les problèmes économiques qu'administratifs. Certains des rapports d'inspection, plus souvent critiques que louangeurs, avec inclusion en réponse des justifications ou observations des services inspectés, fournissent des orientations très utiles⁸.

Pendant longtemps, les préoccupations en matière de politique forestière du ministère des Colonies semblent dominées par l'organisation des services forestiers coloniaux, pièce essentielle, et le contrôle des propositions de décrets proposés par les gouverneurs généraux. Après la Deuxième Guerre mondiale, la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts avec les services économiques et la direction du Plan (et FIDES), et l'appui en son sein d'un ou deux officiers des Eaux et Forêts, dont en particulier l'inspecteur général A. Aubréville, prend une influence considérable.

1.9.2.3 Le rôle du Parlement : Chambre des députés, Sénat, assemblée de l'Union française

Il n'a pas été entrepris de dépouillement systématique des travaux de ces assemblées, mais il ne semble pas que, sauf dans quelques occasions, un grand souci de la politique forestière à conduire aux colonies soit partagé, même avec le net accroissement de la représentation parlementaire coloniale. Sous la III^e République, les seuls représentants, en dehors des vieilles colonies (trois sièges), sont un pour les Français de Cochinchine, un pour les communes du Sénégal et un pour les comptoirs de l'Inde ; la loi du 7 mai 1946 dite « loi Lamine Gueye » porte à 35 le nombre des députés, représentant l'AOF (16), l'AEF (8), Madagascar (5), le Cameroun (5) et le Togo (1) ; en 1958, la V^e République verra un notable

7. Bruneau de Laborie (1870-1930), qui a passé deux ans en Côte d'Ivoire comme adjoint aux affaires indigènes, grand voyageur et grand chasseur, est nommé membre du Conseil supérieur des colonies par son ami Maginot. Il acquiert aussi le titre d'inspecteur général des chasses coloniales.

8. Deux membres du corps forestier colonial : Jean Demaille sorti de Nancy en 1930 et Jean Werquin (Nancy 1943), feront partie du corps de l'Inspection.

accroissement de la représentation. L'assemblée de l'Union française créée par la constitution de 1946 a essentiellement un rôle consultatif mais ses travaux, les débats souvent vifs, sont une source intéressante.

En dépit du sénatus-consulte, les colonies n'échappent pas à la vigilance du Parlement ; par l'examen des budgets locaux depuis 1906, par l'accord à voter sur les projets d'emprunt, par les travaux des Commissions des finances et les missions de leurs rapporteurs, par la création d'une Commission spéciale des colonies, le Parlement « a élargi son droit de regard sur l'action coloniale » [39, p. 110]. Le gouvernement du Front populaire crée par une loi du 30 janvier 1937 une Commission d'enquête dans les territoires d'outre-mer, dont les objectifs sont de « rechercher quels sont les besoins et les aspirations légitimes des populations habitant les colonies, les pays de protectorat et sous mandat et de rassembler tous les renseignements indispensables à l'élaboration d'une doctrine coloniale neuve ». La commission Guernut, du nom de son président, s'informe, enquête et rassemble un précieux fonds documentaire, mais se dissout en juillet 1938, les crédits nécessaires à sa mission ayant été refusés par le Sénat.

Le 30 juin 1939, le député Robert Sérot⁹ dépose une proposition de résolution tendant à faire procéder dans toutes les parties de la France d'outre-mer, à un inventaire général des territoires en vue de les classer, de les délimiter et de les réglementer suivant leur vocation forestière, pastorale ou agricole. Ce projet est renvoyé à la Commission de l'Algérie, des colonies et des pays de protectorat. Le conflit 1939-1945 arrêtera les travaux mais ce projet est repris plus tard. En 1953, le député F. Mitterrand et plusieurs collègues africains déposent une proposition de loi tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire (n° 6349. Assemblée nationale. 2^e législation) ; le 7 juillet 1953, l'avis de l'assemblée de l'Union française sur cette proposition est demandé, ceci sera l'occasion de longs débats de cette dernière (cf. chapitre IV.5 : Pastoralisme).

Au Sénat, pendant et après la Première Guerre mondiale, le sénateur de la Côte-d'Or Claude Chauveau mène une campagne active, appuyée par de nombreux articles dans la presse, en faveur de l'emploi des bois coloniaux et demande au Gouvernement d'organiser rapidement des services forestiers coloniaux [40 à 44] (cf. paragraphe I.8.3.2.2, chapitre I.8) ; et son collègue Albert Lebrun de réclamer : « L'aménagement, le repeuplement et l'exploitation méthodique de ces immenses forêts, car, si immenses soient-elles, elles ne pourraient résister indéfiniment à certaines pratiques que nous y constatons à divers endroits à l'heure actuelle. »

À l'assemblée de l'Union française, Georges Monnet, président de la Commission de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, demande en 1952 au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée

9. Robert Sérot, ingénieur agronome 1903, sorti de l'École nationale des Eaux et Forêts en 1907, député « centre-républicain » de la Meuse, élu et réélu de 1919 à 1932, puis sous-secrétaire d'État à l'Agriculture, vice-président du Conseil de la République, président du conseil général de la Moselle. Il est l'instigateur en 1929 et 1930 d'une proposition excluant la valeur des peuplements de la base de calcul de la taxe sur les mutations onéreuses des forêts, amendement voté dans la loi de finances du 16 avril 1930. Il effectue d'assez nombreuses visites outre-mer, est président du groupe forestier de la Chambre des députés en 1937. Après 1945, conseiller de l'Union française, il milite en faveur des forêts tropicales et de l'aménagement des pays d'outre-mer, avant de décéder le 28 mars 1954.

dans les territoires d'outre-mer (annexe n° 191. *Documents de l'Assemblée de l'Union Française* 1952), ce qui rejoint la proposition de loi de R. Sérot de juin 1939, qui était plus limitée. Après l'étude par la commission, les débats s'engagent, parfois un peu confus, sur le rapport présenté par R. Sérot (voir en particulier 1^{re} séance, pp. 622-623 et 2^e séance, pp. 639-642 du 10 juillet 1953. *Débats de l'Assemblée de l'Union Française*) qui crée une certaine confusion avec l'examen du projet d'Office pastoral de F. Mitterrand. Le thème est élargi à l'utilisation et à la restauration des sols et abouti, le 10 juillet 1953, à une proposition Monnet-Sérot demandant au Gouvernement de promouvoir une politique ayant pour but l'aménagement agronomique des pays tropicaux (pp. 642-643. *J.O., Débats de l'Assemblée de l'Union Française* du 12 juillet 1953). S'appuyant sur trois principes : primo) : dans les pays tropicaux, le facteur biologique essentiel est l'eau ; secundo) : la forêt est le seul moyen dont dispose l'homme pour assurer un équilibre qui lui soit bénéfique entre l'eau atmosphérique et le sol ; tertio) : le bassin du cours d'eau représente l'unité de région dans laquelle le rôle de la forêt en tant que régulateur du régime des eaux doit être recherché et considéré, la proposition énonce trois moyens de cet aménagement agronomique : a) recréer les conditions d'un milieu favorable, en répartissant rationnellement les forêts et les terres cultivables, b) stabiliser l'agriculture et l'élevage, c) constituer un domaine protégé temporaire et réglementer les incendies de végétation. Dépassant le concept de modernisation surtout consacré à l'équipement, proposant une planification dans l'espace et dans le temps, la proposition Monnet-Sérot peut constituer la base d'une solide politique forestière mais n'est guère suivie d'effets...

1.9.2.4 Et du côté des groupes de pression ?

Qu'on les dénomme comme aujourd'hui groupe d'influence, réseau, clan ou lobby, il s'agit de réunions de personnes partageant des idées proches ou défendant des intérêts communs ; si cela n'empêche pas des rivalités, des tensions internes, ces groupes croient exercer, et exercent le plus souvent, une influence, voire une pression, sur les décisions politiques, par la position et la puissance des membres qui les constituent, leurs travaux et publications et des voies plus cachées.

Les sociétés de géographie, si nombreuses à la fin du XIX^e siècle, sont animées par la curiosité scientifique, par le souci de la puissance et du prestige de la nation, mais aussi par l'intérêt commercial. Les statuts d'une des premières de ces sociétés, celle de Manchester, commencent par : « *The object of the Manchester geographical society is to promote the study of all branches of geographical science, especially in its relation to commerce and civilization.* » [47, p. 99] De même en France fleurissent les sociétés géographiques commerciales.

En 1892, sous l'impulsion d'Eugène Étienne, se constitue à la Chambre des députés un groupe colonial, dont le nombre de membres croît rapidement : de 91 au départ, 120 en 1893 et plus de 200 en 1902, soit un tiers des députés, de presque tous les partis politiques et de professions fort diverses, « tous réunis par le désir d'assurer la force et la grandeur de la France coloniale et extérieure » [46]¹⁰. Un

10. D'après H. Brunschwig [46], un des quatre-vingt-onze fondateurs est un forestier. Lequel ?

groupe identique se constitue en 1898 au Sénat (trente adhérents). Sans exister formellement, naît ainsi ce qui sera appelé le « parti colonial » qui, avec Étienne à sa tête, est un grand protagoniste de l'expansion coloniale française, jusqu'à ce que des scissions l'affaiblissent en 1905 (cf. [48], [49] et [50]).

À la même époque, l'Association de la jeunesse française pour l'expansion coloniale fondée en 1894 se transforme en Ligue coloniale de la jeunesse (1897), qui prend le nom de Ligue maritime et coloniale en 1920. La Ligue des droits de l'homme créée en 1898 voit sa position à l'égard des colonies évoluer au fil du temps : si Francis de Pressensé dit en 1905 : « La colonisation est à l'exact opposé de la République puisqu'elle est une violence infligée aux peuples et aux sociétés en état de moindre résistance. Les Colonies constituent l'un des espaces qui échappent à l'ordre républicain, un espace de non-loi, de désordre, d'illégalité financière, de violence incessante », certains membres de cette ligue jouent un rôle important dans la politique coloniale : Henri Guernut, Alexandre Varenne, Félicien Challaye et surtout Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer en 1936-1938 et 1946-1947. Ce dernier reprend le thème développé par Albert Bayet au congrès de Vichy de 1930 : « La colonisation est légitime [...], elle est un devoir puisque la civilisation occidentale est supérieure », en déclarant lors d'un meeting sur l'Indochine en août 1931 : « Nous sommes même fiers à beaucoup d'égards de l'œuvre civilisatrice que notre pays a accompli là-bas. » [51, p. 231 et p. 235].

Soucieux, après Fachoda et le traité franco-britannique du 4 août 1890 (tracé de la ligne Say-Barroua en Afrique de l'Ouest), de sauvegarder la part de la France dans le partage de l'Afrique, un certain nombre de personnalités fondent fin 1890 le Comité de l'Afrique française dans le but de « développer, par tous les moyens en son pouvoir, l'influence et le commerce français dans l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord » (Supplément au *Bulletin du Comité de l'Afrique française* de mai 1894). Pourtant, « il va sans dire que le but du Comité, constitué dans une pensée purement patriotique, en dehors de tous les partis, est absolument désintéressé et étranger à toutes préoccupations d'affaires » (*ibid.*). On constate que sur les quarante-huit membres de 1894, il y a treize parlementaires, dont ceux de Lyon, de Marseille et du Havre, et que les trente missions qu'il finance de 1891 à 1906 ont bien pour but d'étendre la colonisation française. Son activité se ralentit rapidement (deux réunions pendant la période 1911-1914) mais, malgré sa pauvreté, il parvient à survivre et publie un bulletin avec un supplément « Renseignements coloniaux », bien documentés, copieuse source documentaire. Présidé dans les années 1950 par l'ancien ministre Léon Baretty, il est animé depuis 1951 par son secrétaire général Gaston Joseph, ancien directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer. « Bien des membres et entreprises qui continuent à verser leurs cotisations le font plus par respect pour un vénérable ancêtre que par conviction. » [52] En novembre 1959, il décide de disparaître.

En 1901 est fondé le Comité de l'Asie française, sous la présidence d'E. Étienne ; il se donne pour objectif d'œuvrer à l'organisation de l'Indochine et de favoriser l'ouverture de la Chine, voire son partage ; alimenté financièrement par le gouvernement général de l'Indochine et de grandes entreprises, il édite aussi un intéressant bulletin ; en 1921, il prend le nom de Comité de l'Indochine et des

intérêts français en Extrême-Orient. On peut citer aussi le Comité Duplex, fondé en 1894 pour « attirer l'attention sur les colonies, les mieux faire connaître et préparer à la vie coloniale les Français susceptibles de devenir colons », et dirigé par l'explorateur Gabriel Bonvalot.

Au tournant du XIX^e siècle et du XX^e siècle, le bilan est le suivant : multiplication de sociétés de géographie, d'associations ou comités, abondance de publications plus ou moins orientées, fréquence de banquets (le parti colonial est qualifié en 1905 de « parti où l'on dîne »), ambitions politiques et scientifiques, mais influence économique, semble-t-il, assez limitée avec peu d'intérêt porté aux choses forestières¹¹. L'activité comme groupe de pression des deux ensembles, constitué d'un côté par l'Union coloniale et de l'autre par l'Association Colonies-Sciences, est nettement plus visible sur le plan économique et sur le plan forestier.

En août 1893, J. Chailley-Bert et un négociant de Marseille, Th. Mante, fondent l'Union coloniale française, qui se définit comme « Syndicat des principales maisons françaises ayant des intérêts dans nos colonies » ; un premier bureau est constitué du président Mercet du comptoir d'escompte, des vice-présidents Ulysse Pyla et Marc Maurel, à la tête de deux maisons commerciales bien connues, et du trésorier Simon de la Banque de l'Indochine ; et, avec une large couverture d'hommes politiques, d'explorateurs et de géographes (Vidal de la Blache, Marcel Dubois, premier professeur de géographie coloniale à la Sorbonne), l'Union, soutenue par une quarantaine de sociétés, est attachée à la mise en valeur du domaine colonial et au développement du commerce outre-mer. Le premier banquet, le 6 juin 1894, réunit plus de trois cents personnes (on y retrouve de très nombreux responsables des groupes cités ci-dessus) (*cf.* [52]) ; Mercet lance alors le terme de « parti colonial » et Delcasse, ministre des Colonies, déclare : « Après quinze années de travaux, de recherches, d'explorations, il ne reste plus maintenant qu'à assurer à la France, dans la distribution des terrains africains, la part digne de sa force d'expansion et de son importance civilisatrice. Après cela, une autre tâche s'imposera, à laquelle le gouvernement ne suffira plus. Il faudra mettre en valeur ces immenses terrains. C'est à l'initiative privée qu'incombera cette besogne [...]. Quand vous aurez construit des chemins de fer, établi des plantations agricoles, vous puiserez dans la production sans cesse renouvelée du sol les éléments d'un trafic dont vous ferez bénéficier les indigènes, et vous réussirez. » [52, p. 82]

En 1897, le bulletin de l'UCF devient *La Quinzaine coloniale* ; le banquet annuel voit la participation de nombreux ténors de la politique de la III^e République, c'est la plus grande manifestation de politique coloniale en France. Pendant la Première Guerre mondiale, l'Union coloniale est active ; divisée en sections territoriales, elle cherche à répondre aux demandes du Gouvernement pour l'augmentation des apports coloniaux, participe activement à la conférence Maginot de 1917 et plaide

11. À signaler cependant l'article du forestier métropolitain R. Lecoinge, intitulé « La végétation et son rôle dans la protection de la nature en Afrique » (vingt pages dans le *Bulletin de l'Afrique française* des années 1937 et 1938), et deux articles d'Auguste Chevalier, un en 1905 et surtout celui de 1934, compte rendu de la conférence de Londres sur la protection de la faune et de la flore en Afrique dans le même périodique, avant que ce dernier ne réserve l'essentiel de ses publications à la *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* qu'il a créée et à l'Association Colonies-Sciences dont il est le secrétaire général.

pour l'augmentation de la flotte commerciale. E. du Vivier de Streel, qui a de gros intérêts au Gabon, intervient avec vigueur à la section de l'Afrique équatoriale, en particulier sur le problème de l'exportation des bois [53 et 54].

J. Chailley-Bert (longtemps secrétaire général de l'UCF), comparant avec le développement des possessions britanniques et hollandaises, écrit en 1917 : « Pendant ce temps, l'étranger a trouvé le moyen d'enrichir ses colonies et de s'enrichir avec elles, non pas par le seul moyen du commerce, mais encore et peut-être surtout par le développement de la production agricole. » [55, pp. 227] Mais, après la guerre, l'activité de l'Union semble se ralentir ; sur son initiative est fondé en 1920 l'Institut colonial français avec pour mission de réaliser par l'étude, la propagande et l'action « la mise en valeur intégrale » du domaine colonial (publication bimensuelle *La Chronique coloniale*). Une semaine après sa première réunion, le colonel Fernand Bernard propose, le 30 novembre 1920, un programme classant les colonies en zones privilégiées par la fourniture des produits essentiels et s'appuyant sur de grandes sociétés anonymes, qui reçoit l'aval de cet Institut ; F. Bernard, jadis très critique à l'égard de l'Administration française en Indochine, défend en 1922 le plan Sarraut sur l'analyse de vingt-cinq produits coloniaux et un programme d'infrastructures et de mise en valeur [56] (*cf.* aussi [57]).

En 1929, la section agricole de l'Union coloniale paraît se pencher sur les problèmes forestiers [58] ; en 1931, Le Neveu, directeur général de l'Union coloniale française, secrétaire général du congrès des chambres de commerce et d'agriculture de la France d'outre-mer, désigne Roger Sargos comme rapporteur sur le problème forestier, malgré les attaches de ce dernier avec l'Association Colonies-Sciences [59]. En 1938, la section Indochine de l'UCF étudie les problèmes posés par le développement industriel de ces pays, et l'Union publie régulièrement un annuaire des entreprises coloniales. Lieu de convergence où se mêlaient les nécessités de la vie publique et de la politique coloniale et les intérêts privés les plus forts, l'UCF, « qui avait joué un rôle notable dans la phase de l'impérialisme conquérant, [demeure en 1945] le syndicat des intérêts capitalistes outre-mer » [60, p. 290], est pratiquement en sommeil au début de la Deuxième Guerre mondiale. En mai 1942, elle fusionne avec le Comité de l'Indochine et des intérêts français en Extrême-Orient et avec l'Institut colonial de France, en dépit de divergences avec celui-ci, pour constituer le Comité de l'empire français, qui entretient de bonnes relations avec le régime de Vichy. Fin 1946, ce dernier est rebaptisé en Comité central de la France d'outre-mer, toujours émanation des intérêts des grandes sociétés coloniales, avec un hebdomadaire bien informé, *Marchés Coloniaux*, précieuse source de renseignements en particulier sur les cours des produits. Mais ce groupe de pression du grand patronat est pris dans les turbulences de l'après-guerre, il lutte à la fois contre les avancées sociales (Code du travail outre-mer)¹² et pour l'industrialisation de l'outre-mer¹³ ; toujours partisan de l'économie libérale et du Marché commun en face des menaces d'indépendance, son influence diminue dans les années 1950 sous les présidences de F. Charles-Roux,

12. Luc Durand-Reville, président de la Société du haut Ogooué (qui sera absorbée par le Groupe Optorg dont le président R. Lemaignien deviendra le premier commissaire chargé des pays d'outre-mer à la Commission économique de la Communauté économique européenne).

13. Position de Raoul Vitry, président de Péchiney, qui va installer une usine d'alumine en Guinée.

président de la Compagnie universelle du canal de Suez jusqu'en 1957, de l'ambassadeur R. Massigli, puis en 1958 de Georges Riond, journaliste, vice-président de l'assemblée de l'Union française, ayant pris en 1957 le nom de Comité central français pour l'outre-mer (CCFOM). À l'occasion de la loi-cadre de 1956, il livre un des derniers combats : « Sans l'Afrique, plus de métropole prospère. » [61, p. 307]. Mais en 1958, son secrétaire général R. Herly [61, p. 363], à la tête d'un personnel permanent de quinze personnes, expose les raisons de son impuissance : éclatement du patronat, manque de moyens, difficultés de la neutralité politique, mais aussi multiplication des organismes s'intéressant à l'outre-mer : par exemple le Comité d'études et de liaisons du patronat de l'Union française (CELPUF), issu en 1951 du Centre national du patronat français (CNPFF) [61, p. 299] ; il s'efface progressivement et devient en 1968 le Comité central du rayonnement français. Sous leurs différents avatars, l'UCF et le CCFOM, par la permanence d'hommes tels que Paul Bernard (pour l'Indochine) ou Luc Durand-Reville, par une longue pénétration des milieux politiques, ont largement influencé la politique coloniale, mais relativement peu les politiques forestières. Comme le dit récemment Catherine Hodeir : « Avant 1945, ce qui était bon pour le grand patronat colonial était bon pour les colonies. Après 1945, le grand patronat s'efforce de faire en sorte que ce qui était bon pour la décolonisation fut également bon pour lui. » [62, p. 141]

On rencontrera dans la cinquième partie d'autres cas d'interventions plus ou moins ouvertes et plus ou moins efficaces de ces grands groupes de pression ou d'autres groupes plus locaux et plus petits surtout en matière d'exploitation et de commerce de produits forestiers. Certaines initiatives se traduisent par des échecs. C'est le cas des États généraux de la colonisation qui, réunissant à Douala (Cameroun), en septembre 1945 puis à Paris en 1946, des colons, entrepreneurs et commerçants, plus ou moins regroupés par colonie d'Afrique afin d'affirmer une certaine prérogative des expatriés privés en face de l'Administration coloniale. Y participe par exemple l'Association des colons de l'Afrique-Équatoriale française (ASCOLAF) qui, fondée à Brazzaville en juin 1945 pour tempérer les principes issus de la conférence de Brazzaville, défend « tout ce qui peut être utile aux intérêts des colons et de la colonisation » ; découragée par l'insuccès, elle disparaît en 1947.

1.9.2.5 Tout à fait différents et entrant plus dans le champ de cette histoire, sont l'Association Colonies-Sciences et le Comité national des bois coloniaux

Le Général Messimy, ministre des Colonies en 1911, puis ministre de la Guerre en 1914, s'entoure de quelques hautes personnalités scientifiques et du monde des affaires intéressés par les colonies, pour fonder en 1925 l'Association Colonies-Sciences. Le but est clair : coordonner les recherches techniques susceptibles de mettre en valeur le sol des colonies françaises ; la méthode est de constituer des comités d'étude permanents, qui prendront le nom de commission ou sous-commission, en vue de réalisations immédiatement pratiques, regroupant des consommateurs, des industriels, des producteurs et des scientifiques ; les moyens, mettre au point, par cette collaboration méthodiquement organisée, des méthodes

scientifiques de culture dans nos colonies ou d'y rendre possible l'exploitation de leurs richesses, l'association intervenant pour l'exécution des mesures qui lui paraissent propres à atteindre ce but. Le but reste le même jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Le bureau constitué en 1925 compte dix-sept membres dont six généralistes, trois plutôt concernés par l'Indochine, un par Madagascar, trois par l'Afrique du Nord, et quatre s'intéressant à l'Afrique noire, ou, selon une autre méthode de classement un peu arbitraire : deux hommes politiques (Messimy et le député Angoulvant, gouverneur général honoraire des colonies), deux banquiers, quatre représentants des Administrations, quatre concernés par la production et cinq scientifiques, tous de haut niveau ; le secrétaire général n'est autre qu'Auguste Chevalier qui assure en annexe de sa *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, la publication des actes, comptes rendus et travaux de l'association ; le trésorier est Ed. de Laboulaye, secrétaire général de la Banque de l'Indochine ; un des vice-présidents, le professeur Emmanuel Perrot, directeur de l'Office national des matières premières végétales, abrite dans les locaux de cet office la naissante association. Une caractéristique importante de l'Association Colonies-Sciences (ACS) est l'exceptionnelle continuité de son bureau ; Messimy reste président neuf ans, jusqu'à un an de son décès en 1935, A. Chevalier, secrétaire général : quatorze ans, Emmanuel Perrot, de Laboulaye mais aussi Regnault, ambassadeur de France, administrateur du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, eux aussi restent quatorze ans, le secrétaire général adjoint du départ Maurice Martelli, ou Martelli-Chautard, en est le responsable administratif permanent, nommé directeur en 1929.

De très nombreuses sous-commissions sont prévues en dehors de la Commission de coordination et de répartition qui se penche sur l'ensemble des groupes de recherche ; un certain nombre d'entre elles – des plantes médicinales, des pêches, des parasites et maladies des plantes coloniales –, la Commission des matières grasses, se révèlent faire double emploi avec des organismes déjà présents [63, p. 6] ; si la sous-commission de la technique industrielle et de l'outillage colonial et celle de la main-d'œuvre agricole sont déjà constituées, les sous-commissions de l'enseignement, de l'hygiène, des matières alimentaires de luxe, du coton, des plantes à tanin, des cuirs et peaux, et des sols ne sont encore qu'en projet. Seules quelques-unes auront quelque activité, alors que « la première constituée et la plus vivante, la sous-commission des bois coloniaux sous la présidence de notre collègue M. Gillet, et sous l'impulsion de son actif rapporteur M. Roger Sargos... a déjà mis en chantier et posé maints problèmes » [63, p. 5]. À noter qu'il n'y a pas de commission ou sous-commission des matières minérales, des mines ou de l'énergie, en dépit de la participation, dès le début, de Paul Lemoine, professeur de géologie au Muséum d'histoire naturelle, puis celle plus éphémère de Charles Jacob, ancien chef du service géologique de l'Indochine, professeur à la Sorbonne (élu en 1930).

Rassemblant des personnalités scientifiques, économiques et politiques plus que des organismes, Administrations ou entreprises, l'ACS rassemble une bonne documentation, associe dans ses sous-commissions et dans son assemblée générale le souci de la recherche appliquée et du progrès technique et la réflexion politique et économique, ce qui lui vaut, lors de l'examen du budget du ministre des Colonies en 1925, l'éloge du ministre du moment Albert Lebrun. Mais, en même temps, sous la signature de son président le général Messimy, elle intervient auprès des pouvoirs

publics, ministres, gouverneurs généraux ; c'est ainsi qu'en 1926, elle plaide pour l'augmentation des traitements des techniciens agricoles, alerte sur le problème de la main-d'œuvre dans les colonies en général, et sur la côte d'Afrique en particulier, réclame l'organisation ou le renforcement des services forestiers en Afrique, etc.

La sous-commission des bois coloniaux est active dès 1925 ; Roger Sargos présente au congrès forestier international de Grenoble une proposition de standardiser la qualité commerciale des bois par espèce, à laquelle s'opposent les importateurs métropolitains. Fidèle à son objectif de provoquer une coordination des efforts par une entente entre tous les intéressés et les techniciens, l'ACS suggère la création d'un Office des bois coloniaux, analogue à celui dirigé par Emmanuel Perrot sur les matières végétales, pour faire des études utiles, mais ne veut pas s'immiscer dans la constitution d'un syndicat des producteurs et utilisateurs. En fin d'année 1925, A. Chevalier présente un long rapport sur l'étude des bois utilisables de l'Afrique française [64], dans lequel il insiste sur l'indispensable liaison entre identifications botanique et ligneuse, déclare qu'il possède les matériaux pour plus de trois cent cinquante essences africaines, propose la rédaction d'une flore forestière avec présentation de tout ce que l'on sait sur les bois (photographie agrandie quarante fois de leur coupe transversale et peut-être microphotographies ($\times 50$ ou 100)), mais convient que moins d'une cinquantaine d'essences ont des bois réellement utilisables en Europe. La sous-commission estime qu'il faudrait même se limiter d'abord, mais immédiatement, à l'étude complète d'une vingtaine de bois coloniaux, les plus connus sur le marché, et rechercher les concours indispensables pour les points de vue micro- et macroscopiques et les études sur les propriétés mécaniques¹⁴ et les essais pratiques industriels. L'année 1926 se consacre à rechercher les moyens financiers de mener des études même réduites à un petit nombre d'essences ; si le Cameroun et l'AEF acceptent de fournir une subvention de deux mille cinq cents francs chaque, la Côte d'Ivoire ne répond pas, le Groupement général du commerce et de l'industrie des bois en France annonce ne pas pouvoir participer directement mais cherche auprès des syndicats de commerçants, importateurs et consommateurs à réunir sept mille cinq cents francs (au lieu des trente mille demandés) ; la chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux d'Afrique, où Sargos est influent, consent à accepter le principe d'une taxe sur chaque tonne exportée jusqu'au montant de sept mille cinq cents francs, on est encore loin du budget de trente mille francs nécessaire. Mais comme le ministre semble favorable à l'action de l'ACS en faveur des bois coloniaux, il lui est demandé de créer une taxe spécifique à l'exportation des bois de toutes les colonies. La sous-commission étudie la présentation de fiches de vulgarisation : une essence avec dessin botanique et une feuille de bois tranché, tirées à mille cinq cents exemplaires.

L'année 1927 enregistre une grande activité ; sortent les monographies du bossé et de l'okoumé, celle du badé-bilinga est préparée, en revanche, on discute sur celle relative aux acajous. A. Chevalier est chargé par l'Institut international d'agriculture de Rome d'étudier les bois africains susceptibles d'être cultivés, en liaison avec le Portugal, l'Espagne et la Belgique ; mais la révision envisagée de la

14. A. Bertin, du service des bois coloniaux à l'Agence générale des colonies, propose les services de ses équipements de Nogent-sur-Marne mais manque d'un expérimentateur.

nomenclature scientifique des espèces botaniques fournissant ces bois devient inutile par suite de la parution de la première partie de *Flora of West Africa* d'Hutchinson et Dalziel, et l'accord pour une adoption générale de noms commerciaux n'avance pas. Par contre, d'une part est fondée une chambre syndicale des producteurs de bois coloniaux africains sous l'impulsion de Sargos et, en métropole, l'Association nationale d'expansion économique crée une sous-commission des bois coloniaux avec A. Bertin, et le 27 janvier 1927 naît une Association nationale et industrielle du bois (ANIB) à laquelle adhère l'ACS dont le président Messimy est chargé d'y créer une section coloniale des bois ; d'autre part, des pourparlers sont conduits par Sargos (sorti de l'ENEF de Nancy en 1912) avec le Groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France (dont G. Perdrizet, sorti en 1902 de Nancy). Ceci aboutit rapidement à la constitution au sein de l'ANIB du Comité national des bois coloniaux le 29 juin, présidé par Messimy, dont le secrétaire général est Perdrizet, Jean Collardet, contractuel du laboratoire des bois coloniaux, devient rapidement le directeur technique, tandis que Martelli cumule les fonctions de directeur général de l'ACS et de ce nouveau comité ; le conseil d'administration associe à des fondateurs de l'ACS une large représentation des chambres syndicales d'importateurs et d'utilisateurs de bois tropicaux [65]. La sous-commission continue cependant à fonctionner en 1928 (17^e, 18^e et 19^e réunions) ; si elle se désiste au profit du nouveau comité de sa participation à l'Exposition coloniale internationale de Paris prévue pour 1929 (mais reportée à 1931), elle continue la publication de fiches (trois éditées, trois en préparation), et se penche sur le problème de l'identification et de la dénomination des méliacées africaines, en difficulté avec les Américains pour les noms d'acajou ou mahogany ; elle étudie la substitution au classement par référence d'emplois aux bois de pays métropolitains utilisé en 1917 par Bertin, d'une classification sur les caractères techniques et la valeur pouvant entrer dans la série de prix des architectes ; elle demande aux colonies d'envoyer des échantillons complets des différentes essences et appuie toujours le renforcement des services forestiers.

Les statuts du Comité national des bois coloniaux (CNBC) sont déposés en 1929 et les cotisations sont fixées à cinq cents francs par membre secrétaire et cent francs pour le simple adhérent, mais force est de recourir à des subventions des colonies, de la part de la rue Oudinot ; Sargos, toujours sur la brèche, signale au congrès de Lyon en 1928 : « L'organisme est créé, il s'est imposé aux pouvoirs publics par son autorité et sa compétence, mais il a besoin d'être armé pour mieux entreprendre la vulgarisation des bois coloniaux et, en premier lieu, les études techniques encore nécessaires. Les moyens financiers lui font défaut. Nous exprimerons pour terminer le vœu qu'il soit doté d'un budget spécial alimenté par des subventions des colonies et de l'État, et provenant, pour les premiers, de partie des droits perçus sur les bois exportés des colonies productrices. » Certes, le CNBC souffre d'un manque de moyens ; en 1931, les subventions promises par les colonies arrivent mal (retard de 98 000 francs), les dépenses (119 000 francs) excèdent largement les recettes encaissées (23 300 francs), l'ACS comblant par une avance le déficit ; en 1932, Collardet réclame : « La vitalité et le développement rapide de notre Association ont maintenant prouvé que sa création correspondait bien à une nécessité. Elle n'a cependant vécu jusqu'ici que de subventions des colonies forestières, les cotisations de ses membres ne constituant qu'une très faible partie de

ses ressources. Au moment où des compressions sévères dans les budgets coloniaux risquent de réduire ses moyens d'action, déjà devenus insuffisants, le Comité demande instamment à tous ceux professionnellement intéressés aux bois coloniaux, de lui apporter leur adhésion, afin de lui permettre de poursuivre ses efforts dans une période où ceux-ci sont devenus plus que jamais nécessaires, et d'assumer en même temps la défense de leurs intérêts menacés. » [66, pp. 135-136]

Le CNBC agit beaucoup pour une plus grande utilisation des bois coloniaux en métropole par ses études techniques, ses fiches de vulgarisation, sa participation à l'Exposition coloniale de 1931 : palais des bois coloniaux et appui aux palais des diverses colonies (par exemple : décoration de la façade du pavillon des Eaux et Forêts de l'Indochine, aide à cent trente exposants) ; il participe à de nombreux congrès et intervient auprès des architectes (quatorze essences introduites dans la série de prix) et des grandes Administrations pour accroître la consommation de bois coloniaux. En 1929, il adresse au ministre des Colonies un vœu pour une meilleure réglementation des exploitations forestières et le développement des services forestiers [68]. Il intervient en matière de réglementation douanière, de tarifs ferroviaires, de contrat-type, de concurrence (contre l'entrée d'okoumé de la Guinée espagnole ou dans un litige sur les droits de sortie différents au Cameroun et en Côte d'Ivoire), etc.

Les rapports annuels traitant largement des marchés des bois coloniaux sont une intéressante source de renseignements ; et la crise des années 1930, les difficultés du marché allemand pour l'okoumé, l'évolution des pratiques de contingentement mobilisent le CNBC ; il s'intéresse au développement des scieries et essaie de contribuer à la carbonisation des bois tropicaux, en particulier pour les véhicules à gazogène. Groupe d'influence actif, il participe largement à l'augmentation de la production des bois coloniaux ; cependant en 1934, E. du Vivier de Streel écrit : « Les diverses difficultés que nous venons d'énumérer font l'objet des préoccupations des associations créées pour la défense des bois coloniaux et de leur exploitants : Comité national des bois coloniaux, Chambre syndicale des producteurs de bois africains, Association nationale du bois, Union coloniale. Leurs efforts combinés ont rapproché de leur solution une partie de ces problèmes délicats. Mais leur action ne peut être tout à fait efficace qu'avec l'entière collaboration des pouvoirs publics qui se sont, jusqu'ici, tout à fait désintéressés des questions forestières dans notre empire d'outre-mer. Cette abstention est coupable quand il s'agit de la sauvegarde des forêts ; elle est très regrettable en ce qui concerne leur exploitation. Nous pensons que, sous la pression des nécessités présentes, elle ne saurait se perpétuer. » Aveu d'impuissance en tant que groupe de pression sur le gouvernement certes, mais ceci ne doit pas minimiser le rôle de l'ACS et du CNBC dans l'augmentation des exportations de bois coloniaux¹⁵ et dans l'utilisation de bois tropicaux en France.

15. Production exportée en milliers de tonnes :

	1933	1937
Côte d'Ivoire	42,2	85,2
Cameroun	32,3	50,6
Gabon	308,1	442,8

Les efforts d'organisation en matière de commerce et la diffusion de solides informations sont longs à porter leurs fruits. Le comité, comme l'ACS, cesse pratiquement ses activités en septembre 1939, à la déclaration de guerre. Il ne reprend son fonctionnement que sept ans après, avec l'assistance financière provisoire de l'Office des bois de l'Afrique-Équatoriale française créé en 1945. Le conseil d'administration se réunit le 19 novembre et l'assemblée générale le 5 décembre 1946. À partir de mars 1947, Paul Devinat devient le président, Ph. Guinier, ancien directeur de l'École nationale des Eaux et Forêts assurant l'intérim, le secrétaire général est Pierre Terver, conservateur des Eaux et Forêts, conseiller technique au ministère des Colonies (qui partira rapidement à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture OAA/FAO). L'année 1947 voit de nombreux changements, on substitue le nom de bois tropicaux à l'ancienne qualification, les quatre groupes (producteurs, importateurs de commerce des ports et des transports, utilisateurs, techniciens) voient leur représentation équilibrée, et la Société pour le développement de l'utilisation des bois tropicaux de l'Union française (SDUBT) est créée, en particulier pour permettre l'édition des publications, que la nouvelle législation interdit aux associations. C'est la naissance de la revue *Bois et forêts des tropiques* (qui paraît encore aujourd'hui, après avoir été reprise par le Centre technique forestier tropical puis le CIRAD Forêt). Mais les conditions de l'après-guerre modifient le paysage métropolitain et colonial ; les services forestiers sont renforcés en Afrique et Madagascar, le Centre technique forestier tropical (CTFT) se charge des études techniques et de la diffusion des connaissances en matière de bois tropicaux, le commerce international s'accroît. Et se crée l'Association technique internationale des bois tropicaux, dont le secrétariat est tenu au CTFT ; elle se préoccupe de la nomenclature des bois africains avec la fixation d'appellations commerciales, de problèmes de transport, de vulgarisation et d'arbitrages, essentiellement sur le faisceau Afrique-Europe, mais n'a plus le même rôle de groupe de pression.

1.9.2.6 Poids des événements, évolution des grandes idées

La politique forestière, toute soucieuse qu'elle soit de continuité et de durée, est sous l'influence des grands événements nationaux ou mondiaux ; et les groupes de pression ont évolué à travers le paysage économique-politico-social ; par moments clans d'intérêt ou clubs, affichant plus ou moins ouvertement leurs souhaits et leurs puissances, à d'autres moments essais plus lâches agissant sous des couvertures variées, plus tard réseaux d'interventions croisées, parcourus de tensions intéressées, relevant plus ou moins d'animateurs reconnus ou clandestins, ces groupes d'influence essaient, à leur façon, de répondre aux grands problèmes du moment.

Il est notoire que les grandes inondations de la Loire en 1846, du Rhône, de la Garonne et encore de la Loire en 1856 ont considérablement suscité les lois de 1862 et 1864 sur le reboisement et le regazonnement des montagnes françaises, et qu'une des raisons de l'expansion coloniale s'explique par le développement industriel européen et sa longue dépression de la fin du XIX^e siècle.

Si la crainte de manquer de bois d'œuvre qui a plané pendant longtemps sur la France [69] a longtemps inspiré la politique forestière de notre pays, l'argumentaire

en matière de forêts coloniales au début du XX^e siècle repose plutôt sur le maintien de la pluviosité, sur la crainte de l’envahissement du désert saharien, sur les dangers du défrichement. « Les routes, les chemins de fer, les voies navigables et la pacification sont des progrès de la civilisation qu’on ne saurait laisser dégénérer en instruments de dévastation », dit en 1912 Paul Descombes [70, p. 11], qui conclut en faveur de la conservation des forêts par : « C’est là pour nos colonies une question de vie ou de mort. Comme l’a si bien dit Paul Baudin : “Le déboisement est un des fléaux les plus redoutables qui menacent l’humanité”. Ce n’est point assez dire : il est un péril pour la vie même de l’univers. » [70, p. 15]

La chasse au caoutchouc de cueillette résulte, jusqu’à l’arrivée des récoltes des plantations d’hévéas, de l’expansion du cycle et de l’automobile, celle de la gutta-percha de l’extension des réseaux télégraphiques sous-marins ; les grands besoins de la Première Guerre mondiale et de la reconstruction qui suit motivent l’étude des ressources en bois des colonies et un regain de développement des exploitations forestières. « La guerre est venue bouleverser toutes les conditions économiques, obliger à demander le plus possible aux colonies. Et c’est alors que l’on songea à utiliser en grand les bois d’Indochine tant pour les besoins militaires que pour ceux des industries privées », dit H. Guibier en 1926 [71, p. 252]. Jean Meniaud, plaidant la nécessité d’une politique forestière par nos colonies, écrit en 1929 : « La nécessité de posséder dans nos possessions coloniales d’importants massifs boisés n’est plus à démontrer. » [35, p. 42]

D. Oyono avance que dans les années 1930, les idéologies cédèrent le pas aux mythes, privilégiant le rôle des colonies dans la Grande Guerre, pour aboutir à l’image de la Plus Grande France, cristallisée autour de l’idée d’empire [72, p. 204]. Mais c’est l’époque où, après avoir espéré un essor économique assis sur les progrès des grandes infrastructures et l’accroissement des débouchés européens, on est confronté à la crise économique mondiale. Les problèmes de débouchés, de transport, de paiements, accaparent les groupes de pression et en 1936, L. Mérat reconnaît : « La Conférence impériale (1934-1935) a été entièrement dominée par la hantise des prix de revient, le souci des capitaux en cause et de leur rémunération [...]. Les industriels n’y ont guère été préoccupés que s’assurer les débouchés les plus amples de leurs entreprises. » [73] C’est aussi l’époque où se conforte, à l’exemple de l’Allemagne, l’idée d’autarchie, mais dans le cas de la France, elle se veut impériale. En introduction à son ouvrage sur le carburant forestier, B. Mazodier écrit en 1939 : « La politique d’autarchie apparaît comme un état normal, susceptible de redonner au pays (l’Allemagne) sa prospérité [...]. De tels résultats doivent attirer l’attention des économistes et les amener à se demander si, derrière les excès aisément critiquables, un nouveau système d’Économie nationale n’est pas en train de se constituer, d’autant plus durable qu’il se fonde sur quelques vérités de bon sens trop oubliées [...]. Les bases de cette économie nationale sont les ressources du sol et le travail de la nation. » [74, p. XIV] En commentant la proposition de résolution de Robert Sérot du 30 juin 1939 tendant à faire procéder dans la France d’outre-mer à un inventaire, un classement et à une réglementation des terrains suivant leur vocation forestière, pastorale ou agricole, le rédacteur de la *Revue des Eaux et Forêts*, rejoignant R. Lecoinge [76], écrit : « La mise en valeur d’un territoire ne consiste pas seulement dans son exploitation, elle doit en même temps assurer aux générations

futures un domaine au moins aussi productif que celui dont nous sommes actuellement les usagers. » [75, p. 882]

On retrouve l'écho de telles préoccupations dans le temporaire régime de Vichy, ou d'aujourd'hui dans des formules anglo-saxonnes telles que le « *sustainability* » ou la gestion durable...

Le conflit 1939-1945, avec les difficultés de transport et la dislocation de l'empire, crée des conditions nouvelles, mais n'arrête ni l'activité des groupes de pression, ni les projets. En 1942, l'amiral Platon est remplacé comme sous-secrétaire d'État aux Colonies par le gouverneur général Brevié ; ce dernier fusionne les fonctionnaires de l'ex-rue Oudinot de son département avec le corps des administrateurs des colonies ; il fait étudier les chapitres sur les colonies d'une nouvelle constitution. La même année, Éboué crée en Afrique-Équatoriale française le statut de « notable évolué » ; et en 1944, la conférence de Brazzaville recommande la décentralisation administrative et fait naître des espoirs. Tandis que les personnels des cadres coloniaux sont ébranlés par les mobilisations, l'épuration ou le renvoi, que les entreprises coloniales cherchent des débouchés ou s'arrêtent, la pénurie sévit en métropole et on cherche à faire fonctionner les groupements coloniaux de répartition. Cependant, sur le plan économique, des changements sont en gestation ; la loi fondamentale du 13 avril 1900 est dénoncée : « Les œuvres d'intérêt impérial doivent être financées, sinon intégralement, du moins dans leur majeure partie, par des ressources qui ne proviennent pas des colonies. » (Note du 31 décembre 1941 de la direction des affaires économiques approuvée par le vice-amiral Platon). Les projets de programme et de fonds colonial de 1937 et 1939 sont remis en chantier ; un fonds de solidarité coloniale pour le soutien et le développement de la production agricole, minière et industrielle, doté de 400 millions de francs, est créé le 25 octobre 1940¹⁶. L'esprit planificateur qui souffle sur le ministère de la Production industrielle conduit à rédiger un plan de dix ans (1941-1952), où les colonies se voient attribuer 11,6 % du total des investissements, mais il y a divergence au sujet de l'industrialisation de l'outre-mer [77, pp. 328-329].

Après la Deuxième Guerre mondiale, la constitution du 27 octobre 1946 enregistre un changement lexical symbolique : on généralise « France d'outre-mer » au lieu de « colonies », les « autochtones » remplacent les « indigènes » ; Oyono dit que c'est une combinaison de l'idéologie et des mythes traduite dans l'Union française, « vision utopique de l'évolution future des relations entre la France et ses possessions coloniales » [72, p. 204]. Les commissions du Plan essaient de transcrire une partie des aspirations des groupes de pression, et la création du Fonds de développement économique et social (FIDES) confirme, avec des moyens considérables, les espoirs des années 1920 (plan Sarraut) et les essais de 1937 et 1939. Mais le vent de l'Histoire souffle sur les pays dominés. Ce sont les difficultés en Indochine ; en 1946 et 1947, les forestiers Lemasson et Marical font des projets pour la réorganisation du service forestier sur des nouvelles bases et sur la répartition

16. Il reprend l'idée d'une usine-pilote de pâte à papier, lancée par G. Mandel avant la guerre, ce qui deviendra la Régie industrielle de la cellulose coloniale. Pour réduire le prélèvement de 20 % sur les arrivées d'arachides en coques imposé par les Allemands, est construite la première huilerie industrielle au Sénégal.

de la propriété des forêts au Tonkin. En Afrique en revanche, c'est une ère d'investissement, de développement économique mais aussi d'incertitudes, de déséquilibres. R. Delavignette écrit en 1955 : « Actuellement, l'Afrique recherche ses modernes raisons de vivre. Elle végète et même agonise, dans un cercle vicieux de déséquilibres fonctionnels [...]. La vie agraire, si fragile sous les chocs du dehors, est dure à améliorer du dedans. Elle s'est vidée des principes qui lui donnaient son unité et l'on ne sait plus par quel bout la prendre. Dans cette situation, ce n'est pas seulement l'homme qui se décourage, c'est le sol qui s'épuise, faute du travail ancestral. » [78, p. 101] Et San-Marco rappelle en 2000 : « Les années 1945-1956 sont marquées par cette agitation qui attend inévitablement tout régime entreprenant de se libérer. Agitation en vue de réclamer toujours plus de droits dans la République, ce qui est le contraire de l'indépendance, ce qui posait à l'Administration plus de problèmes (et plus difficiles) qu'elle pouvait résoudre. » [79, p. 389] Si les années 1945-1960, grâce au renforcement des personnels et aux subsides du FIDES, furent des années d'intense activité des services forestiers, il ne semble pas qu'une nouvelle politique forestière s'en dégage. P. Moussa, directeur des affaires économiques et du Plan au ministère de la France d'outre-mer, a beau écrire en 1957, sur un plan il est vrai beaucoup plus général : « Bien loin de s'efforcer à résoudre des problèmes par des renoncements et des mutilations, la France doit donc chercher une solution dans l'invention et l'élargissement » [80], il est postulé que les jeunes États prévus suivront la même politique forestière ; il est vrai que la loi-cadre dite « loi Defferre » du 23 juin 1956 (décret du 4 avril 1957) aura moins de deux ans de vie.

I.9.3 QUELLE PART ONT LES VOIX ET LES POUVOIRS D'OUTRE-MER DANS LES POLITIQUES FORESTIÈRES ?

I.9.3.1 Le poids au niveau du territoire

La diversité des situations écologiques et économiques, les différences d'organisation politique et sociale font que, au-delà des grands principes, chaque colonie, protectorat ou mandat suit sa propre politique forestière, explicite ou non. Cette dernière s'élabore, s'expose, se développe et se modifie pour des raisons très diverses, parmi lesquelles les forces locales ont un poids très important. « Bien entendu, le gouvernement métropolitain, sous les espèces du ministre des colonies, donne, comme on dit aujourd'hui « ses directives », trace les grandes lignes de la politique indigène, de la politique économique, etc. ; mais il s'en tient, en principe, à ces indications générales, il n'entre pas dans les détails », dit G. Hardy [81, p. 27]. Si cet auteur, spécialiste des colonies, tient de tels propos en 1929, c'est que, à l'époque, les colonies (ou les fédérations) gagnent en autonomie : « Il semble bien aujourd'hui que la force centrifuge, la force décentralisatrice (opposée à la force métropolitaine, centralisatrice) ait gagné [...] et qu'à des degrés différents mais un peu partout, les colonies tendent à l'autonomie [...]. L'autonomie financière a pour conséquence obligée l'autonomie administrative : les colonies déterminent elles-mêmes leur organisation administrative, l'adaptent aux conditions et aux ressources du milieu, restent maîtresses de leurs œuvres d'intérêt économique et social, etc. »

[81, p. 127] Dans la mesure où la politique forestière ne peut se concevoir de façon isolée, indépendamment du contexte et des autres politiques, souvent en reliquat de celles-ci, il est évident qu'elle ne peut se définir, et encore moins se conduire, que localement, de façon plus ou moins autonome. La plupart des grandes mesures dans notre domaine résultent de décrets, projets plus ou moins rédigés par les chefs de services forestiers, et présentés par les gouverneurs généraux et gouverneurs au ministre des Colonies qui, après observations et échanges plus ou moins longs de mise en forme, les fait signer par le président de la République. Dans cette affaire, pendant toute la période coloniale, les contacts directs entre responsables de haut niveau sont des plus importants, et leurs personnalités facilitent ou entravent l'évolution, d'où l'importance d'avoir des agents non seulement très qualifiés, compétents, mais aussi écoutés par les grands administrateurs. Le décret du 25 janvier 1930 à Madagascar, préparé par Lavauden sous le gouverneur général Cayla, n'aboutit qu'après de longs délais, tandis que celui du 4 juillet 1935 relatif à l'AOF, fruit d'une bonne collaboration entre Aubréville et le gouverneur général Brévié qui s'estiment depuis longtemps, est pris assez rapidement. Si en 1922, Cornélius Hummel propose des « *Suggestions for a far reaching forest policy* » pour la petite colonie du Honduras britannique, la politique forestière des Indes, amorcée en 1894, est révisée à de nombreuses reprises, autant pour suivre le développement économique et social que pour s'ajuster aux diverses conditions locales. « *In India, we have the kaleidoscopic picture of forestry as influenced National Forest Policy and by various forest acts* » par suite des différences entre les États, en particulier sur le problème de la propriété foncière [82]. Nous ferons trois remarques au sujet de la définition des politiques forestières : a) « *The factors of distance and the relative lack of interest which both the Government and Parliament evinced in overseas problems meant that until 1945 only a minimum of external control was exerted in the Colonial service* » [9, p. 4], ce qui devient moins vrai avec le progrès du transport aérien et la présence au ministère de la France d'outre-mer d'un responsable forestier de haut niveau ; b) « à mesure qu'on descend dans les échelons locaux, les attributions d'ordre politique deviennent de moins en moins importants, tandis que les questions d'ordre technique prennent une place de plus en plus grande », écrit T. François en 1959 [2, p. 203], mais, en réalité, au niveau des Inspections forestières, la politique du territoire est appliquée de façon plus ou moins stricte, plus orientée vers la sévérité ou vers la tolérance, plus axée sur la création que sur la conservation, etc. ; c) les oppositions latentes ou explicites entre d'une part agriculture, déboisement, planteurs autochtones, et d'autre part entre forêts, conservations et exploitations par des entreprises non indigènes, ne favorisent pas une gestion rationnelle des ressources naturelles, alors qu'avec les autonomies et les indépendances domine le souci politique de l'ensemble de la société.

1.9.3.2 Les gouverneurs généraux, gouverneurs et administrateurs des colonies

Il n'est pas ici question de présenter l'histoire fluctuante de l'Administration coloniale, mais simplement de livrer quelques éléments permettant de juger du poids des strates de cette pyramide dans la politique forestière.

L'institution des gouverneurs généraux s'échelonne entre 1887 et 1908 ; elle a été précédée par la mise en place de présidents généraux. Gallieni passe de résident général à gouverneur général à Madagascar en 1896, mais surtout en Tonkin-Amman depuis Paul Bert en 1886. Le poste de gouverneur général pour l'Indochine est créé par décret du 21 avril 1891, pour l'Afrique-Occidentale française le 18 octobre 1904, et pour l'Afrique-Équatoriale française seulement par décret du 26 juin 1908 (Martial Merlin, commissaire général du Congo français et dépendances, prend le nouveau titre mais le gouvernement général n'est créé que par un décret du 15 janvier 1910). Le gouverneur général est « soit un fonctionnaire colonial de carrière ayant une expérience prolongée, soit un homme politique, habitué d'ailleurs au maniement des affaires... et prompt à s'assimiler les questions de tous ordres. La France va de l'un à l'autre système, selon les moments et les hommes. » [81, p. 128] Les uns sont députés ou ministres avant d'être nommés, d'autres le deviennent après leur retour. Pour ne prendre que l'exemple d'Albert Sarraut, à deux reprises gouverneur général de l'Indochine (novembre 1911-janvier 1914 et 1917-1919), vingt-huit fois ministre dont huit fois ministre des Colonies.

Les attributions du gouverneur général « dépositaire des pouvoirs de la République » sont très étendues (*cf.* décret du 20 octobre 1911). Le gouverneur général de l'Indochine « promulgue lois et décrets¹⁷, dispose des forces de terre et de mer stationnées en Indochine ; il organise tous les services de l'Union indochinoise et peut édicter des règlements de police. Il répartit le personnel des agents publics, à l'exception des magistrats, entre les pays de l'Union. Il détient des pouvoirs importants en matière budgétaire et fiscale. Enfin il était doté de certains pouvoirs diplomatiques et consulaires de la France en Extrême-Orient. Le gouverneur général était donc un véritable proconsul à la romaine. » [83, p. 95] La formule « dépositaire des pouvoirs de la République » « laisse supposer que ces fonctionnaires possèdent tous les pouvoirs et leur donne, en quelque sorte, dans l'opinion publique, figure de satrape. C'est inexact » [84, p. 94], dit Annet, baladé du Cameroun à Madagascar en 1940. Et de citer A. Sarraut quand il était Gouverneur général de l'Indochine : « Malgré l'affirmation des textes solennels qui ont voulu établir la décentralisation logique du gouvernement général, celui-ci n'a qu'une autorité précaire, déléguée par des textes qui permettent à la métropole de reprendre d'une main ce qu'elle donne de l'autre ; la théorie dit une chose, la pratique fait le contraire. » [84, p. 94] Mais il convient, spécialement dans cet ouvrage, de mentionner l'opinion du jeune forestier Roger Sargos, sorti de Nancy en 1912, qui, après une brillante guerre, visite le Moyen-Congo et expose en 1920 au ministre des Colonies A. Sarraut « que, dans cet infortuné Congo, il fallait avant tout des capitaux et un homme jeune, susceptible d'y consacrer, sans faiblir, des années d'activité persévérante et d'énergique initiative » (c'est-à-dire lui-même !) « Et quinze jours après, c'était un vieux parlementaire, une sénile épave de la politique, M. Victor Augagneur, ancien ministre, ancien

17. Les décrets particuliers à une fédération sont le plus souvent préparés par les services du gouvernement général et proposés par le ministre à la signature du président de la République. Comme le dit Varenne dans un discours au Conseil du gouvernement de l'Indochine le 20 septembre 1926 : « Le gouverneur informant le ministre de ses projets d'arrêtés, le ministre ne prend ses décrets que d'accord avec le gouverneur, cela va de soi. » [91, note 1, p. 158]

gouverneur général de Madagascar en retraite, qui était nommé par décret gouverneur général de l'AEF. » [85, p. 11] La rancune de Sargos est tenace ; trente-cinq ans après dans la biographie de son beau-père le général Jean Hilaire, il écrit : « Il y a violation permanente organisée du fait de la haute autorité civile exercée par Brazzaville, par deux exemplaires exceptionnels, les plus farouchement tyranniques qui se puissent voir, de cette omnipotente satrapie d'outre-mer que constituent, ou que constituaient au moins, nos gouverneurs généraux des colonies. » Et de décrire « Angoulvant, issu de la carrière coloniale ; affairiste forcené, il faisait assez cyniquement ses propres affaires, en même temps qu'accessoirement, au petit bonheur celle de sa colonie [...]. Puis, deuxième autocrate, Augagneur, plus rudement autoritaire encore, politicien déjà rencontré à Madagascar, [...] envoyé en AEF dès 1920 à 65 ans (qui fit à l'AEF) le maximum de mal dans le minimum de temps. » [86] Il faut bien sûr attribuer la diatribe de Sargos à son ambition déçue, mais l'histoire des gouverneurs généraux montre une alternance de réussites et de facilités ou d'abus de pouvoir. On rencontre à diverses reprises des prises de position des gouverneurs généraux en matière de politique et d'action forestière.

Il est vrai que la durée d'exercice du gouverneur général est très variable ; certains subsistent longtemps, d'autres, pour des raisons politiques ou de santé, restent peu de temps en poste. En Indochine de 1887 à 1909, vingt-deux changements de titulaires soit un séjour de trois mois à plus de cinq ans (Paul Doumer) ; à Madagascar de 1924 à 1947, neuf gouverneurs généraux, trois pendant une période assez longue (Marcel Olivier : février 1924 à février 1939 ; Léon Cayla : mai 1931–mai 1939 ; Marcel de Coppet : juin 1939–janvier 1943, puis mai 1946–décembre 1947) [15, p. 230] ; en AEF, on compte au moins quatorze commissaires ou gouverneurs généraux de 1904 à 1957, avec pour certains une longue durée (Antonetti 1924-1934). On retrouve le même défilé au niveau des gouverneurs et hauts-commissaires : en Oubangui-Chari, de 1946 à 1951 : neuf gouverneurs ; en 1948, par suite du changement de gouvernement à Paris, quatre sur cinq des gouverneurs généraux et treize gouverneurs sont remplacés [9, p. 174]¹⁸.

Dès 1892, Jules Ferry déclare : « L'assimilation législative s'effrite, il faut aux gouvernements locaux plus d'autonomie. » En 1911, Albert Lebrun, ministre des Colonies élargissait encore « le mandat d'agir et d'oser » réclamé par Jules Ferry [39, p. 107]. En 1937, un observateur attentif souligne que l'histoire de l'Administration de l'Indochine est celle d'une lutte de l'exécutif de la « colonie » pour être indépendant de Paris et pour assurer le meilleur contrôle de ses subordonnés [87, p. 79]. En 1923, A. Sarraut n'hésite pas à écrire : « L'œuvre de décentralisation doit accorder aux gouvernements de nos grandes possessions coloniales une plus large autonomie administrative et financière, un pouvoir d'initiative et d'action plus étendu, ayant, pour contrepoids, à côté du contrôle ministériel et parlementaire fortement assuré, l'existence d'organismes locaux de représentation où des mandataires français et indigènes pourront à leur tour, dans des assemblées mixtes

18. La stabilité des hauts administrateurs coloniaux semble un peu moindre que celle d'homologues métropolitains ; par exemple pour le département de la Côte-d'Or, dix-huit préfets de 1840 à 1900, puis vingt et un de 1900 à 1990, soit une durée moyenne de trois ans dix mois par préfet à la tête de ce département.

ou distinctes, mieux exercer leurs attributions de collaboration et de contrôle. » [39, p. 105] Ceci s'appliquera mieux après la Deuxième Guerre mondiale... En pratique le gouverneur général organise plus ou moins à son gré l'Administration territoriale et les divers services, décide des grands travaux, diffère plus ou moins la promulgation des décrets ; même si des conférences périodiques, par exemple en 1935 et 1936, les réunissent pour élaborer des programmes concertés, ils sont assez indépendants par suite de la longueur des communications et des ressources qu'ils prélèvent sur les colonies de leur ressort (par exemple droits d'entrée et de sortie des marchandises de la fédération¹⁹). Cependant, le contrôle parlementaire sur les emprunts demandés par les fédérations, puis après 1945, la direction du Plan par les attributions du Fides, l'amélioration des liaisons altèrent cette autonomie des gouverneurs généraux en matière financière. À noter que lors de leur conférence de 1936, ils demandent que tous les coûts de la souveraineté outre-mer tels que les salaires des fonctionnaires d'Administration générale et des militaires soient pris en charge par le budget métropolitain (alors que le gouvernement général de l'Indochine supporte des frais de représentation en Extrême-Orient).

Sur l'autre volet, celui de l'intérieur des fédérations, la tendance est longtemps celle d'une concentration administrative accrue. Pour l'Indochine, D. Hemery décrit bien la montée progressive vers l'unification et le rassemblement de tous les pouvoirs du gouvernement général depuis de Lanessan (1891) à Doumer [88, pp. 372-373] : création de directions à Hanoi (dont celle de l'agriculture et du commerce dont dépend le jeune service forestier, conférant autorité sur toute l'Indochine à son chef Roger Ducamp), unification des corps de fonctionnaires, budget général, etc. « L'institution du budget général réduit des trois quarts les recettes du budget local de la Cochinchine. » [88, p. 373] La centralisation excessive ne laisse guère de marge d'action à la variété des situations locales et aux besoins des territoires ; et, dès 1905, l'Administration locale, c'est-à-dire le gouverneur de la Cochinchine et les résidents supérieurs, réagissent. En septembre 1908, Klobukowsky est nommé gouverneur général avec mission de réussir une certaine décentralisation ; dans un premier temps, il donne autorité aux administrateurs sur les services (sauf Trésor et Justice) puis, comme le dit le polémiste Combanair : « Mis en goût, sans doute, par ce commencement, d'opportunité discutable, et sans avoir pu se rendre compte, ne serait-ce que superficiellement, de la situation exacte, il signa, pour ainsi dire au débotté, quantité d'arrêtés bouleversant, à la façon d'une corneille abattant des noix, l'Agriculture, le Service géologique, les Travaux Publics, la Poste et l'Enseignement. La principale modification consistait dans la suppression des directeurs généraux et leur remplacement par des inspecteurs-conseils touchant le même traitement. » [89, p. 151] Ceci se traduit par le décret de 1911, réduisant l'importance des services généraux qui absorbaient une bonne part du budget fédéral et donnant plus de vigueur aux finances provinciales et communales. On en a vu les conséquences sur le service forestier en Indochine et la situation de R. Ducamp. A. Sarraut essaie à la fois « d'élaguer par en dessous l'autonomie locale

19. Ceci fausse en partie les statistiques en matière de commerce des bois ; les ventes de bois de la Côte d'Ivoire aux autres colonies de l'AOF ne sont pas considérées comme des exportations de ce territoire.

et de contrôler par le sommet les services indépendants » [13, p. 142]. Ces suppressions ont pour effet de dissocier l'action gouvernementale et de mettre les services locaux à la dérive, dit Y. Henry [14, p. 621]. En 1924-1925, Martial Merlin révisé l'Administration locale et les finances : « Le budget fédéral n'est plus consacré à des travaux d'intérêt général mais distribue des subventions aux budgets locaux toujours endettés [...]. La prospérité est croissante mais les finances publiques sont en détresse croissante. » [87, p. 93] Il met en place l'Inspection générale de l'agriculture, de l'élevage et des forêts et ses successeurs Alexandre Varenne et Pierre Pasquier suivent en partie ; un arrêté du 26 août 1929 organise l'Inspection générale des mines et de l'industrie et constitue auprès d'elle un véritable service de statistique générale.

À Madagascar, M. Massiot décrit les vicissitudes des provinces : provinces organisées par l'arrêté du 12 novembre 1930, supprimées en 1932, puis, après un projet de 1937, constitution d'un gouvernement du Sud partagé en huit districts par arrêté du 10 octobre 1945 [15, p. 264], et enfin, en 1946, découpage de Madagascar en provinces, véritables entités autonomes avec un exécutif et une assemblée provinciale [15, p. 421]. Ceci aboutit à des services forestiers provinciaux sous la coupe directe du chef de province, et seule la cohérence du corps forestier et l'influence de l'inspecteur général à Tananarive évitent la dislocation de la politique et de l'action forestières, comme avait risqué de le faire le gouvernement du Sud (*cf.* chapitre I.8 supra).

Au regard de ces fluctuations de l'organisation politico-administrative coloniale, demeure constante la subordination théorique en cascade, des gouverneurs aux administrateurs de terrain. La circulaire du 22 mars 1909 de Madagascar dit : « Les chefs de province et de district sont les représentants du gouverneur général, ils ont le droit et le devoir de surveiller la marche de tous les services fonctionnant dans le territoire qu'ils administrent. » [15, p. 205] On retrouve partout les mêmes termes ; la correspondance est transmise par le chef de circonscription administrative, une exception est accordée pour les correspondances ayant un caractère purement technique ou d'un caractère urgent. A. Annet écrit : « Lorsque j'étais gouverneur du Dahomey, j'avais eu l'occasion de protester contre certaines prétentions de chefs de service du gouvernement général à intervenir directement dans les services correspondants du territoire que je dirigeais et, soulignant le paradoxe d'une décentralisation de principe que d'autres textes rendaient illusoire, je mettais en garde les chefs de fédérations ou de colonies contre une tendance à laquelle les pouvoirs métropolitains pourraient bien, à leur tour, se laisser aller à leur endroit. » [84]²⁰ Une circulaire du gouverneur général M. Merlin à Madagascar du 21 novembre 1917 rappelle celle de 1909 et ajoute : « Tout agent technique en mission doit en principe se présenter à l'administrateur du lieu et lui faire connaître l'objet de sa mission ; tout projet de travail ou d'entreprise intéressant une province doit être soumis au chef de province, qui est appelé à donner son avis motivé. » Encore dans les années 1950, il est normal, même si ce n'était qu'une politesse, de saluer au passage l'administrateur de district

20. Ceci reprend un article d'A. Annet : De la décentralisation dans les colonies fédérées, paru dans la *Revue belge d'études et d'expansion* de 1940.

ou de la subdivision, dans laquelle on va travailler, et nécessaire de lui faire viser la feuille de déplacement. La subordination des techniciens est alors plus théorique que réellement contraignante et la confiance, voire l'amitié, est plus souvent la règle.

Les pouvoirs des gouverneurs généraux et des gouverneurs s'érodent avec le fil du temps, la pression du développement économique et les progrès démocratiques. Certains cherchent à garder les marques d'autocratie, d'autres sont plus intéressés par le jeu de politique locale ou par l'économie, certains ne sont pas très efficaces. Parlant de Roguet, gouverneur du Tchad vers 1943-1944 puis de la Mauritanie en 1952, son ex-subordonné Pierre Messmer le décrit ainsi : « Ses manières étaient restées celles d'un administrateur de brousse de sa génération (1918-1920) : une sorte de maître jacques capable de tout faire à l'improviste, n'importe où, n'importe quand, pour en repartir en courant, et parfois, y revenir une heure après. » [7, p. 202] En 1929, G. Hardy écrit, parlant des gouverneurs généraux : « Ce qui n'est moins important que le choix, c'est la stabilité [...]. On peut affirmer, en somme, qu'un médiocre qui reste en place vaut cent fois mieux qu'un incessant passage d'hommes de génie. » [81, p. 129]. Citant Alain Plantey : « Les gouverneurs généraux, par tempérament et par nécessité, sont conduits à donner libre cours à une politique d'autorité, à faire essentiellement du maintien de l'ordre. » Georgette Elgey résume : « Un bon préfet est celui dont le ministre n'entend point parler. Pourquoi en serait-il autrement avec un gouverneur d'un territoire d'outre-mer. » [87, p. 518] Mais « le vrai chef de l'Empire est bien l'administrateur » [91, p. 171], celui qui, rappelle Delavignette, dit : « mon cercle », « mes routes », « mes indigènes », « ma politique ». Le portrait en est déjà connu, mais le voilà sous la plume acérée d'Albert Londres en 1928 : « Un commandant est un homme universel. Lors d'une émeute, il se fait maréchal. Dans une période de famine, il est intendant. Si le fleuve ou les hippopotames font sauter un pont, c'est lui l'ingénieur. Constructeur de ponts, il l'est aussi de la chaussée. Voilà deux ans on cherchait en France, de tous côtés, un ministre des Finances ; chaque commandant en est un. Il est avocat-conseil. On a vu qu'il était gargotier. Dans les forêts il sera forestier, sur la côte canotier, et dans le désert, il deviendra chameau. Aujourd'hui il est juge. » [92, p. 380] Alors qu'au tout début, chaque gouverneur recrutait pour sa colonie, le décret du 2 septembre 1887 pris par E. Étienne rassemble les administrateurs coloniaux en un corps unique à l'exception de ceux de l'Indochine. W. Cohen retrace l'évolution des conditions de recrutement et du corps des administrateurs des colonies et montre, ce qui est souvent méconnu, que la sélection à l'entrée de l'École nationale de la France d'outre-mer donne, de 1937 à 1943, des pourcentages d'admis inférieurs à ceux de Polytechnique ou de l'Institut national agronomique [9, p. 89]. C'est une plaisanterie facile du début des années 1950 qu'une subdivision n'est en bon état que par la succession de cinq à sept administrateurs selon le « dada » de chacun, l'un ne s'occupe que des pistes et des routes, le deuxième d'ethnographie, le troisième fait des recensements et fait rentrer l'impôt, un autre classe les archives, le suivant les disperse, etc. Il est certain que la dispersion, l'isolement des administrateurs, une trop fréquente absence de titulaires, l'abondance des tâches et des problèmes, aboutissent pendant longtemps à une sous-Administration, souvent paternaliste, à mi-chemin de la fiction, reposant beaucoup sur des subalternes

africains, malgaches ou indochinois. La valse des chefs de subdivision ou de circonscription liée aux séjours de deux ou trois ans, la fréquente absence de maîtrise de la langue locale, etc., font que le technicien, qui souvent revient au même poste plusieurs séjours de suite, connaît parfois mieux le pays et les habitants que l'administrateur. Ceci n'empêche pas ce dernier de vouloir appliquer la politique de ses chefs plus ou moins lointains, ou plutôt de l'adapter à son gré... En 1920, à la suite de sa mission en Afrique, A. Bertin montre la fluctuation des options administratives en Côte d'Ivoire, à partir d'extraits de documents officiels : « pour certains : dans quelques années l'industrie forestière aura vécu à la Côte d'Ivoire, pour d'autres, le développement de l'industrie forestière a déjà nui aux entreprises agricoles » [93, p. 28]. À tous les niveaux, les sujets de discussion sont nombreux : encouragement à la plantation de caféiers ou de cacaoyers, discipline pour la production de coton, etc., en opposition à une vision parfois trop étroite de la sauvegarde de la forêt. Qui est responsable de l'attribution des permis d'exploitation, et encore plus des permis de chasse, du recrutement de la main-d'œuvre, etc., quand ce ne sont pas des lenteurs dans les tenues de palabres requises avant le classement des forêts, l'absence de sanction contre des délinquants verbalisés, voire, « J'ai fait planter des citronniers dans les trous que vous aviez fait préparer pour y planter vos arbres » ?

Mais, au total, il semble que la collaboration entre administrateurs et forestiers est amicale et fructueuse. Aubréville, parlant de la circulaire du 1^{er} février 1933 du gouverneur général Brévié, qui lance les bases de la politique forestière en AOF, en prémisses du décret de 1935, déclare : « Les forestiers, pénétrés de leurs traditions conservatrices, par le moyen de leurs fonctions judiciaires et de leur technique, peuvent à la longue réussir à défendre le domaine classé contre tous ses ennemis. Mais, à une condition, c'est qu'on leur donne les moyens d'agir, et que l'administration coloniale proprement dite ne leur ménage pas une aide sans laquelle ils ne peuvent rien. C'est grâce à certains gouverneurs et à la bonne collaboration entre administrateurs et forestiers qu'une tâche utile a pu être déjà accomplie localement. » [94, p. 226] Et la même année, le gouverneur de la Guinée française, rappelant la réglementation forestière, demande à ses administrateurs sous ses ordres : « Le service forestier, créé depuis quelques années seulement, et disposant d'un personnel restreint, eu égard aux 2 500 000 hectares de la colonie, serait insuffisant pour agir sur l'ensemble du territoire, si le commandant de cercle et chef de subdivision ne lui prenaient une partie de sa tâche. » [95]

1.9.3.3 De quelques autres pouvoirs locaux

Assez rapidement, les gouverneurs et gouverneurs généraux instituent à leur côté des conseils, le plus souvent composés de personnalités, nommées, en majorité française, organes essentiellement consultatifs mais dont l'avis est obligatoire sur certains points.

À Madagascar, le conseil d'administration est, par décret du 22 mai 1921, élargi avec l'augmentation du nombre de non-fonctionnaires et la désignation de deux membres malgaches. Le gouverneur général Garbit ébauche un projet de

délégations économiques et financières, imitées de l'Algérie, et son successeur Olivier concrétise la création de telles délégations (décret du 7 mai 1924) ; c'est un organisme représentatif avec deux sections qui se réunissent séparément une fois par an, l'une de Français élus par les chambres de commerce, l'autre de Malgaches élus par les conseils de notables de district (créés en 1926), cet organisme n'a que des attributions consultatives. En 1931, M. Olivier, à la suite de son passage à Madagascar, déclare : « Les populations indigènes sont associées de façon satisfaisante, car l'évolution pose chaque année des problèmes nouveaux. Certains préconisent des assemblées délibératoires [...]. Il ne faut pas aller trop vite en besogne. » [136, p. 257] C'est à partir de ce modèle que le gouverneur général Pasquier propose en 1928 les délégations financières indochinoises avec trois députations, celle des fonctionnaires, composant le Conseil de gouvernement (trente-trois membres), celle des autres citoyens français, celle des indigènes (trente-trois membres dont vingt élus), « chambre indochinoise dotée de pouvoirs consultatifs, et même, en quelques cas, délibérants » [90, p. 53]. Le projet, trop lourd, n'est pas adopté, en partie sous le prétexte que Français et indigènes ont déjà l'habitude de délibérer en commun dans les chambres de commerce et d'agriculture ou au Conseil colonial de l'Indochine. À la place est institué par décret du 4 novembre 1928 le Grand conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine avec vingt-huit membres français et vingt-trois membres indigènes (dix-huit élus par les assemblées représentatives par pays, cinq nommés), tous membres pour un an mais rééligibles. Cette assemblée peut émettre des vœux, même en matière économique et financière, donner des avis sur demande du gouverneur général, et délibérer sur les propositions de ce dernier en matière fiscale ; elle se réunit une fois par an. En dehors des sessions, le gouverneur général peut convoquer, à Hanoi ou à Saïgon, la Commission permanente divisée en deux sections Nord et Sud, de dix membres chacune élus par le Grand Conseil ; chaque section est composée de six citoyens et quatre indigènes jusqu'au décret du 31 juillet 1939 où il n'y a plus de quota [90, p. 51].

Dans les territoires africains avant 1946, existent pour les colonies un conseil d'administration (membres nommés), et pour les fédérations un Conseil de gouvernement seul le Sénégal possède un Conseil colonial en partie élu. En 1946, ont lieu des premières élections avec double collège (électorat restreint pour les autochtones) permettant de mettre en place des conseils généraux par colonie en AOF, dits « conseils représentatifs » en AEF, « assemblée locale » au Cameroun. Puis en 1952, avec l'élargissement du collège électoral, ce sont les assemblées territoriales qui préparent les premiers pas vers l'autonomie gouvernementale, que la loi-cadre de 1956 ouvrira largement. Que ce soit dans les délégations malgaches, le Grand Conseil indochinois ou les conseils et assemblées locales africaines, il y a une certaine prépondérance des intérêts économiques. Il est assez caractéristique qu'au Gabon, en 1947, sur douze membres européens, huit soient des exploitants forestiers, et qu'en 1952, sur treize, ils sont encore huit liés à des activités d'exploitation et de commerce des bois. À Madagascar, les provinces sont dotées depuis 1946 d'un exécutif : chef de province et conseil provincial, et d'un organisme délibératif : l'assemblée provinciale ; cette dernière voit ses compétences élargies à la suite de la loi-cadre de 1956, en particulier par le décret du 4 mai 1957 qui crée un domaine privé de la province. L'observateur extérieur qu'est W. Cohen écrit en 1971 :

« L'Administration coloniale ne voulait pas de contrôle démocratique sur le système administratif [...], continuation d'une politique de domination à travers l'exercice d'un paternalisme autoritaire. » [9, p. 72] Il ajoute plus loin : « Les Français comme les autres pouvoirs coloniaux, mettaient l'accent principal sur la coercition comme moyen d'apporter le changement technologique. » [9, p. 112] En réalité, après la Deuxième Guerre mondiale au moins, si les populations rurales ne s'expriment pas, elles font souvent preuve d'inertie, sinon preuve de mauvaise volonté, ou encore franchissent les frontières pour échapper à une réglementation tatillonne ou à la pression fiscale. Des organisations urbaines, associations, syndicats, etc., font entendre leur voix. Et, par des jeux parfois subtils en séance, par des critiques lors du vote des budgets, etc., les conseils généraux pèsent sur l'Administration et les services ; c'est le cas pour les procédures de classement de forêts, aspect important de la politique forestière²¹ (cf. chapitre II).

Pendant toute la période coloniale, l'influence générale des grandes sociétés est puissante, directement par l'audience qu'ont leurs présidents et leurs représentants auprès des responsables du gouvernement, indirectement par leur jeu sur les marchés, les approvisionnements, etc. À Madagascar, les sociétés détiennent pendant longtemps, jusqu'aux années 1920 environ, de vastes surfaces²². En Indochine, à côté de la puissante Banque de l'Indochine, beaucoup de grandes sociétés, dont la Bien-Hoa Industrielle et forestière, pèsent sur la politique de développement, et un peu sur la politique forestière. En Afrique-Occidentale française, les grandes sociétés de commerce, telles que la Compagnie française de l'Afrique-Occidentale (CFAO), la Société commerciale de l'Ouest africain (SCOA), etc., ne s'engagent pas ouvertement dans les activités forestières, mais interviennent sur les transports, la fiscalité, etc. En Afrique-Équatoriale française, à la suite de grandes compagnies concessionnaires (cf. [18]), la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO) et la société du haut Ogooué (SHO) constituent des lieux de pouvoir incontournables pendant longtemps en Oubangui-Chari, au Moyen-Congo et au Gabon, tandis que la Société commerciale du Kouilou-Niari (SCKN), aux mains du groupe Lever, intervient activement sur les projets de tracé du chemin de fer au Moyen-Congo ; elles interviennent progressivement, directement ou via des filiales, dans l'exploitation forestière et sont des interlocuteurs importants des politiques et fiscalités

21. Il n'a pas été fait de dépouillement, même léger, des travaux des conseils et assemblées. À signaler que dans les sept commandements économiques du congrès du Vietnam d'octobre 1931 tenu à Canton, formulant un catalogue de revendications politiques, il n'y a rien en matière forestière (d'après ROUBAUD (Louis), 1931. – Vietnam, la tragédie indochinoise. – Paris : Librairie Valois. – 228 p.) Autre exemple, une demande de permis temporaires d'exploitation portant sur soixante mille hectares dans l'extrême est du Cameroun enregistré en 1948 deux refus successifs de l'assemblée représentative du Cameroun, l'affaire est soumise par le ministre de la France d'outre-mer à l'assemblée de l'Union française (séances du 31 mai, du 20 juillet 1950. Annexes 124 et 219 *Documents de l'Assemblée de l'Union française* 1950).

22. Quelques chiffres : la Compagnie coloniale : 30 000 hectares, la Société du Sambirano : 40 000 hectares, la Compagnie occidentale (Suberbie) : 100 000 hectares, la Société de la Grande Île : 110 000 hectares, la Compagnie franco-malgache : 200 000 hectares et Clément Delhobe : 350 000 hectares.

forestières²³. En Côte d'Ivoire, la première exportation de billes d'acajous aurait été faite en 1886 par Bretignère, employé de la maison Verdier [96] ; Arthur Verdier obtient le 20 septembre 1893 de Delcassé le monopole de l'exploitation forestière pour trente et un ans entre la Tanoé et le Bandama ; il sera déchu de ce monopole deux ans après par le gouverneur Binger. La compagnie de Kong que Verdier a créé se voit accorder par arrêté préfectoral local du 7 août 1900 une concession de deux cent soixante-dix mille hectares dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.

À la suite de la mission forestière qu'il dirige en Côte d'Ivoire en 1908-1909, le capitaine Gros voit attribuer à la Compagnie forestière de l'Afrique française, qu'il a suscitée, une concession de soixante mille hectares en 1911, juste avant la réglementation plus stricte de 1912. Eugène Salesses, lieutenant-colonel, gouverneur des colonies, est chargé en 1918 par les grandes compagnies de chemin de fer métropolitain de trouver de nouvelles ressources en bois, spécialement en traverses [98]. Au nom de la Société d'études des bois coloniaux (SEBC), il demande cent mille hectares le long du chemin de fer de Côte d'Ivoire ; devant les restrictions de la réglementation forestière, la SEBC se tourne vers le Gabon, et le consortium des grands réseaux ferrés obtient par décret une concession de deux cent soixante mille hectares [99 et 100]. Des permis d'exploitation de telles surfaces, octroyés par décret, n'étaient obtenus qu'au prix d'interventions politiques. Il en est de même quand le plan Landiech d'industrialisation du bois cherche après la Deuxième Guerre mondiale des zones d'application. L'opposition fait échouer les projets d'implantation en Côte d'Ivoire, tandis que trois grands permis attachés à trois importantes créations industrielles sont accordés au Cameroun et que sont créées, non sans difficultés, la Compagnie française du Gabon et son usine de déroulage.

Les mêmes personnalités se retrouvent tout au long de cette histoire des politiques forestières coloniales, au parti colonial et à l'Union coloniale française, à l'Association Colonies-Sciences, comme présidents de fédérations de syndicats, de groupes bancaires, comme participants à des comités consultatifs, à des commissions du Plan, comme membres d'assemblées locales ou parlementaires.

Elles trouvent en face d'elles les officiers des Eaux et Forêts du corps colonial, interlocuteurs de plus en plus compétents, souvent en sympathie avec les projets d'investissement et de développement industriel et forestier, mais assez rigides et adossés à la réglementation forestière. Cl. Chauveau définit bien la perspective : « Le service forestier colonial aura aussi une tâche administrative à remplir. C'est à lui qu'incombera le soin d'étudier, dans chaque colonie, les règlements à édicter pour la conservation et la mise en valeur des forêts ; c'est lui qui examinera et traitera toutes les questions d'ordre économique et législatif qui s'y rattachent. En un mot, il aura à établir un code forestier colonial. » [40, p. 296] Et même si, comme dans certains

23. Voir SURET-CANALE (J.), 1977. – Afrique noire occidentale et centrale. III, Tome 1 : Crise du système colonial et capitalisme monopoléiste d'État. – Paris, Éditions sociales. – 631 p. Dans cet ouvrage, J. Suret-Canale essaie de dresser un tableau des relations entre groupes financiers et entreprises et industries forestières (pp. 325-365). On peut voir aussi ces liaisons dans le cas du Moyen-Congo dans la thèse de Daniel Bouesse (BOUESSE (Daniel), 1980. – L'histoire de l'exploitation forestière au Congo des origines à la veille de Seconde Guerre mondiale. Thèse 3^e cycle (Histoire). – Paris : Université Paris VII. – 473 p.)

pays, la tutelle des industries du bois échappe au service forestier, ce dernier doit se préoccuper de l'adaptation des industries à la forêt qui les supporte et amorcer la transformation des forêts aux industries à venir ; par le biais de l'octroi des permis, il contrôle l'installation des industries. Le rôle des Inspections générales des Eaux, Forêts, chasses, placées auprès des gouverneurs généraux et au ministère de la France d'outre-mer après la Deuxième Guerre mondiale est très important, en particulier en matière de politique forestière.

I.9.4 LES INFLUENCES INTERNATIONALES

I.9.4.1 Un peu d'histoire

Comme bien d'autres domaines, la politique (et les techniques) forestière n'échappent pas aux idées, courants, voire modes, venus d'ailleurs, propagés par la littérature, les voyages, les contacts entre les hommes. Or, il a déjà été vu combien rares étaient les contacts entre forestiers de formation et de nationalité différentes, nous verrons plus tard que la diffusion de la documentation est longtemps pauvre.

Les premiers forestiers coloniaux français savent que la déforestation a durement sévi dans les îles de Sainte-Hélène, Maurice et des Caraïbes comme dans le nord-est du Brésil ; s'ils sont informés aussi bien de la dégradation des végétations et sols méditerranéens que de la destruction des forêts d'une grande partie des États-Unis d'Amérique, ils connaissent l'organisation et le dynamisme de l'Indian Forest Service. L'antériorité britannique et hollandaise (un peu moins connue) en matière de foresterie tropicale n'est pas niée. Mais « l'abondance, qu'il s'agisse de forêts ou de toute autre ressource naturelle, est mauvaise conseillère » [101, p. 40], et la politique forestière n'est en général pas le premier souci des instances gouvernementales. On se préoccupe du sort des oiseaux (1912), de la protection de la nature (1923 et 1931), mais la convention de Londres du 8 novembre 1933 sur la protection de la faune et de la flore en Afrique n'évoque qu'une seule plante à protéger ! Avant 1939, les convergences intellectuelles portent sur la mise en valeur et la pérennité des ressources forestières (d'où la nécessité de les connaître, de les protéger ou de les renouveler), la protection de la nature et la crainte de la désertification ; si ces idées sont assez généralement adoptées, il y a peu d'échanges réels. La politique forestière est assez fidèle aux objectifs du premier Indian Forest Act (1865) : renforcer la mise en réserve avec reconnaissance des droits existants, renforcer l'établissement de la réglementation sur les activités en forêt, régler l'utilisation des rivières pour le transport du bois, contrôler la récolte et la transformation du bois, régler la gestion des forêts et la collecte des recettes fiscales, réglementer les procédures d'arrestation, de confiscation et de pénalités [102, p. 52].

I.9.4.2 Les grandes organisations internationales FAO et CCTA

Après la Deuxième Guerre mondiale, naît l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA/FAO) ; l'objectif tracé en termes très généraux par la première session de la conférence de la FAO tenue à Québec en

1945 est de « fournir à un monde en expansion les produits forestiers utiles, dans les quantités et qualités désirables, pour assurer sa subsistance et son bien être ». La division des forêts s'assigne rapidement quatre objectifs fondamentaux : l'augmentation du rendement des forêts actuellement utilisées, la réduction des déchets, l'ouverture des forêts vierges, la plantation de nouvelles forêts. Dans le programme d'action en quinze points arrêté en 1951, le forestier français à la tête de cette division, Marcel Leloup, cite en numéro un de la politique forestière : « Conseiller les gouvernements dans la formulation et la mise en œuvre d'une politique forestière nationale correspondant à l'importance économique relative des forêts pour chaque pays, cette politique visant à la fois la conservation et l'utilisation correcte des peuplements forestiers et le développement rationnel des industries forestières dont ils sont solidaires. Coordonner les politiques forestières nationales sur le plan international par l'action des commissions régionales forestières et de la Conférence de la FAO. » [103, p. 52] La publication régulière de l'organe de la division des forêts de la FAO, *Unasylva*, crée un courant international d'échanges de faits et d'idées ; mais, d'une part elle n'atteint que rarement le forestier de terrain, et encore moins le colonial, d'autre part elle n'est guère riche en articles tropicaux : huit sur l'Afrique, douze sur l'Asie sur un total de cent soixante-quinze dans ses dix premières années. Tony François, chef de la sous-division de la politique forestière, fait entériner un ouvrage de deux cent quarante pages : *Politique, Législation et Administrations forestières*, publié en 1950 [2]. Mais, avant les indépendances, avant 1960, l'influence de la FAO dans le domaine des forêts coloniales françaises est assez faible. On peut admettre trois raisons : a) la FAO n'intervient que s'il y a demande d'assistance technique, or le gouvernement central, comme les responsables coloniaux, ne souhaitent pas d'intervention étrangère, déclarent ne pas en avoir besoin et, au contraire, fournissent du personnel permanent et des experts à l'organisation ; b) pendant les quinze premières années, « le budget des opérations de terrain était un peu inférieur aux dépenses au titre du budget ordinaire [...] on cherchait principalement à développer l'aménagement forestier et l'industrie forestière dans les pays où l'un et l'autre étaient jusqu'inexistants, à telle enseigne qu'en 1957, 75 pour cent des experts forestiers employés sur le terrain étaient européens » [104, p. 52] ; c) enfin, de façon moins ouverte, un certain manque d'accord au sein de la division des forêts quant à la conduite à tenir vis-à-vis des forêts tropicales²⁴.

Les congrès forestiers mondiaux sont l'occasion d'échanges d'idées et de propositions ; aux trois premiers : Rome 1926, Budapest 1936, Helsinki 1949, les problèmes du marché international du bois prédominent. Dans le troisième, le débat porte sur la prédominance de la quantité sur la qualité dans l'objectif des récoltes forestières, avec une majorité en faveur de la qualité ; en réalité, si, dans les

24. Un des fonctionnaires influent de la division [105, pp. 241-242], E. Glesinger, sous-directeur, proclame que l'industrie de la pâte est la clé du riche trésor des forêts tropicales et le faire entrer dans l'âge du bois ; en revanche, T. François, chef de la sous-division de la politique forestière, pense qu'il ne faut pas encourager l'exploitation de ces forêts tant que les connaissances ne sont pas suffisantes pour les gérer convenablement et tant que les services forestiers n'auront pas les capacités d'assurer cette tâche. Par contre, J. Westoby, de la sous-division de l'économie, soutient que l'exploitation et l'industrie forestières peuvent contribuer à la lutte contre le sous-développement et permettre ainsi aux pays tropicaux de se doter de services forestiers capables de bien gérer la ressource.

pays développés à consommation diversifiée de bois, l'industrie s'adapte à l'offre du bois, il n'en est pas de même sous les tropiques, dont l'industrie est sous-développée et les transports coûteux, la demande est beaucoup spécifique et qualitative, même dans le cas du bois de feu de consommation locale. Ce n'est qu'au IV^e congrès, celui de Dehra-Dun en Inde, dont le thème général est « Le rôle et la place des surfaces boisées dans le développement économique », que l'intérêt pour les problèmes tropicaux se manifeste ; au cinquième, qui se tient à Seattle aux États-Unis, le thème « L'usage multiple des forêts » ne laisse pas beaucoup de place aux forêts tropicales, le rôle qu'elles jouent est encore sous-estimé. Les autres organisations internationales, Unesco, BIT, IUFRO (Union internationale des organismes de recherche forestière), ne s'intéressent guère, avant 1960, aux forêts tropicales.

La coopération anglo-franco-belge débute en 1947 et donne naissance en 1950 à la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA). Les activités communes de celle-ci : bureau africain des sols (BIS), service pédologique africain, comités régionaux de conservation des sols, favorisent les échanges ; mais, encore plus, la conférence africaine des sols de Goma (1948), les conférences forestières interafricaines d'Abidjan (1951) et de Pointe-Noire (1958), la II^e conférence des sols de Léopoldville (1954), etc., sont l'occasion de fructueux contacts qui permettent de dégager de grandes idées communes, qui circulent dans l'air du temps au-delà des cénacles forestiers.

La création en 1950 de l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) résulte d'encouragements issus de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) fondée le 16 avril 1948. Si la première, avec ses assemblées générales annuelles et ses six commissions, s'occupe essentiellement de problèmes de marché et de commerce, avec une prédominance des bois africains, le Comité des bois de l'OECE a une vision plus large et publie d'intéressantes statistiques de production, exportation et importation, par exemple en 1954. Mais c'est grâce aux missions d'assistance technique, visites de groupes de techniciens aux États-Unis, que l'OECE exerce pendant sa courte existence une intéressante influence internationale.

I.9.5 LES POLITIQUES FORESTIÈRES FACE AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX ENJEUX

I.9.5.1 Contraintes et options

À la suite de l'article de Jean Meniaud [35], un auteur qui désire garder l'anonymat, écrit : « Si je reviens sur les principaux points traités par M. Méniand, c'est uniquement pour affirmer avec plus de force encore, la nécessité d'instaurer dans nos colonies, et de toute urgence, cette politique forestière qui leur fait défaut. » [106, p. 193] Faut-il croire que les services forestiers déjà plus ou moins installés (tel en Indochine) ou nouvellement actifs travaillent dans le flou, au petit hasard ? Leurs membres, et leurs actions en témoignent, sont animés par la double pensée de la sauvegarde et du progrès. Et si la nature (institution) des services

forestiers est encore fragile, le principe, c'est-à-dire l'esprit, qui les anime est déjà en place. D'ailleurs, une politique forestière dans un territoire donné se construit autant qu'elle est construite, et les responsables des services forestiers en sont souvent les initiateurs, les promoteurs avant d'en être les rédacteurs et les défenseurs ; elle existe moins par un texte unique, clair et complet, que par ses applications, en particulier la réglementation. Inséparable d'une appréciation de l'avenir, d'une prise en compte de valeurs « forestières », toute politique forestière repose sur l'idée d'une finalité, légitimant l'action par les buts qu'elle se fixe. C'est aussi dire qu'elle rencontre d'autres politiques, d'autres acteurs et qu'elle est sous le poids de bien des contraintes.

Les détenteurs du pouvoir politique, de la capacité de formuler la politique, doivent admettre qu'il y a des réalités qui dépassent les doctrines, vu les orientations politiques du moment, les connaissances présentes et les croyances ; la durée et la continuité en sont une en matière forestière, mais le souci de la pérennité ne doit pas faire omettre la capacité d'évolution. Toute décision d'une certaine ampleur a des implications et des conséquences dans bien d'autres domaines. L'équilibre est difficile entre les diverses options et les différents enjeux, même au sein d'une même politique forestière globale ; par exemple, le dilemme ancien entre l'exportation de grumes de qualité vers des pays qui en assurent une pleine utilisation et compensent par les devises, et le sciage local, qui réduit les frais de transport, crée des emplois (et peut-être de la valeur ajoutée) mais n'utilise qu'une partie de telles billes.

Au départ, les contraintes premières sont le manque de moyens et la nécessité de permettre le progrès économique sans compromettre l'avenir. Encore faut-il connaître les données essentielles du problème, c'est-à-dire avoir une idée pas trop inexacte des ressources forestières du pays, de l'importance de leur rôle économique, écologique, et social, des possibilités offertes par les techniques du lieu et du moment, etc. Mais on constate aussi que toute amélioration des connaissances dans ces domaines entraîne un élargissement et une complexité croissante de la politique forestière. Protéger, exploiter, aménager, cela peut se faire selon des modalités différentes mais toujours avec les mêmes valeurs fondamentales. En 1935, un forestier belge, E. de Wildeman, avance cinq thèses : « 1) poser juridiquement le problème de la domanialité des forêts ; 2) la forêt doit se trouver sous la dépendance d'un service forestier étendu gouvernemental ; [...] 5) la protection des forêts et le reboisement sont nécessaires dans toute colonie tropicale, et en particulier au Congo belge [...]. Si certains dirigeants ont accepté ces thèses, leur mise à exécution est loin d'être entamée et la plupart des règlements édictés sont restés lettre morte. » [107, p. 242] C'est que toute politique forestière est confrontée à des enjeux institutionnels, techniques et économiques, et bien entendu, politiques.

1.9.5.2 Les enjeux institutionnels

Pendant longtemps, l'État a été tenu pour responsable des forêts. Déjà dans le préambule de l'ordonnance de 1669 de Colbert et Louis XIV sur le fait des Eaux et Forêts, on peut lire : « C'est le plus précieux et le plus considérable trésor que la

prudence puisse réserver au public pour les commodités de la vie privée, vu qu'il croît tous les jours insensiblement par la seule fécondité de la nature, sans aucune diminution du bien des sujets et sans même qu'ils y contribuent de leurs soins et travail. » À l'époque et pendant longtemps sous les tropiques, et encore aujourd'hui dans certains cercles de pensée, on estime que les forêts croissent et se régénèrent toutes seules, il suffit de les protéger ; ce raisonnement ne tient pas compte de l'usage présent et futur et des besoins croissants des hommes. La gestion des forêts dépasse, dans une grande majorité de cas, leur simple protection, elles ne peuvent être mises à l'écart de la vie économique et sociale. L'État (mais quel État, on le verra plus loin) est le seul garant de la continuité, car, seul, il est censé assurer la durée, ceci suppose cependant qu'en même temps il a le droit de réviser sa position, d'admettre ses erreurs. La prise de conscience des services collectifs non marchands rendus par les forêts, les vues à long terme imposées par les opérations sylvicoles et des investissements parfois lourds, entraînent un engagement de l'État à fois durable et fort, et à certains égards difficilement compatible avec l'inévitable pression des autres activités humaines et de la démocratie à court terme. À la première conférence forestière de l'Empire britannique (Londres, 1921), la résolution numéro un dit : « Chaque gouvernement de l'Empire doit édicter une politique forestière ferme et précise dont l'administration doit être faite par un service forestier adéquat, convenablement constitué/ » [36, p. 317] D'où l'équation classique Politique forestière = service forestier d'État, et l'expression de L. Lavauden : « Au triple point de vue personnel, argent et temps, la mise en valeur des forêts coloniales ne peut être effectuée que par les Services forestiers. C'est proprement, affaire d'État. » [108, p. 577]

Créer un nouveau service dans une colonie souvent sous-administrée n'est pas une mince affaire ; à quelles directions le rattacher, quels moyens lui donner sans défavoriser les préexistants, etc. ? Quand un service fait les preuves de son utilité et de son efficacité, son dynamisme naturel le conduit à demander plus de personnel, plus de moyens dans une extension de son champ d'action. Un service forestier n'opère pas dans un vide politique et administratif, même dans ses compétences techniques, il ne jouit pas d'une totale autonomie. Autant d'enjeux institutionnels ! Dans la présentation de son action en Afrique-Équatoriale française en 1936, le gouverneur général J.-F. Reste inscrit dans les tâches du service des Eaux et Forêts, à la fois « la conservation du capital forestier dans son intégrité [...], et, d'accord avec le Service de l'Agriculture, le partage des terres en zones boisées et en zones de culture, de façon à ménager les intérêts des colons européens et indigènes, et des exploitants forestiers, et à ne pas porter atteinte au climat » [109, p. 20]. Comment traduire dans les faits cette douteuse cohérence ? Si le service forestier partage avec d'autres Administrations les caractéristiques classiques : nécessité d'une direction unique, d'une hiérarchie convenable, d'une stabilité suffisante du personnel, ses tâches spécifiques imposent une dispersion de son personnel au contact des forêts et des populations ; sa conduite exige des administrateurs de haut niveau, T. François ayant dit en 1950 : « une connaissance générale de l'ensemble des techniques forestières, une aptitude à la conduite des affaires, un sens précis des devoirs et responsabilités d'un service public, une pratique étendue des hommes et du commandement, des connaissances juridiques suffisants » [2, p. 175], ajoutons une

compétence dans la pratique administrative, une neutralité sur le plan des courants politiques, et une solide honnêteté. Mais ce chef de service, ces techniciens, pendant longtemps non-autochtones, bardés de diplômes, sont rares et toujours coûteux par leurs traitements et les primes « coloniales ». À ses débuts, le service forestier coûte plus qu'il n'engendre de recettes supplémentaires, et c'est une difficulté de plus, même si ses promoteurs assurent des bénéfices marchands et non marchands dans le futur.

En 1924, à la suite de sa mission en AOF, M. Mangin écrit : « J'ai une foi inébranlable dans l'avenir forestier de l'Afrique occidentale française, mais à la condition d'assurer, dans la gestion de notre domaine boisé, l'unité de vues et la continuité de l'effort, et pour cela d'arrêter un programme forestier que sera chargée de réaliser une organisation spéciale, confiée à des techniciens, et dont les bases seront assez solidement établies pour que des tendances individuelles ou des vues personnelles puissent l'améliorer, sans jamais pouvoir le détruire ou le paralyser. » [110, p. 483] Dans la réalité coloniale, bien des problèmes de choix se posent : par quoi et où faut-il commencer l'action forestière, comment utiliser le plus efficacement des moyens, spécialement en personnel, en moyens de déplacement, etc., limités ? En 1930, Jean Méniand proclame : « Procéder par petites étapes, placer un premier forestier au Sénégal, puis un second un ou deux ans après, leur donner des moyens limités, ne conduirait à rien d'utile. Il faut du premier coup un effort massif et le poursuivre jusqu'à réalisation du but à atteindre. Les ressources normales des colonies doivent pouvoir permettre cet effort ; à défaut, on devrait sans hésiter recourir à l'emprunt. » [111, p. 233] Mais cette opinion est excessive ; un officier seul sait déjà entreprendre la connaissance du pays, sélectionner ses auxiliaires indigènes, etc. ; un forestier de plus au Sénégal, c'est sûrement un officier de moins au Gabon ou en Côte d'Ivoire ; quant à la durée de l'effort pour la réalisation du but, on peut se référer à B. Fernow qui, en 1907, admet : « La politique forestière lancée il y a plus de 40 ans dans l'Inde, n'a pas encore, et par la nature des choses, ne dépassera pas bientôt le premier stade du développement. » [112, p. 321] Les moyens ne permettent pas de façon générale de traiter l'ensemble du territoire, il faut nécessairement choisir les zones les plus sensibles, parfois les plus accessibles ; peut-on privilégier l'acquisition des connaissances à l'application d'une réglementation probablement boiteuse ou à l'accroissement des recettes budgétaires, s'employer à créer des réserves sans se préoccuper de former le personnel de terrain qui contribuera à leur protection et à leur enrichissement ? La mise en place et le développement d'un service forestier et d'une politique forestière font l'objet d'enjeux institutionnels. Ainsi, T. François peut écrire en 1950 : « Il faut reconnaître que, dans beaucoup de pays, l'administration forestière s'est constituée progressivement, non pas selon un plan logique, mais de pièces et de morceaux, au hasard des circonstances. » (*Des hommes aussi JG*) [2, p. 239]

1.9.5.3 Les enjeux techniques et économiques

Les rôles assignés à un service forestier, les objectifs qu'il doit poursuivre reflètent la politique forestière du territoire sur lequel s'installe, ou est installé, ledit

service. Prenons quatre exemples par ordre chronologique. En 1874, aux Philippines, il se voit attribuer cinq tâches : 1 – procéder à une statistique de l'existence et de la production des forêts philippines ; 2 – classer les forêts ; 3 – procéder à une délimitation de la propriété forestière ; 4 – formuler un plan d'approvisionnement forestier de rentabilité ; 5 – conserver les bois qui devront être maintenus entre les mains de l'État, ainsi que les autres, tant qu'il ne sera procédé à leur vente [113]. En 1907, pour le gouvernement général de l'Indochine, « le but et le programme d'avenir du Service forestier peuvent se rattacher à trois objets principaux : 1° Conserver le domaine boisé minimum nécessaire au point de vue climatologique et hydrologique ; 2° Constituer un domaine réservé suffisant pour assurer la production de bois de toutes catégories nécessaires aux besoins du commerce local et de l'exportation ; 3° Perfectionner et simplifier le fonctionnement du service au point de vue administratif. » [114, p. 79] Au congrès international forestier de Paris en 1913, un des rapporteurs sur les forêts coloniales expose : « En conclusion, il s'agit d'élaborer un programme d'action forestière dans l'ensemble de nos colonies. Certes, nous apprécions la difficulté de la tâche, mais ce vaste programme n'est pas impossible à réaliser : il y a pour l'État une œuvre sociale à remplir. » Et il définit six objectifs : « 1 - Constitution d'un état civil des forêts coloniales ; 2 - Délimitation et immatriculation de grandes réserves forestières parallèlement à la détermination des droits d'usage et de leur mode d'exercice ; 3 - Mise en valeur par une exploitation rationnelle du domaine ainsi constitué ; 4 - Réglementation et surveillance des exploitations ; 5 - Reconnaissance des terrains pouvant être défrichés sans nuire à l'intérêt général et 6 - S'il y a lieu, établissement de périmètres de reboisement. » [115, p. 162] Une vingtaine d'années après, en 1935, un forestier du corps métropolitain, qui n'a jamais mis les pieds outre-mer mais est relativement bien informé, s'autorise à déclarer : « Quelle doit donc être l'action forestière aux colonies ? Comment permettre de la mener à bien ? Le rôle du forestier colonial ramené à l'essentiel est triple, il consiste a) à protéger l'ensemble des colonies contre le dessèchement et la progression des déserts, provoquer le plus rapidement possible la reforestation naturelle de régions inconsidérément défrichées ; b) à assurer la perpétuation et la conservation des forêts existantes ainsi que de la faune qui y vit ; c) à diriger les exploitations et les concessions de toutes natures, les aménager en vue d'un profit soutenu et certain. » [116, p. 15] Lecoinge souligne les résultats obtenus en Côte d'Ivoire « entre 1926 et 1930 [par] les nouveaux services [...], cependant tout à fait réduits et mal organisés » et déclare : « Les résultats viennent d'être couronnés par la promulgation de la loi forestière²⁵ de l'Afrique occidentale française le 4 juillet 1935. » [116, p. 16]

Variété des situations, diversité des objectifs, moyens limités et complexité des problèmes, autant de difficultés à résoudre, d'enjeux permettant de gagner l'autorité morale, l'assurance technique et la confiance des gouverneurs. Un des premiers problèmes est celui de la définition, de la connaissance du champ d'action et de la progressivité obligée. En forêt dense humide sempervirente ou semi-décidue, il paraît facile aux yeux non avertis de dire « c'est de la forêt », mais de qui relèvent les brousses secondaires, résultat de la culture intermittente, les arbres qui dominent les cacaoyers, les palmiers à huile spontanés, les bambous et raphias, etc. ? En zone de

25. En réalité il s'agit d'un décret.

savanes ou dans le sahel, les arbres sont partout et la forêt quasiment nulle part, qui doit s'occuper des ronciers, des karités, etc., naturels ? Un intéressant exemple est celui de la discussion qui a lieu à Madagascar entre le service central, qui a une vision très extensive, voulant « étendre sa protection à toutes les terres boisées, puis au-delà aux « prairies » [...], lutte théorique, presque inutile, car battu d'avance, contre le feu dans de quelconques savanes arbustives »²⁶, à la suite du décret de 1930, alors que, dans le gouvernement du Sud, l'inspecteur Coudreau propose de concentrer les efforts de surveillance et de protection à la forêt dense avant de se préoccuper des savanes locales, les « savokas », ce qui, dit Aubréville, a conduit à un schisme forestier temporaire [117].

Pour définir une politique forestière, il faudrait bien connaître à la fois les ressources et les besoins, et aussi les moyens d'ajustement sur la durée ; or, sous la pression des besoins, des exploitations antérieures à la création des services forestiers, les actions sont entamées bien avant une connaissance bien imparfaite des faits. L'identification et la répartition des espèces, les qualités des bois, les estimations des volumes récoltables et commercialisables, la connaissance des auto-écologie, phénologie, sylviculture des principales essences, etc., constituent un des objectifs d'une politique forestière. Or, celle-ci est établie plus sur des jugements rapides et le respect de grandes valeurs forestières que sur des données même approximatives. Les flores forestières, les inventaires, les essais sylvicoles ou de reboisement à partir d'espèces exotiques, viennent après les premières ébauches de politique forestière, dont d'ailleurs ils constituent un des motifs. R. Ducamp, à l'origine du service forestier de l'Indochine, écrit en 1900 : « Il importe peu, à l'heure actuelle, de réglementer et de légiférer sur des données encore mal synthétisées ; il est urgent au contraire de confier avant tout l'étude des questions nombreuses et importantes qui se posent à un corps d'agents forestiers jeunes et actifs, ayant reçu l'enseignement spécial et qui, empruntés à l'Administration métropolitaine des Eaux et Forêts, peut seul mener à bien pareille entreprise. » [119, p. 175] L'enjeu est de taille et encore plus en Afrique où, dit Lavauden qui la visite en revenant de Madagascar en 1934 : « Faire, comme le dit Ducamp, passer ces forêts de l'état sauvage à l'état domestique, [est un problème intéressant, aux solutions duquel] manque la sanction de l'expérience et du temps [...]. Si l'on veut aller trop vite, on ne fait rien de bon [...]. L'Administration forestière française, qu'on le veuille ou non, est le seul réservoir où les colonies peuvent puiser leur personnel si elles désirent créer autre chose que de façade. » [120]²⁷ Il ajoute, en cette période de crise : « Il faut tout de même penser que le développement économique du centre africain ne sera pas indéfiniment arrêté, et il faut dès maintenant étudier les conditions qui permettront à l'essor prévu de n'occasionner qu'un minimum de destruction. »

26. Louvel, ancien chef du service forestier de Madagascar où il a pris sa retraite, écrit en 1950, que « l'inspecteur principal Coudreau [avait] un point de vue plus politique que forestier, en distayant les Savokas de la carte forestière [...] c'est une grave erreur avec des conséquences désastreuses pour les sols et les forêts. » [118, p. 372]

27. Lavauden, qui appartient au corps métropolitain des Eaux et Forêts, est très critique à l'égard du jeune corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies ! Sa plume est vive : « On ne demande pas à un peintre en bâtiment de restaurer Rembrandt. »

On a pu critiquer le service forestier indochinois comme plus préoccupé de collecter des recettes en contrôlant le mouvement des produits que soucieux de protéger la forêt ; à cet égard, il faut noter que la fluidité des trains de bois et bateaux chargés de produits forestiers comme la subtilité commerciale locale rendaient assez illusoire les versements sur titres de recettes dans des lieux et temps différents de ceux du contrôle. D'autre part, à la différence d'autres colonies, et en suivant l'initiative de Ducamp, ces paiements constituent des redevances en monnaie correspondant à des prélèvements physiques sur le capital forestier de la colonie, et non des taxes ou contributions relevant de l'équilibre du budget. On peut mesurer l'ampleur de vues de Ducamp en comparant ce qu'en dit en 1947 un forestier n'ayant pas servi sous ses ordres, P.-L. Rothé et l'expression officielle de la politique forestière en AOF en 1957. Rothé écrit, trente-quatre ans après le départ de Ducamp d'Indochine : « Homme aux vues larges et lointaines, R. Ducamp fixa au service, dont il fut le directeur, un but à longue échéance qui n'est pas encore atteint mais que ses successeurs poursuivront inlassablement. Il ne s'agissait pas moins que d'aménager entièrement le domaine boisé, de le fixer dans ses limites définitives et lui faire produire le maximum de revenus compte tenu des besoins du pays et des conditions optima de climat et de régime des eaux nécessaires au plein épanouissement de l'économie indochinoise. Programme extrêmement vaste qui entraîne de multiples études et nécessite des moyens importants en personnel et en matériel. » [121, p. 26] Dans le rapport annuel du gouvernement général de l'Afrique-Occidentale française de l'année 1951, on lit : « La politique forestière suivie en AOF peut se résumer ainsi : 1) conserver un territoire au taux de boisement suffisant afin de maintenir son habitabilité, la fertilité des terres, la régulation du régime des cours d'eau ; 2) assurer l'approvisionnement des centres et chemins de fer en bois de chauffe, charbon de bois, bois de service ; 3) assurer à la fédération des ressources en maintenant le capital ligneux de la forêt dense à son taux actuel et même si possible, en l'améliorant, 4) restaurer les terres épuisées – là où la jachère forestière peut encore être pratiquée. » [122, p. 39]

Un enjeu majeur est celui de la répartition des terres, entre ce qui est ouvert au développement de l'agriculture et de l'élevage et ce qui doit rester à l'état boisé en fonction d'impératifs climatiques, hydrologiques, édaphiques, de flore et de faune – on dirait aujourd'hui écologiques –, et des besoins présents et futurs en matière de produits de la forêt et d'exigences sociales. On verra que, le plus souvent, les services forestiers ont été obligés de se replier sur un domaine d'autant plus restreint que les assemblées locales freinent toute expansion nouvelle des forêts classées. C'est une source de tension avec l'Administration générale au niveau des gouvernements comme à celui du terrain, de discussions avec le service de l'agriculture en particulier. L. Lavauden, souvent grandiloquent, écrit en 1930 : « Le maintien de la juste proportion des forêts sur le territoire d'un État est fonction de sa véritable civilisation, c'est-à-dire de la prévoyance et de la fermeté de son gouvernement, de l'intelligence et de la discipline de ses citoyens, et de la subordination essentielle où tous placent les intérêts particuliers par rapport à l'intérêt général. » [123, p. 191] En 1929, A. Martineau, à propos de la Côte d'Ivoire, défend l'idée d'un service forestier suffisamment développé en déclarant : « À la Colonie, il serait encore plus illusoire (qu'en France métropolitaine) de compter sur les particuliers pour appliquer utilement des mesures de sauvegarde et d'enrichissement de la forêt. » [124, p. 6]

Un autre enjeu technico-économique est celui de l'exploitation forestière. Les relations entre forestiers et exploitants sont généralement bonnes, même si les points d'éventuelles frictions sont nombreux : délivrance des permis ou concessions d'exploitation (activité que longtemps les administrateurs locaux cherchent à contrôler, voire revendiquent), vérification de leur délimitation, des carnets de chantier, des sorties de grumes, etc., assiettes des taxes ou redevances, et dans certains cas, contrôle de la main-d'œuvre et même des vivres de réserve par chantier, etc. Bien sûr, il y a de temps en temps des procès-verbaux pour diverses infractions, mais beaucoup de rencontres amicales. La quasi-totalité des exploitants du Cameroun adressent chaque année un rapport d'activité, présenté selon un plan convenu. Dans des régions où l'exploitation privée, individu ou société, ne s'installe pas pour diverses raisons, en particulier de trop faible rentabilité, le service forestier est amené à exploiter avec ses propres moyens, c'est-à-dire en régie directe ; c'est le cas de l'approvisionnement en bois combustible des chemins de fer, par exemple Peyrinet à Madagascar, les forêts du Rail en AOF, où les coupes sont effectuées par des bûcherons locaux sous les ordres d'agents du service forestier. Mais cela peut aller plus loin, comme en Guinée française où une scierie est installée à Kissidougou et exploitée en régie.

Comme toutes les Administrations, en particulier coloniales, pour lesquelles il y a une certaine accélération du temps et moins de routine, les services techniques évoluent. C'est ainsi que le service vétérinaire, au début avec peu de docteurs vétérinaires, se consacre à la lutte contre les épizooties avec un grand nombre d'infirmiers vaccinateurs, puis dérive une partie de ses forces croissantes vers le diagnostic, les soins individuels, la sélection, les industries animales, etc. Les premiers forestiers sont des explorateurs, des organisateurs, ils s'occupent de préparer des règlements, de constituer un domaine permanent puis, après des essais sylvicoles, le nombre accru de ces officiers permet de travailler en sylviculture, en reboisement et même d'étendre les activités à la faune, la pêche et la pisciculture, la conservation des sols, etc. L'enjeu est de prévoir et de maîtriser l'évolution tout en assurant la nécessaire continuité. En 1919, un inspecteur du cadre local indochinois relève que « les mesures à prendre [...] peuvent se diviser en deux catégories : 1° mesures susceptibles de donner des résultats à bref délai ; 2° mesures ne pouvant produire des résultats utiles que dans un avenir plus ou moins éloigné [...]. Mais il ne suffit pas d'avoir un programme pavé de bonnes intentions ; il faut des hommes pour l'exécuter et l'on ne peut s'empêcher de constater une sorte de contradiction entre le projet d'activité féconde et la tendance concomitante, je ne dirai pas à réduire, mais à ne pas augmenter le personnel forestier [...]. Si un nombre limité d'agents suffit pour assurer le service courant, il est absolument incapable d'apporter à la gestion forestière les perfectionnements désirables. » [125, pp. 32 et 34]

Si l'augmentation du nombre d'agents qualifiés, longtemps rares et relativement coûteux, permet d'obtenir la flexibilité et l'initiative souhaitables, les réalités budgétaires constituent une limite d'autant plus vite atteinte qu'il faut assurer la continuité financière des activités du service forestier ; on ne peut envisager d'obtenir un officier ou un contrôleur de plus, si cela compromet les entretiens nécessaires à des plantations récentes (même s'il ne s'agit pas du même chapitre budgétaire, le responsable des finances d'un territoire est contraint par l'équilibre

global). En 1920, J. Prades dénonce : « Il ne faut pas craindre de le répéter ici, à défaut d'une organisation forestière plus complète, des millions ont été inutilement gâchés par la hache et le fer. » [127, p. 13] Le service forestier du Laos créé au début de 1932 a été supprimé par suite de compressions budgétaires en décembre de la même année [126, p. 101]. Ce frein financier à l'activité ou au dynamisme du service forestier sera en partie levé avec l'aide de la métropole sous la forme des programmes du Fonds d'investissement et de développement économique et social (FIDES) après 1946. Mais c'est une longue et assez générale histoire et, en 1893, Kipling écrit : « De tous les rouages des services publics que font tourner les gouvernements de l'Inde, il n'est pas de plus important que le département des Eaux et Forêts. Le reboisement de l'Inde tout entière est entre ses mains ; plus exactement il le sera lorsque le gouvernement aura les fonds nécessaires [...]. C'est toujours le manque de fonds qui les [les officiers des Eaux et Forêts] arrête. » [128]

1.9.5.4 Les enjeux politiques

Si le champ idéologique, qui rassemble sinon l'unanimité mais la très grande majorité des forestiers, à savoir équilibre entre conservation et mise en valeur, reste constant, l'application des politiques forestières varie au cours de ces soixante années du service forestier colonial. Il ne semble pas que le désintérêt gouvernemental métropolitain à l'égard des forêts pendant cette période, sauf durant de brefs épisodes, ni que l'atonie de l'Administration française des Eaux et Forêts, due en partie aux lourdes pertes en personnel supérieur pendant la Première Guerre mondiale, déteignent sur les activités forestières d'outre-mer, en particulier ceux des colonies exportatrices de bois (Gabon, Côte d'Ivoire, Cameroun). Certes, les riches possibilités des forêts coloniales avancées au début des années 1920, en particulier par Bertin, ne sont pas encore exprimées. En 1933, Aubréville s'interroge : « Où en sommes-nous ? Que faut-il abandonner de nos espérances et quels espoirs faut-il garder ? » [129, p. 179] L'avenir des forêts coloniales est lié à l'avenir des bois tropicaux, qui ne dépend pas entièrement de la volonté des colonies, et aux progrès d'une agriculture moins destructrice. Deux difficultés majeures subsistent longtemps. La première est la difficile prise en compte par les décideurs politiques de la dimension temporelle de la forêt qu'une ou deux générations d'hommes actifs ne sauraient transformer de façon positive ; les esprits les plus éclairés mais non spécialisés ont peine à comprendre l'énorme hiatus « écologique » entre agriculture et sylviculture ; l'altération, en partie l'appauvrissement de l'écosystème forestier naturel ou le passage à une forêt en grande partie artificielle : écosystème simplifié sur le plan biologique, ou enrichi par l'introduction de nouvelles espèces, en tous cas sémantiquement plus riche car mieux connu, ne touchent pas, sauf quelques naturalistes, le public, plus préoccupé par la démographie, l'économie. La deuxième difficulté est la faiblesse des connaissances. Et, en 1947, Grandclément, dynamique chef du service forestier du Cameroun, plaide en faveur d'une action plus engagée : « L'exploitation de la forêt équatoriale doit changer ; elle ne peut rester l'exploitation sélective des bois précieux telle qu'elle est pratiquée depuis 50 ans, et cela au gré des concessionnaires, sans ordre et sans méthode et sans aucune notion de "possibilité" [...]. Il s'agit donc de codifier une méthode de traitement de la forêt équatoriale.

C'est prétentieux, dira-t-on, parce que nous ne possédons pas de notions suffisantes et précises sur l'écologie et la biologie des espèces et des peuplements qui composent les divers types de forêt équatoriale. À cela, je réponds que le temps presse et qu'il s'agit moins de définir une doctrine que de fixer, non *a priori*, mais suivant des principes généraux de sylviculture, des mesures conservatoires et le sens de notre action. » [130] Paroles prémonitoires, car l'expansion agricole, en particulier des cultures d'exportation, et l'évolution politique, viennent moins de dix ans après bouleverser le paysage. L'essentiel de la doctrine forestière est bien cet équilibre conservation/mise en valeur grâce à une bonne gestion. En 1935, le forestier belge de Wildeman cite les principes fondamentaux : 1) conserver le capital forestier dans son intégralité et si possible l'accroître ; 2) gérer ce capital en vue d'un rendement indéfiniment soutenu, allant si possible en croissant [107, p. 245]. L. Lavauden écrit la même année : « Les forestiers aux colonies ont pour rôle essentiel de maintenir dans de justes limites la dégradation du manteau végétal, source évidente de richesses qu'il importe d'utiliser avec discernement, et dont nous sommes coupables vis-à-vis des générations futures. » [108]

Ni la politique ni l'action forestières ne peuvent être considérées dans l'absolu, il faut tenir compte des perspectives globales de développement, ce n'est pas si facile. Tous les forestiers ne sont pas dans la position de Niquet qui, parlant en 1922 du Laos, dit : « Il n'y a pas de crainte de déboisement ayant une influence sur le régime du Mékong [...]. Si on ne considère que l'aspect sylvicole, toute action forestière entreprise actuellement devra se limiter à la région des Tecks et à celle des Pins. Pour les Tecks, travail de reconstitution : pépinières, encouragement au reboisement par permis (de coupe), le résultat sera apparent dans 30 ans si l'effort est soutenu. Pour les Pins, simple effort de conservation en vue d'améliorations possibles des transports. » [131, p. 129] En matière purement de gestion forestière, un problème important, un enjeu politique dans le long terme est celui des méthodes d'exploitation forestière... J. Prades écrit en 1919 : « En un mot, le Service forestier n'a pas pour but de conserver simplement la forêt en y interdisant toute exploitation ; il doit au contraire livrer la forêt à l'exploitation, mais à l'exploitation rationnelle, et, en permettant qu'on en jouisse, empêcher seulement qu'elle soit ruinée ou dilapidée. » [125, p. 11] Mais qu'est ce que l'exploitation rationnelle ? Comme la culture intermittente dans un pays de très faible densité et avec jachère longue, l'écrémage léger *a priori* de caractère (cueillette), n'altère guère, surtout dans un horizon long, l'écosystème de la forêt dense ; une exploitation forestière plus intensive crée une perturbation sérieuse de la forêt dense et peut entraîner des difficultés dans la régénération en essences de qualité. La collecte des produits forestiers non ligneux (produits animaux compris) est-elle favorisée ou non par l'exploitation enlevant plus d'arbres ? Les pistes et routes construites par les exploitants forestiers sont indispensables à la sortie de leur production, mais constituent une voie d'invasion pour les agriculteurs défricheurs. L'installation de scieries permet-elle la valorisation d'essences de commercialisation difficile à l'étranger si le prix de revient, les débouchés locaux, etc., conviennent ? Mais l'horizon économique des industries forestières est beaucoup plus court que les perspectives de sylviculture ou d'aménagement. En une phrase, l'enjeu est de concilier les vues forestières avec la politique de la colonie au sens large.

Bien entendu, tout ceci est essentiellement affaire d'hommes, responsables gouvernementaux, administrateurs de terrains, forestiers, et aussi populations locales, avec ou sans chefs écoutés. En général, le bon forestier, qui est souvent en brousse et qui fait plusieurs séjours à la tête de la même Inspection, connaît bien le pays et les habitants ; il sait où se trouvent les obstacles et où ses idées sont réellement bien accueillies, même si, comme rappelle Pierre Messmer, « souvent en Afrique, ingénieurs, agronomes et autres techniciens imposent des « manières de Blancs » qu'on abandonne dès qu'ils ont le dos tourné » [7]. Mais l'expression politique des colonisés après 1945, toujours aussi mal informée qu'avant, devient de plus en plus urbaine, centralisée, « on parle pour les paysans ». Pendant longtemps, on n'a pas hésité à déplacer ceux-ci, souvent dans le souci de bien faire (villages le long des routes nouvelles par exemple). À Madagascar, pour lutter contre les « tavy » anarchiques, dispersés, les forestiers essaient de créer des vallées aménagées avec rotation des cultures sur défrichement. En Indochine, on cherche à cantonner les peuplades indépendantes sur les bas-fonds et vallées susceptibles d'être cultivées indéfiniment [127, p. 19]. Envisageant la réorganisation du service forestier du Tonkin en 1946, J. Lemasson souligne que la quasi-totalité du domaine forestier y est en pays non annamite : « Les Annamites y réussirent mal et n'aiment pas [...]. Quasiment tous les postes en pays non annamite ont été abandonnés dès que le Service forestier en juillet 1946 est passé entre les mains d'Annamites. » [132] Si les forestiers ont en général bien compris que la forêt est au bénéfice de tous et ont adapté leur réglementation et leur action dans ce but, tout en tenant compte du futur, ils n'ont pas accepté que la foresterie à l'époque coloniale soit l'affaire de tous ; d'une part, ils se sont souvent retranchés dans leur technicité sans trop chercher à s'exprimer publiquement, d'autre part, ils ont toujours eu conscience que la démagogie, la versatilité de la société civile sont des facteurs de risque quant à la pérennité des forêts.

Au fur et à mesure de l'évolution politique des colonies, d'une participation plus grande d'élus autochtones à leur gestion et du degré d'autonomie administrativo-financière, la situation juridique des réserves et forêts classées pose problème. Dès le début de la colonisation française, les terres vacantes et sans maîtres ont été déclarées propriétés de l'État ; la constitution d'un domaine permanent sous le titre de réserves, voire comme à Madagascar avec la procédure d'immatriculation, a conforté l'apparence d'un accaparement de ces surfaces par la République française ; même si la méthode de classement des forêts longtemps propre à l'Afrique continentale évite toute implication foncière, toutes ces forêts sont considérées comme des « forêts de l'État » sauf en Indochine (et en Nouvelle-Calédonie) où elles sont propriété de la colonie. Bien sûr, les revenus issus de ces forêts vont au budget de la colonie qui, en retour, en assure la gestion, bien sûr ces peuplements restent attachés à la terre qui les porte et ne se transportent pas, n'empêche que ce vocabulaire normatif « forêts de l'État » a un écho que les militants politiques savent exploiter. C'est le cas en particulier en Guinée française où Sekou Touré encourage le pillage des forêts classées en dénonçant la spoliation coloniale.

Certes, cette constitution d'un domaine permanent est de plus en plus ingrate, longues discussions sur les limites, les enclaves, les droits d'usage, méfiance puis hostilité des assemblées locales après 1946 ; et ceci d'autant plus qu'un certain nombre de ces réserves ou forêts classées sont « dormantes », on n'y fait pas de

travaux, pas d'exploitation, encore moins d'aménagement, seule une surveillance avec parfois des limites mal inscrites sur le terrain. Dans d'autres, progressent les opérations sylvicoles, dont le résultat est souvent lent à apparaître, grâce à des financements FIDES fournis par la métropole. À côté de ce volet conservation, d'autres crédits FIDES et diverses ressources locales : FERDES en AOF, contribution des Sociétés africaines de prévoyance, etc., permettent d'entreprendre des activités plus visibles : reboisements, pisciculture, etc., qui intéressent plus les pouvoirs locaux. Le rôle du chef du service forestier est délicat pour doser les activités de son personnel. Comme le dit Aubréville dans son rapport de mission à Madagascar en 1948 : « Que pèsent quelques 200 hectares de reboisement réussis en face de la perte de plusieurs milliers d'hectares de forêt dense à cause des « tavy » (défrichements) ? » [117, p. 7] C'est un des enjeux politiques des services forestiers. L'appui des plus hautes autorités gouvernementales leur a-t-il toujours été acquis ? Un service forestier efficace et sûr, travaillant dans le long terme, dans les premières années, a été handicapé par la faiblesse des connaissances, des hésitations sur les objectifs et un manque cruel de moyens ; dans les dernières années de leur existence, les services forestiers coloniaux, beaucoup mieux armés matériellement et techniquement, ne sont pas pleinement exprimés dans des sociétés politiquement instables.

I.9.6 RÉFLEXIONS A POSTERIORI SUR LES POLITIQUES FORESTIÈRES

Les politiques forestières dans les colonies françaises ont pris en compte successivement les trois grands rôles des forêts : économique, physique et écologique, social, de façon plus ou moins marquée selon les époques sans abandonner l'un pour l'autre. Mais ont-elles préparé les structures et les modes d'action appropriés qu'exigeaient les changements de la décolonisation ? Ces politiques avaient-elles la souplesse d'adaptation à des conditions nouvelles et les services forestiers la capacité de les faire évoluer ? Dans les années 1950, les évolutions démographique, scientifique et technologique, économique, sont bien envisagées ; les espoirs d'une transition calme dans le social et le politique comme durant les années 1960 ont été ensuite ruinés.

Dans un contexte certes plus difficile qu'à Madagascar ou en Afrique, Marical propose en 1947 pour le Tonkin le maintien d'une délégation fédérale aux Eaux et Forêts auprès du gouvernement national tonkinois, avec « un rôle d'impulsion, de coordination, de contrôle administratif de l'administration nationale tonkinoise des Eaux et Forêts » [133]. La rupture a été brutale, tandis que dans les autres colonies, le maintien pendant une certaine durée d'officiers des Eaux et Forêts de l'ex-cors d'outre-mer a facilité l'évolution.

Comme on l'a vu, la foresterie coloniale résulte pour une grande part d'une auto-crédation continue, souvent ignorée, parfois sévèrement critiquée *a posteriori*, plus d'ailleurs pour ses erreurs qu'à cause de ses insuffisances. Mais les jeunes forestiers coloniaux qui, il y a soixante-dix ans, insistaient sur la conservation, sur le

principe du rendement soutenu, sur la nécessité d'une réglementation adaptée, ont bien des mérites pour les services rendus aux forêts tropicales. Ils ne pouvaient imaginer la situation actuelle où le bruit des destructions a pour écho les cris des « conservationnistes ». À leur décharge, on peut remarquer que les forestiers ont longtemps souffert du syndrome « je sais mieux que personne ce qu'il convient de faire », et qu'ils ont préféré discuter entre eux technique, parler en cercle fermé de leurs hésitations et de la validité de leurs décisions, sans les exposer en public et sans associer celui-ci (mais lequel, celui de la métropole, ceux de la colonie ?) à leur vues d'avenir. Comme le dit un ancien de la FAO en 1995 parlant de l'aménagement durable, de la « *sustainability* » : « Parmi tous les utilisateurs de la terre, le forestier était bien le seul à garantir la durabilité, voire l'accroissement, de la productivité des terres qui lui étaient confiées. Qui d'autre s'en souciait autant que lui ? L'agriculteur ? Le berger ? Le chasseur ? Le mineur ? Aujourd'hui il semblerait que de tous les utilisateurs de la terre, dont la plupart ont peu ou pas d'expérience de l'aménagement durable, seul le forestier est appelé à se défendre ou à se justifier. La vision traditionnelle du forestier se limitait à la composante forestière de vastes écosystèmes, dont on ne lui avait sans doute jamais parlé. Mais l'environnement mondial ne serait-il pas meilleur aujourd'hui si les forestiers avaient reçu des dirigeants politiques, dans tous les pays, les ressources et le soutien nécessaires pour concevoir et exécuter des activités de production durable pour la composante forestière des écosystèmes terrestres ? » [134, p. 43]

BIBLIOGRAPHIE

1. CHEVALIER (Auguste), 1921. – Situation de la production du caoutchouc en 1921. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, I, n° 2, juillet 1921, pp. 33-103.
2. FRANÇOIS (Tony), 1950. – Politique, législation et administration forestières. – Washington, Rome : FAO. – 240 p. (Collection FAO : Étude des forêts et produits forestiers n° 2).
3. DARGAVEL (John), 1999. – In the wood of neglect. In : AGNOLETTI (N.), ANDERSON (S.). *Forest history : International studies on socio-economic and forest ecosystem change*, pp. 263-277. – IUFRO 2 : CABI Publishing. – 2000.
4. BOUCHER (Cécile), 1991. – La nouvelle politique forestière au Québec : un point de vue sectoriel et territorial. In : *Enjeux forestiers*, pp. 67-83. – *Cahiers du GRIDEQ*, n° 20.
5. GOURNAY (Bernard), 1978. – Introduction à la science administrative. – Paris : P.F.N. Sciences politiques. – 300 p.
6. VALLET (Odon), 1975. – Hommes et nature en montagne : les Hautes Alpes. – Paris : Berger-Levrault. – 205 p.
7. MESSMER (Pierre), 1992. – Après tant de batailles. – Paris : Albin Michel. – 462 p.
8. CLAUZEL (Jean), 1991. – L'évolution des structures de l'administration territoriale dans quelques États de l'Afrique francophone au Sud du Sahara. – *Mondes et Cultures*, LI, n° 1, 2, 3, 4.
9. COHEN (William B.), 1971. – *Rulers of the Empire, The French colonial service in Africa*. – Hoover Institution Press, Stanford University. – 278 p. Traduit. – *Empereurs sans sceptre*. – Paris : Levrault, 1973.
10. BIARNES (Pierre), 1987. – Les Français en Afrique noire de Richelieu à Mitterrand. – Paris : Armand Colin. – 448 p.
11. MARTELLI-CHAUTARD (Maurice), 1936. – Rapport sur l'activité de l'Association Colonies-Sciences en 1935. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, XII, n° 133, juillet 1936, pp. 121-128.

12. ASSOULINE (Pierre), 1989. – Albert Londres – Vie et mort d'un grand reporter 1884-1932. – Paris : Balland. – 632 p. (Collection Folio)
13. THOMPSON (Virginia), 1968. – French Indo-China. – New York : Octogon books Inc. – 517 p. (1^{re} édition 1937)
14. HENRY (Yves), 1932. – L'économie agricole de l'Indochine. – Gouvernement général de l'Indochine – Direction générale de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts. Exposition coloniale internationale de Paris 1931. – 667 p.
15. MASSIOT (M.), 1971. – L'administration publique à Madagascar. Évolution de l'organisation administrative territoriale de Madagascar de 1896 à la proclamation de la République malgache. – Paris : Librairie générale de droit et jurisprudence, Bibliothèque africaine et malgache. – Tome XV, 472 p.
16. AUBRÉVILLE (André), 1954. – Rapport de mission à Madagascar en mai 1954. – 2 fascicules, dactyl. 31 et 47 pages.
17. MEYER (Charles), 1985. – La vie quotidienne des Français en Indochine 1860-1910. – Paris : Hachette. – 298 p.
18. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1972. – Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires 1898-1930. – Paris : Mouton Éd. – 598 p.
19. COINTET (E. de), 1899-1900. – Lettres à sa famille du Congo et du Chari (mission Gentil). – Archives Ministère de la Guerre Vincennes, 2 volumes dactylographiés, cité p. 85 par [18].
20. VERIN (Pierre), 1990. – Madagascar. – Paris : Karthala. – 244 p.
21. GIRAUD (A., gouverneur des colonies), 1931. – Développement à donner aux services économiques et agricoles des colonies. *In* : Congrès des chambres de commerce et des chambres d'agriculture de la France d'outre-mer. Comptes rendus et rapports, pp. 74-85. – Paris : Union Coloniale Française. – 1932, 422 p.
22. MEYER (Jean), TARRADE (Jean), REY-GOLDZEIGUER (Annie), THOBIE (Jacques), 1991. – Histoire de la France coloniale, tome I, des origines à 1914. – J. THOBIE 4^e partie, la France coloniale de 1870 à 1914. – Paris : Armand Collin. – 846 p.
23. FERRY (Jules), 1890. – Le Tonkin et la mère Patrie. – Paris : Victor Havard.
24. BRUNSCHWIG (Henri), 1959. – Le parti colonial français. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, XLVI, n° 162, pp. 49-83.
25. AGERON (Charles-Robert), 1984. – L'opinion publique face aux problèmes de l'Union Française. *In* : Les prodromes de la décolonisation de l'Empire français 1936-1956. – Colloque de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, octobre 1984, 20 p.
26. BOUCHE (Denise), 1993. – La France et la préparation de ses ressortissants d'outre-mer à la prise de responsabilités par l'accès aux études universitaires. *In* : Colloque sur la décolonisation comparée. – Aix-en-Provence, octobre 1993, 19 p.
27. FONTAINE (René), 1981. – Les forêts tropicales, situation et tendances. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, XVII-13, séance du 24 juin 1981, pp. 1071-1083.
28. MONTALEMBERT (Marc-René de), 1995. – Liens intersectoriels et leur influence sur le développement forestier. – *Unasylva*, 182, vol. 46, p. 25-27.
29. JACKS (G.V.), WHYTE (R.O.), 1939. – The rape of the earth – a world survey of soil erosion. – London : Faber and Faber Ltd. – 383 p.
30. BERTIN (André), 1919. – La politique forestière coloniale. – Tome 3 de Mission d'études forestières. – Paris : E. Larose. – 832 p.
31. MERY (Jacques), 1931. – Cavernes. – Paris : Gallimard, NRF – 254 p.
32. FREMIGACCI (Jean), 1985. – Les difficultés d'une politique coloniale : le café de Madagascar à la conquête du marché français (1930-1938). – *Omalysy Anio, Hier et aujourd'hui*, Madagascar, n° 21-22, pp. 217-305.
33. CHANCEREL (L., circa 1914). – La question des forêts de France. – Paris : chez l'auteur (Imprimerie Berger-Levrault). – 156 p.
34. Deuxième Congrès international pour la protection de la nature. Paris, juin-juillet 1931. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 1932, 584 p.
35. MENIAUD (Jean), 1929. – Une politique forestière pour nos colonies. – *Revue internationale des Produits tropicaux*, IV, n° 38, février 1929, pp. 41-48.
36. TROUP (R.S.), 1940. – Colonial Forest Administration. – London : Oxford University Press.

37. STEBBING (E.P.), 1941. – Forestry in Africa. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 20, n° 12, pp. 126-144.
38. RODGER (Sir Alexander), 1942. – Forestry in the Colonies. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 21, n° 14, pp. 21-25.
39. SARRAUT (Albert), 1923. – La mise en valeur des Colonies françaises. – Paris : Payot. – 676 p.
40. CHAUVEAU (Claude, docteur, sénateur), 1916. – Nos réserves forestières – Forêts coloniales. – *La Nouvelle Revue*, 15 décembre 1916.
41. CHAUVEAU (Claude), 1918. – L'utilisation des bois coloniaux. In : Congrès d'Agriculture coloniale de Paris, mai 1918, pp. 628-641. – Paris : A. Challamel Éd. – Tome IV, 1920.
42. CHAUVEAU (Claude), 1921. – Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au régime forestier de la Martinique et de la Guadeloupe. *J.O.R.F Documents parlementaires Sénat*, Annexe 672 du 12 novembre 1921 (séance du 18 octobre 1921).
43. CHAUVEAU (Claude), 1916 à 1921. – La France agricole et la guerre. – Paris : E. Baillière. – 1916 : 302 p. ; 1918 : 322 p. ; 1919 : 250 p. ; 1921 : 244 p. (recueil d'articles parus dans différents journaux et revues)
44. CHAUVEAU (Claude), 1922 et 1924. – Écrits et paroles. – Paris : E. Baillière. – Tome I, 1922, 276 p. ; Tome II, 1924, 302 p.
45. SCHNEIDER (William H.), 1990. – Geographical reform and municipal imperialisms in France 1870-1880. In : MACKENZIE (J.M., éd). *Imperialism and the natural world*, pp. 90-117. – Manchester (UK) : Manchester University Press. – VIII + 216 p.
46. BRUNSCHWIG (Henri), 1959. – Le Parti colonial français. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, XLVI, pp. 49-83.
47. ANDREW (C.M.), KANYA-FORSTNER (A.S.), 1971. – The French « colonial party » : its composition, aims and influence, 1885-1914. – *The Historical Journal*, 14, n° 1, pp. 99-128.
48. GIRARDET (Raoul), 1972. – L'idée coloniale en France de 1871 à 1962. – Paris : La Table ronde. – 506 p.
49. AGERON (Charles-Robert), 1978. – France coloniale ou parti colonial ? – Paris : P.U.F.
50. HEMERY (Daniel), 2001. – L'Indochine, les droits humains entre colonisateurs et colonisés, la Ligue des Droits de l'Homme 1898-1954. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 88, n° 330-331, pp. 223-239.
51. PASQUIER (Roger), 1990. – Les milieux d'affaires face à la décolonisation 1956-1960 d'après quelques publications. In : AGERON (Charles-Robert), MICHEL (M., éd.). 1992 *L'Afrique noire française : l'heure des indépendances*, pp. 297-314. – Paris : CNRS. – 729 p. (Colloque d'Aix en Provence d'avril 1990. La France et les indépendances des pays d'Afrique noire et de Madagascar)
52. Anonyme, 1894. – Le banquet de l'Union Coloniale française. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, IV, n° 7, juillet 1894, pp. 80-82.
53. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1916. – Rapport sur l'exploitation forestière en Afrique-Équatoriale française. In : *Compte rendu des travaux de la section de l'Afrique Équatoriale en 1916*. Union coloniale française, pp. 71-84. – Coulommiers : Imprimerie Dessaint et Cie. – 1917.
54. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1917. – La culture en A.E.F. – Étude présentée à la section de l'Afrique-Équatoriale française de l'Union coloniale. – Coulommiers : Imprimerie Dessaint et Cie. – 49 p.
55. CHAILLEY (Joseph), 1917. – L'avenir de nos colonies. Un débouché pour les capitaux et les savants. – *Revue des Sciences politiques*, XXXVIII, pp. 215-237.
56. BERNARD (Fernand, colonel), 1922. – La mise en valeur des colonies et le programme de M. Albert Sarraut. – *Revue de Paris*, n° du 15 septembre 1922, pp. 365-394, et du 1^{er} octobre 1922, pp. 544-560.
57. GIACOMETTI (Jean-Dominique), 2000. – La compétitivité des productions indochinoises et les plans de mise en valeur. – *Outre-Mers*, juin 2001, pp. 71-90.
58. FAUCHERE (A.), 1929. – Inconvénients du déboisement. – *La Quinzaine coloniale* du 10 juin 1929.

59. SARGOS (Roger), 1931. – La politique forestière coloniale. *In* : Congrès des Chambres de commerce et des Chambres d'agriculture de la France d'outre-mer. Exposition coloniale internationale de Paris, 1932, pp. 120-139.
60. DESCHAMPS (Hubert), 1975. – Roi de la brousse. Mémoires d'autres mondes. – Paris : Berger-Levrault. – 360 p.
61. MARSEILLE (Jacques), 1984. – Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce. – Paris : Albin Michel. – 465 p. (Collection Points Histoire)
62. HODEIR (Catherine), 2001. – Le grand patronat colonial français face à la décolonisation 1945-1960 : problématique, sources, conclusions. – *Outre-Mers*, juin 2001, pp. 129-142.
63. Anonyme. – Assemblée générale du 15 décembre 1925. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, II, n° 7, 31 janvier 1926, pp. 3-8.
64. CHEVALIER (Auguste). – Rapport à la sous-commission des bois coloniaux de l'Association Colonies-Sciences sur un plan de travail en vue de l'élaboration et la publication d'études d'ensemble sur les bois utilisables de la forêt d'Afrique tropicale et sur leur classification. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, II, n° 8, 28 février 1926, pp. 17-25.
65. MARTELLI (Maurice), 1929. – Le Comité National des Bois coloniaux. – *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture coloniale*, V, n° 47, mai 1929, pp. 108-113.
66. COLLARDET (Jean), 1932. – Rapport sur l'activité du Comité National des Bois coloniaux en 1931. – *Actes et comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, n° 84, juin 1932, pp. 125-136.
67. DU VIVIER DE STREEL (Edmond), 1934. – Pour une politique forestière aux colonies. Nos forêts coloniales. – *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} mai 1934, pp. 192-212.
68. CNBC, 1929. – La réglementation de l'exploitation forestière dans les colonies françaises. – *Actes et Comptes rendus de l'Association Colonies-Sciences*, V, n° 50-51, août-septembre 1929, pp. 187-192.
69. MELARD (André), 1900. – Insuffisance de la production de bois d'œuvre dans le monde. – Conférence à la séance d'ouverture le 4 juin 1900 du Congrès international de Sylviculture de Paris. Ministère de l'Agriculture, Administration des Eaux et Forêts. – Paris : Imprimerie nationale. – 119 p.
Cf. PARDÉ (J.), 2000. – Il y a cent ans : allait-on manquer de bois d'œuvre ? et GUILLARD (J.), 2000. – Il y a cent ans : le Congrès international de sylviculture de Paris. – *Revue forestière française*, vol. II, n° 2, 2000, pp. 172-177 et pp. 169-171.
70. DESCOMBES (Paul), 1912. – Sauvegardons les richesses forestières de nos colonies. – *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris* décembre 1912. Publication de l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes. – Bordeaux : Éd. Féret et Fils. – 1913, 15 p.
71. GUIBIER (Henri), 1926. – Utilisation des bois d'Indochine. – Les caractères généraux de la forêt indochinoise. *In* : LECOMTE (H.). – Les bois de l'Indochine, pp. 250-290. – Publication XIII Agence économique de l'Indochine. – Paris. – 311 p.
72. OYONO (Dieudonné), 1992. – Colonie ou mandat international. – La politique française au Cameroun de 1919 à 1946. – Paris : L'Harmattan. – 221 p.
73. MÉRAT (Louis), 1936. – Rapport préparatoire à la Conférence des gouverneurs de 1936. (CAROM – Affaires politiques – Administration générale C 2529), cité par MONDOLONI-DEBRIE (Liliane), 1986. – La politique économique de la France de 1919 à 1939, p. 33. – Thèse Histoire Université de Poitiers TL 27. – 345 p.
74. MAZODIER (B.), 1939. – Le carburant forestier. Études économiques et générales en France et dans le monde. – Paris : Dunod. – XXI + 265 p.
75. Anonyme, 1939. – Chronique forestière. France d'outre-Mer. – *Revue des Eaux et Forêts*, 77, 2, pp. 880-885.
76. LECOINTE (R.H.), 1937. – La politique impériale forestière. – *Annales de l'Institut national agronomique*, tome XXX, pp. 76-115.
77. AGERON (Charles-Robert), 1990. – La deuxième guerre mondiale et ses conséquences pour l'Empire. *In* : THOBIE (J.) *et al.* – Histoire de la France coloniale, tome II, 4^e partie, ch. 15, pp. 311-354. – Paris : Armand Colin.
78. DELAVIGNETTE (Robert), 1955. – Birama. – Paris : Gallimard NRF. – 173 p.
79. SANMARCO (Louis), 2000. – Marins et coloniaux. – *Mondes et cultures*, LIX, 3-4 et LX, n° 1, 1999-2000, pp. 386-390.

80. MOUSSA (Pierre), 1957. – Les chances économiques de la communauté franco-africaine (Cahiers de la Fondation Nationale des Sciences politiques n° 83). – Paris : A. Colin. – 257 p.
81. HARDY (Georges), 1929. – Nos grands problèmes coloniaux. – Paris : Armand Colin. – 216 p.
82. TIWARI (K.M.), 1984. – Influence of policy and law on the forest resource management in India. – Congrès international forestier de Québec, août 1984.
83. DEVÈZE (Michel), 1948. – La France d'outre-mer, de l'Empire colonial à l'Union française 1938-1947. – Paris : Hachette. – 321 p.
84. ANNET (Armand), 1952. – Aux heures troublées de l'Afrique française 1939-1943. – Paris : Éditions du Conquistador. – 251 p.
85. R.S. (colon du Congo, probablement Roger SARGOS), 1923. – Victor Augagneur et l'A.E.F. – Bordeaux : Imprimerie Coopérative. – 59 p.
86. SARGOS (Roger), 1958. – Le général Jean Hilaire, conquérant et pacificateur du Centre africain. – Bordeaux : Imprimerie Sanmarcelli frères. – 40 p.
87. ELGEY (Georgette), 1992. – La République des tourments, 1954-1959. – Histoire de la IV^e République. – Paris : Fayard. – Tome II, 691 p.
88. HEMERY (Daniel), 1968. – L'Indochine de la conquête à la colonisation, 1885-1914. *In* : GANIAGE (J.), 1968. – L'expansion coloniale de la France sous la troisième République 1871-1914, pp. 354-392, ch XX. – Paris : Payot.
89. COMBANAIRE (A., l'explorateur), 1910. – Mensonges et vautours coloniaux. L'Indochine en déliquescence. – Châteauroux : Chez l'auteur. – 218 p.
90. PINTO (Roger), 1946. – Aspects de l'évolution gouvernementale de l'Indochine française. – Saïgon : Sili et Paris, Librairie du Recueil Sirey. – 201 p.
91. MEYNIER (Gilbert), 1990. – La France coloniale de 1914 à 1931. *In* : THOBIE (J.), MEYNIER (G.), COQUERY-VIDROVITCH (C.), AGERON (C.R.). – Histoire de la France coloniale, tome II 1914-1990, pp. 69-209. – Paris : A. Colin. – 654 p.
92. LONDRES (Albert), 1928. – La traite des noirs. – Article du *Petit Parisien* du 21 octobre 1928. Cité par ASSOULINE (P.), [12], p. 380.
93. BERTIN (André), 1920. – Les bois coloniaux, leur utilisation. Mise en valeur des forêts coloniales, sauvegarde de nos forêts en France. – *Colonies et Marine*, janvier 1920, pp. 1-47.
94. AUBRÉVILLE (André), 1937. – La protection de la flore en Afrique-Occidentale française. *In* : Société de Biogéographie. Contributions à l'étude des réserves naturelles et parcs nationaux, pp. 221-227. – Paris : Le Chevalier. – 267 p.
95. BLACHER (L., lieutenant-gouverneur de la Guinée française), 1937. – Circulaire n° 74 AE du 22 avril 1937 à Messieurs les Commandants du Cercle et chefs de subdivisions de la Guinée française. – une page.
96. BRÉTIGNÈRE (Amédée), 1931. – Aux temps héroïques de la Côte d'Ivoire (Des lagunes au pays de l'or et aux forêts vierges). – Paris : Éd. Pierre Roger. – 245 p.
97. GROS (capitaine), 1910. – Mission forestière à la Côte d'Ivoire, 1908-1909. – *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, XXXII, n° 5, mai 1910, pp. 289-308.
98. SALESSES (Eugène, lieutenant-colonel, gouverneur des colonies), 1918. – Rapport du chef de la mission forestière envoyée par les grandes compagnies de chemin de fer dans les colonies françaises de la Côte occidentale d'Afrique. – Paris : Imprimerie et librairie centrale des chemins de fer. Imprimerie Chaix. – 26 + 11 pages.
99. BOUTTEVILLE (ingénieur général des Travaux Publics des Colonies), 1919-1920. – Dossier relatif à la Société d'Études des Bois coloniaux et au Consortium. – Dossier 4/Affeco/85. CAROM AIX.
100. GERAUD (Léon), 1928. – Une exploitation industrielle des bois de la forêt équatoriale africaine. – *Revue générale des chemins de fer*, mars 1928.
101. LANLY (Jean-Paul), 1995. – La gestion forestière durable : leçons de l'histoire et développements récents. – *Unasylva*, vol. 46, n° 182, pp. 38-45.
102. DAWKINS (H.C.), PHILIP (M.S.), 1998. – Tropical moist forest silviculture and management. A history of success and failure. – Oxon : CAB International. – 351 p.
103. LELOUP Marcel, 1957. – Dix ans d'activités forestières de la F.A.O. – *Unasylva*, vol. 11, n° 2, pp. 51-91.

104. MUTHOO (Maharaj.K), 1985. – Le programme de terrains de la F.A.O. : les 40 premières années. – *Unasylva*, vol. 35, n° 150, pp. 52-58.
105. WESTOBY (Jack), 1983. – Saving the tropical forests: some facts which have to be faced. – *Australian Forestry*, 46, n° 4, pp. 241-250.
106. Anonyme, 1929. – Une politique forestière dans nos colonies. – *Revue internationale des produits coloniaux*, IV, n° 40, mai 1929, pp. 193-197.
107. WILDEMAN (E. de), 1935. – Quelques considérations à propos de la forêt de l’Afrique tropicale centrale. – *Revue internationale des produits coloniaux*, X, n° 116-117, pp. 241-249.
108. LAVAUDEN (Louis), 1941. – Les forêts coloniales de la France. – *Revue de Botanique appliquée et d’Agriculture tropicale*, XXI, n° 239-240, pp. 285-365, 509-622 et 671-752. (Mémoire soumis à l’Académie des Sciences coloniales en 1935).
109. RESTE (J.F, gouverneur général), 1936. – Action politique, économique et sociale en Afrique équatoriale française 1936-1938. – Brazzaville : Imprimerie officielle. – 221 p.
110. MANGIN (Maurice), 1924. – Une mission forestière en Afrique occidentale française. – *La Géographie*, XLII, n° 4, pp. 449-484 et XLII, n° 5, pp. 628-654.
111. MENIAUD (Jean), 1930. – Nos colonies en péril par le déboisement. – *Actes et comptes rendus de l’Association Colonies-Sciences*, VI, n° 5, pp. 230-233.
112. FERNOW (Bernhard E.), 1907. – A brief history of forestry in Europe, the United States and other countries. – Toronto : University Press. – 438 p.
113. VIDAL Y SOLER (Sebastian), 1874. – Memoria sobre el ramo de montes en las islas Filipinas. – Madrid : Ariban y cia.
114. Gouvernement général de l’Indochine, 1908. – Situation de l’Indochine de 1902 à 1907. – Saigon : Imprimerie commerciale Martin Rey. – Tome II, 483 p.
115. UMBDENSTOCK (A.), 1913. – In : CHAPLAIN (M.), UMBDENSTOCK (M.) – Rapport sur les forêts coloniales. – Compte rendu des travaux du Congrès forestier international de Paris, séance du 19 juin 1913, pp. 158-163. – Paris : Touring Club de France.
116. LECOINTE (R.), 1935. – Nécessité d’une politique forestière aux Colonies. La carrière forestière et coloniale. – *Bulletin de l’Association des Officiers des Eaux et Forêts*, 19 p.
117. AUBRÉVILLE (André), 1949. – Rapport de mission à Madagascar en 1948. Annexe : le Service forestier de Madagascar. – *Dactyl.*, 11 p.
118. LOUVEL (M.), 1950. – Notes sur les forêts malgaches de l’Est. – *Revue de Botanique appliquée et d’Agriculture tropicale*, n° 333-334, pp. 370-378.
119. DUCAMP (Roger), 1900. – La question forestière en Annam et au Tonkin. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 39, pp. 172-175.
120. LAVAUDEN (Louis), 1934. – La forêt équatoriale africaine, son passé, son présent, son avenir. – *Actes et comptes rendus de l’Association Colonies-Sciences*, pp. 209-222 X n° 114 et pp. 1-8 XI à 115, janvier 1935.
121. ROTHÉ (P.L.), 1947. – Forêts d’Indochine. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1 pp. 25-30, n° 2 pp. 18-22, n° 3 pp. 17-22.
122. Gouvernement général de l’Afrique Occidentale Française, 1952. – Rapport annuel 1951. – Partie Forêts pp. 39-46.
123. LAVAUDEN (Louis), 1930. – Le problème forestier colonial. – *Revue des Eaux et Forêts*, vol. 68, pp. 1-15, 87-100, 179-195. – Tiré à part Nancy : Berger-Levrault. – 1931, 49 p. (cf. p. 45).
124. MARTINEAU (André), 1929. – Développement du Service forestier en Côte d’Ivoire. Son action technique. – *Dactyl.*, 43 p.
125. PRADES (J.), 1919. – Accroissement considérable de la richesse générale de l’Indochine par une organisation complète du Service forestier. – Hanoi : Imprimerie tonkinoise. – 44 p.
126. CUNG DINH QUY, 1935. – Sur les variations des recettes forestières effectuées en Indochine de 1927 à 1933. – *Bulletin Économique de l’Indochine*, XXXVIII, janvier-février 1935, pp. 98-103.
127. PRADES (J.), 1920. – Le service forestier de l’Indochine. – Hanoi : Imprimerie tonkinoise. – II, 81 p.
128. KIPLING (Rudyard), 1893. – In the rukh. – Traduction in : Les plus belles histoires de Rudyard Kipling, pp. 93-132. – Paris : Nelson éditeurs. – 1937.
129. AUBRÉVILLE (André), 1933. – La forêt coloniale : les forêts de l’Afrique occidentale française. – *Annales de l’Académie des Sciences coloniales*, tome IX, 1938, pp. 1-245.

130. GRANDCLÉMENT (Gaston), 1947. – Le traitement et l'enrichissement de la forêt dense. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 3, pp. 24-30.
131. NIQUET (Louis), 1922. – Compte rendu de mission forestière au Laos – *Bulletin Économique de l'Indochine*, XXV, n° 159, pp. 101-130 et XXVI, n° 160, pp. 413-428.
132. LEMASSON (Jean), 1946. – Reclassement des domaines forestiers au Tonkin, Étude n° 37. – Multigraphie 4 pages signées 12 avril 1946 (dossier M^{me} Lemasson).
133. MARICAL (Jacques), 1947. – Situation forestière Nord Indochine fin avril 1947. – Note dactylographiée, Hanoi le 24 avril 1947, 5 pages (dossier M^{me} Lemasson)
134. FUGALLI (Oscar), 1995. – Réflexions. – *Unasylva*, vol. 46, n° 182, p. 43.
135. SURET-CANALE (J.), 1964. – Afrique noire occidentale et centrale. Tome II. L'ère coloniale 1900-1945. – Paris : Éditions sociales.
136. OLIVIER (Marcel), 1931. – Six ans de politique sociale à Madagascar. – Paris : B. Grasset. – 278 p.
137. DELEVOY (G.), 1931. – Du traitement des forêts coloniales. *In* : Congrès international de la sylviculture et du bois, pp. 187-196. – Paris : Touring Club de France.